



VILLE D'ORGON

ORGON

Plan Communal de Sauvegarde

Edition 2025

DOCUMENT A CONSERVER

| Version | Date de création ou de mise à jour | Date d'activation | Rédacteurs | Valideurs | Numéro d'arrêté |
|---------|------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| 01 | 2018 | 2018 | | M. Guy ROBERT | |
| 02 | 2024 | 2025 | T. Demonchy, A. Pin, J. Campo | M. Serge PORTAL | 024-2025 |
| | | | | | |
| | | | | | |

Le mot du Maire

Face aux risques naturels et technologiques qui peuvent toucher notre territoire, il est essentiel de disposer d'un dispositif opérationnel et efficace pour assurer la protection de la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil indispensable pour notre commune. Il permet à l'équipe municipale d'anticiper, de coordonner et d'agir avec réactivité en cas d'événement majeur.

Ce document stratégique recense l'ensemble des risques auxquels Orgon peut être confronté - incendie, inondation, séisme, mouvements de terrain... - et propose des fiches réflexes détaillées pour guider les élus et les services municipaux en cas de crise. Il répertorie également les moyens humains et matériels mobilisables afin de garantir une réponse rapide et adaptée.

Le PCS est un document vivant, qui doit être mis à jour et testé régulièrement pour s'assurer de son efficacité. C'est dans cette optique qu'un exercice grandeur nature a été organisé en octobre 2024 dans le cadre d'une simulation régionale. Cet entraînement a permis d'évaluer notre capacité d'intervention et la coordination des différents acteurs engagés.

Je tiens à adresser mes remerciements sincères à la capitaine Carole Stoufflet du SDIS 13, qui a supervisé la rédaction de ce document, ainsi qu'à MM. Théo DEMONCHY, M. Alex PIN et Jason CAMPO, étudiants observateurs en Licence Professionnelle Sécurité des Biens et des Personnes à l'Université d'Avignon, pour leur engagement dans l'élaboration et la mise en situation de notre PCS.

Cette démarche est essentielle pour garantir la sécurité de toutes et tous.

Soyons prêts, ensemble, à faire face aux défis de demain.

Serge PORTAL

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| Préambule..... | 7 |
| Tableau de suivi des modifications..... | 9 |
| Lexique..... | 11 |
| Cadre réglementaire..... | 12 |
| Arrêté du Maire..... | 13 |
| Présentation de la commune..... | 14 |
| | |
| I - Définition des risques et aléas..... | 19 |
| I.1. Comment définir et identifier un risque..... | 20 |
| I.2. Définition des aléas climatiques..... | 22 |
| I.3. Définition des aléas naturels..... | 25 |
| I.3. Définition des aléas technologiques..... | 27 |
| I.4. Autres risques..... | 29 |
| | |
| II - Risques spécifiques de la commune d'ORGON..... | 35 |
| II.1. Risque Inondation..... | 36 |
| II.2. Risque Incendie..... | 40 |
| II.3. Risque climatique..... | 42 |
| II.3. Risque morpho-dynamique..... | 44 |
| II.4. Risque géodynamique..... | 46 |
| II.5. Risque technologique..... | 48 |
| II.6. Risque sanitaire..... | 52 |
| | |
| III - Dispositif communal de crise..... | 55 |
| III.1. Niveaux d'activation du Poste de Commandement Communal..... | 56 |
| III.2. Schéma de réception et diffusion de l'alerte..... | 60 |
| III.3. Poste de Commandement Communal..... | 61 |
| III.4. Fiches Missions..... | 63 |
| III.5. Actions du PCC ORGON..... | 70 |
| | |
| IV - Fiches ACTION..... | 73 |
| | |
| V - Annexes..... | 105 |
| | |
| Tables des matières..... | 116 |

PRÉAMBULE

SUIVI DES MODIFICATIONS

Cette page de suivi permet de suivre les modifications apportées, en remplaçant les pages corrigées, sans avoir à refaire l'intégralité du document.

Il est indispensable d'informer de toutes modifications le chef du SIRACEDPC de la préfecture des Bouches-du-Rhône via le mail : pref-siracedpc@bouche-du-rhone.gouv.fr

| Pages modifiées | Détail des modifications apportées | Date |
|-----------------|------------------------------------|------|
| | | |

LEXIQUE

| | |
|--|---|
| AASC - Associations Agréées de Sécurité Civile | INES - International Nuclear Event Scale |
| ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure. | IRSN - Institut de radio protection et de Sureté Nucléaire |
| ADR - Accord for Dangerous goods by Road | OACI - Organisation de l'aviation civile internationale |
| AIEA - Agence Internationale de l'Énergie Atomique | ONU - Organisation des Nations Unies |
| ANSSI - Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations | ORSEC - Organisation de la Réponse de Sécurité Civile |
| ARS - Agence Régionale de Santé | PCA - Plan de Continuité d'Activité |
| ASN - Agence de Sureté Nucléaire | PCC - Poste de Commandement Communal |
| CARE - Centre d'accueil et de Regroupement | PCS - Plan Communal de Sauvegarde |
| CCAS - Centre Communal d'Action Sociale | POI - Plan d'Opération Interne |
| CCFF - Comités Communaux Feux de Forêts | PPI - Plan Particulier d'Intervention |
| CCFF - Comité Communal des Feux de Forêt | PPMS - Plan Particulier de Mise en Sûreté (établissements Éducation Nationale) |
| CCNUCC - Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques | PPRI - Plan de Prévention du Risque Inondation |
| CEA - Entre d'Essais Atomique | PPRIF - Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt |
| CMIR - Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique des départements CMIR | PPRMT - Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain |
| COD - Centre Opérationnel Départemental | PPRN - Plan de Prévention des Risques Naturels |
| CODIS - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours | PPRT - Plan de Prévention des Risques Technologiques |
| COS - Commandant des Opérations de Secours | RAC - Responsable des Actions Communales |
| DDoS - Distributed Denial of Service | RAT - Remote Acces Trojan |
| DDRM - Dossier Départemental des Risques Majeurs | RCSC - Réserve Communale de Sécurité Civile |
| DFCI - Défense de la Forêt Contre les Incendies | RENAS - Réseau national de surveillance sismique |
| DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs | RID - Transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| DoS (Cyber) - Denial of Service | SGDSN - Secrétariat Général de Défense et de Sécurité Nationale |
| DOS - Directeur des Opérations de Secours | SIRACEDPC Préfecture 13 - Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile |
| DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement | SPC - Service de Prévision des Crues |
| EMIZDS - Etat Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité | TMD - Transport de Matières Dangereuses |
| ERP - Établissement recevant du public | TMR - Transport de Matières radioactives |
| ERP - Établissement Recevant du Public | USAR - Urban Search and Rescue |
| FDF- Feu De Forêt | ZAPEF - Zone d'Accueil du Public En Forêt |
| GAAR - Guets Aériens Armés | |
| GIEC - Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat | |
| GNL - Gaz Naturel Liquéfié | |
| ICPE - Installation classée pour la protection de l'environnement | |

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiés aux articles L. 731-3 à L. 731-5 du code de la sécurité intérieure et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8 du même code, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques, détaillés par l'article R.731-1 du même code.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des évènements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité. En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur. Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

Concernant la commune d'Orgon, l'Etat a approuvé le 12 avril 2016 le plan de prévention des risques naturels prévisible (PPR) Inondations.

Les articles 2211-1, L2212-2 et 2212-4 du CGCT dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prenne toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'événements affectant le territoire communal.

ARRÊTÉ DU MAIRE



Mairie d'ORGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°024/2025

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune d'ORGON ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : aléas climatiques (tempête, grand froid, canicule...), aléas naturels (inondation, incendie, glissement de terrain...), aléas techniques (rupture de barrage ; transport de matières dangereuses...), aléas géodynamiques (séisme, liquéfaction des sols...), aléas sanitaires et épidémiologiques, terrorisme ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune d'ORGON est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orgon le 03 février 2025

Le Maire
Serge PORTAL



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

En vertu des articles L431-1 et L411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le délai de recours contentieux.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Description géographique

Orgon est un village situé dans le département des Bouches-du-Rhône, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, dans le sud-est de la France. Elle est nichée dans la plaine de la Durance, entre les Alpilles et le Luberon.

Orgon s'étend sur une superficie de 35,84 km², avec une altitude moyenne de 60 mètres et un point culminant à 211 mètres au niveau de la colline de Notre-Dame-de-Beauregard. Le village est bordé par plusieurs communes, notamment Cavaillon au nord, Eygalières à l'est, Saint-Andiol au sud et Plan-d'Orgon à l'ouest.

La commune est traversée par la rivière de la Durance, qui peut présenter des risques d'inondation en cas de fortes pluies sur le bassin versant en amont. La ville est également soumise à d'autres risques naturels, tels que les mouvements de terrain et les feux de forêt, en raison de sa proximité avec les massifs des Alpilles et du Luberon.

Orgon dispose d'un réseau routier dense, avec plusieurs axes majeurs traversant la ville, dont la départementale D24 qui relie Cavaillon à Saint-Rémy-de-Provence, et la départementale D17 qui relie Orgon à Sénas. L'autoroute A7 longe la ville à l'Est, à proximité de la Durance.

La commune dispose d'un patrimoine naturel et culturel riche, avec plusieurs sites tels que la Chapelle Notre-Dame-de-Beauregard, l'église Notre-Dame-de-l'Assomption et les ruines du Château du Duc de Guise. La forêt des Alpilles et la colline de Notre-Dame-de-Beauregard sont également des lieux de promenade prisés des habitants et des visiteurs.

Le climat d'Orgon est de type méditerranéen, avec des étés chauds et secs et des hivers doux et humides. Les températures moyennes varient entre 6°C en janvier et 24°C en juillet, avec des précipitations annuelles d'environ 600mm. Ces données climatiques doivent être prises en compte dans le cadre du PCS, notamment pour anticiper les risques liés aux canicules et aux orages.

Données démographiques

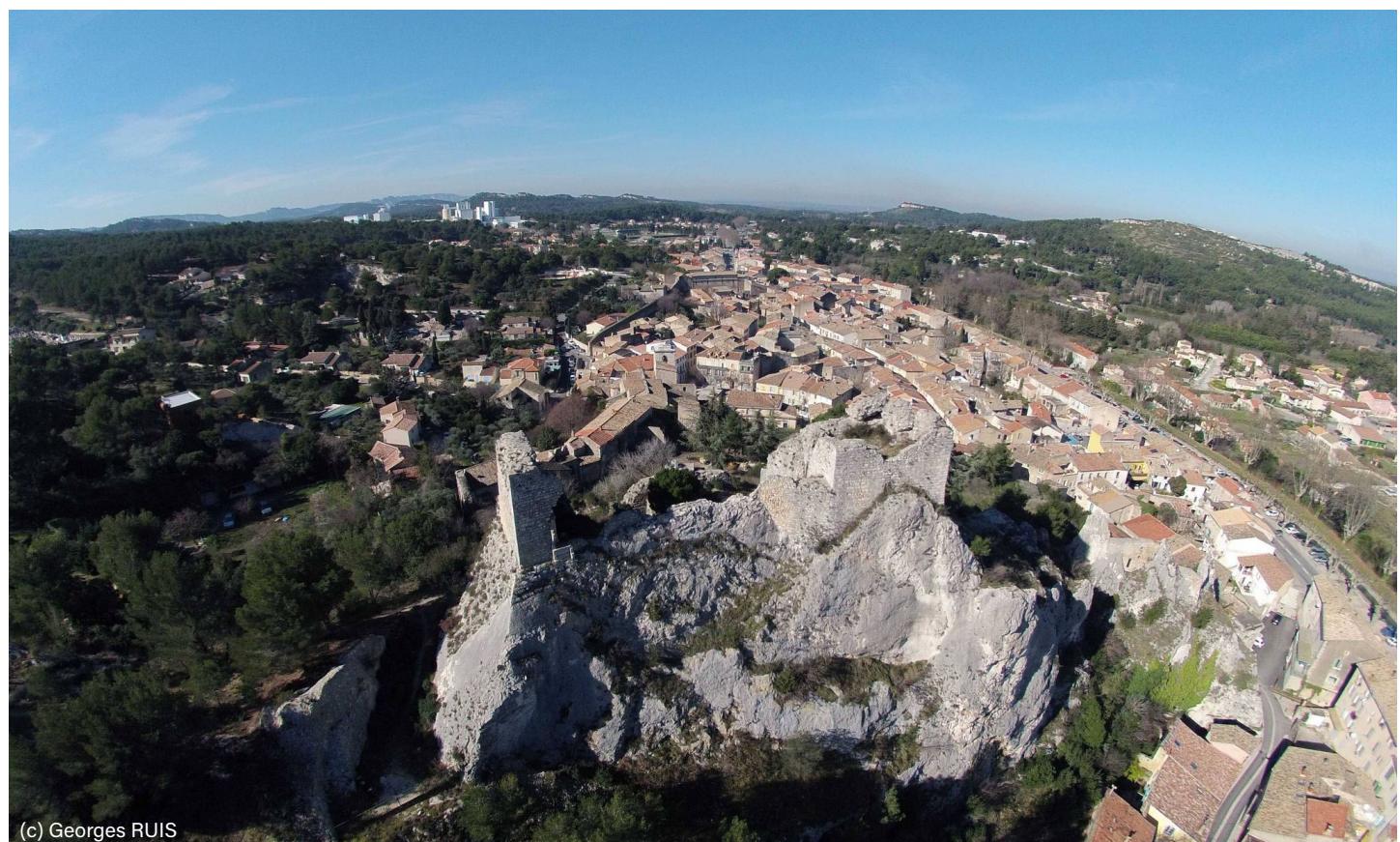
La commune compte 2 752 habitants depuis le dernier recensement de la population (2020) :

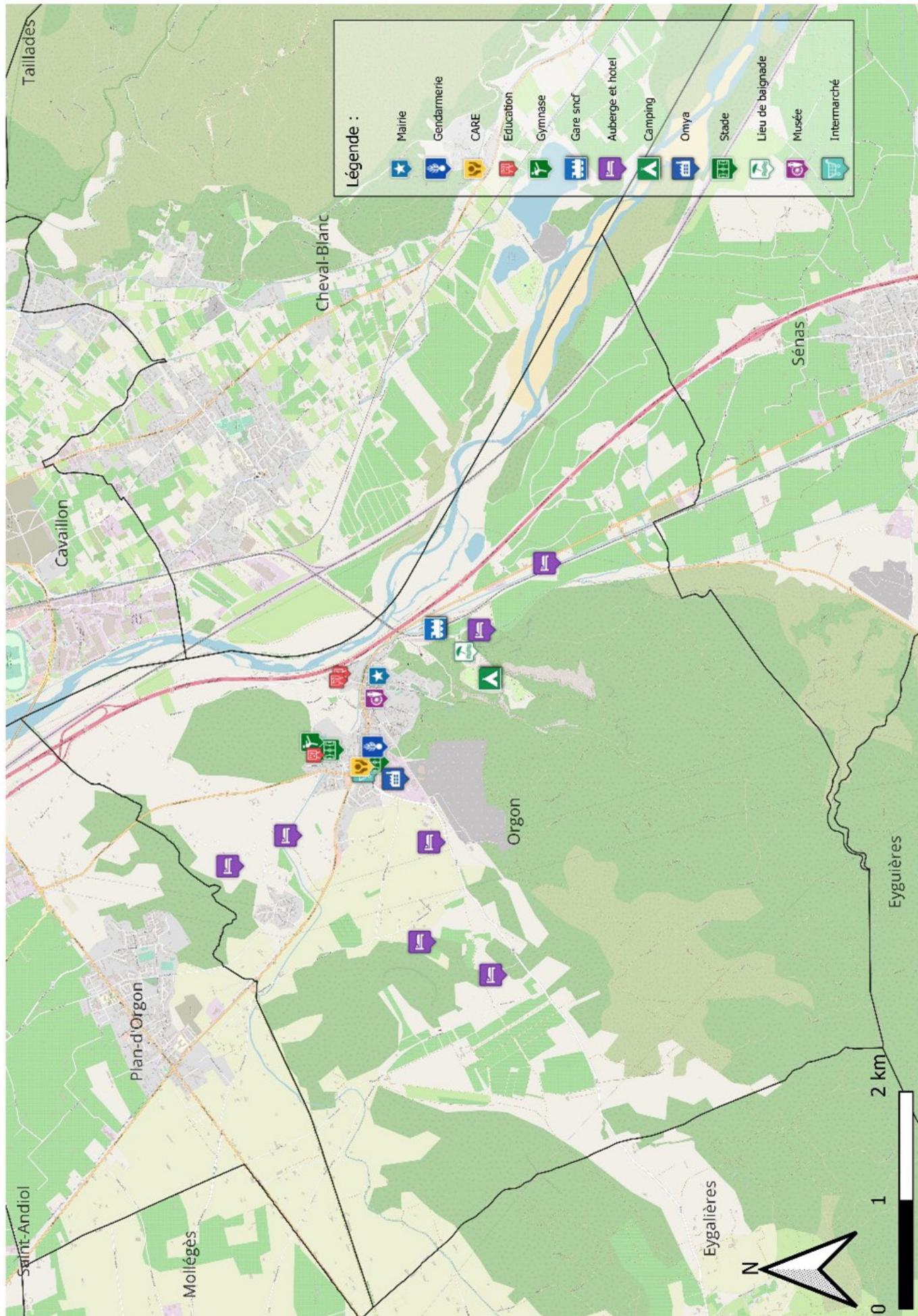
| Population | Commune : Orgon (13067) |
|---|-------------------------|
| Population en 2020 | 2 752 |
| Densité de la population (nombre d'habitants au km ²) en 2020 | 79,1 |
| Superficie en 2020, en km ² | 34,8 |
| Variation de la population : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en % | -2,0 |
| Dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en % | 0,6 |
| Dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2014 et 2020, en % | -2,6 |
| Nombre de ménages en 2020 | 1 264 |
| Sources : Insee, RP2014 et RP2020 exploitations principales en géographie au 01/01/2023 | |
| Naissances domiciliées en 2022 | 40 |
| Décès domiciliés en 2022 | 39 |
| Source : Insee, état civil en géographie au 01/01/2023 | |

Historiques des catastrophes naturelles

Données consultables sur le site internet Géorisques :

| Type de catastrophe | Dates | Arrêté municipal | Arrêté préfectoral JO du |
|-----------------------------------|------------|------------------|-----------------------------|
| Inondations et/ou coulées de boue | 12/06/2023 | | 06/07/2023 |
| Sécheresse | 31/03/2022 | | 02/05/2023 |
| Sécheresse | 01/07/2019 | | 03/09/2020 |
| Inondations et/ou coulées de boue | 06/09/2010 | | 05/12/2010 |
| Inondations et/ou coulées de boue | 01/12/2003 | | 26/02/2004 |
| Inondations et/ou coulées de boue | 04/11/1994 | | 25/11/1994 |
| Inondations et/ou coulées de boue | 06/01/1994 | | 10/02/1994 |
| Inondations et/ou coulées de boue | 23/08/1984 | | 24/10/1984 |
| Inondations et/ou coulées de boue | 06/11/1982 | | 19/11/1982 |





Cartographie des enjeux

Le PCS d'Orgon a été pensé selon une approche cartographique où les enjeux sont mis en évidence afin de mieux desservir les citoyens lors d'événements majeurs. Les enjeux sont déterminés par les individus ainsi que par l'ensemble du patrimoine présent dans la commune. Ce patrimoine peut revêtir diverses formes, qu'elles soient environnementales, culturelles, archéologiques, artistiques, ou encore socio-culturelles.

La commune d'Orgon dispose à son bon fonctionnement de commerces, d'hôtels auberges et grandes locations ; ils sont recensés sur la carte ci-contre. Chacun peut être exposé à des risques différents.

La commune comporte une caserne de gendarmerie, une gare SNCF et une salle de spectacles (Espace Renaissance).

Zones et événements à risque

Données consultables sur le site internet [Géorisques](#) :

Les **groupes scolaires** de la commune d'ORGON : les 944 élèves accueillis sont répartis en 3 établissements (données 2023).

- Ecole maternelle : 113 élèves
- Ecole élémentaire : 213 élèves
- Collège Mont Sauvy : 618 élèves

Les **grands rassemblements annuels** :

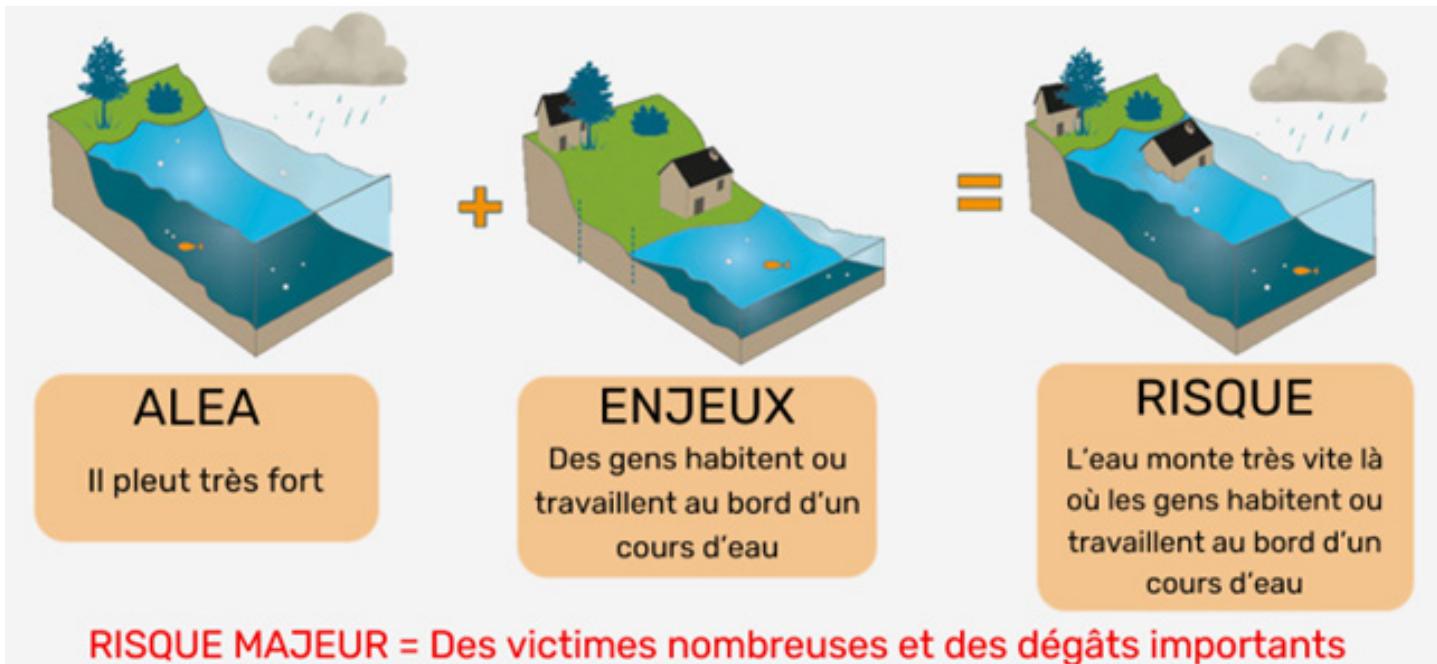
| Événements | Localisation | Activités | Dates | Nombre de personnes |
|-------------------------------|--|--|---|---------------------------|
| Vœux du Maire | Espace Renaissance | Discours Apéritif | 1 ^{ère} quinzaine de janvier | 300 |
| Carnaval | Rues de la ville | Animations pour enfants Animation musicale | Mars ou avril | 150 |
| Lundi de Pâques | Chapelle Notre-Dame-de-Beauregard | Animations pour enfants Animation musicale | Lundi de Pâques | 150 |
| Fête votive | Place du Four à Chaux Rues de la ville Espace Renaissance Lac de Lavau Canal Gamet | Spectacles dansants Concours de boules Concours de pêche Animations pour enfants Courses taurines Repas | Semaine du 15 août | 300 (moyenne journalière) |
| Halloween | Place de la Liberté | Animations pour enfants | Dernière semaine d'octobre | 100 |
| Foire de Noël | Espace Renaissance | Marché d'artisans Animations pour enfants | 1 ^{er} ou 2 ^{ème} weekend de décembre | 150 |
| Feu d'artifice du 31 décembre | Stade Taberner | Spectacle pyrotechnique | 31 décembre | 200 |

I

DÉFINITION DES RISQUES ET ALÉAS

COMMENT DÉFINIR ET IDENTIFIER UN RISQUE

La définition usuelle donnée pour le risque est la suivante : (Risque) = (aléa) x (enjeu)



Le Risque

C'est la confrontation d'un aléa (phénomène dangereux) et d'une zone géographique où existent des enjeux qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux. Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité :

- il met en jeu un grand nombre de personnes,
- il occasionne des dommages importants,
- il dépasse les capacités de réaction de la société.

L'aléa

On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement potentiellement dangereux. C'est un événement ou processus, qui doit être défini par une intensité (pourquoi et comment ?), une occurrence spatiale (où ?) et temporelle (quand ? durée ?).

Les enjeux

Ce sont l'ensemble des intérêts menacés (les personnes, les biens, le patrimoine, la flore, la faune, l'activité économique) susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Il n'existe pas de vulnérabilité intrinsèque mais une vulnérabilité pour chacun des aléas concernés.

L'intensité

Elle traduit l'importance d'un phénomène. Elle peut être mesurée (hauteur d'eau pour une inondation, magnitude d'un séisme) ou estimée (durée de submersion, vitesse de déplacement).

La vulnérabilité

Elle dépend des éléments exposés et de leurs résistances, comportements, etc. Elle est caractéristique d'un site à un moment donné. Elle est modulable et évolutive en fonction de l'activité humaine. Cette définition de la vulnérabilité semble trop restrictive et s'oppose, depuis une dizaine d'années, à une nouvelle définition qui traduit la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter la crise provoquée par l'aléa.

Le recensement des risques majeurs présent sur la commune d'Orgon est extrait du Document Départemental des Risques Majeurs.

Echelle de gravité des dommages

Source : Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement (mai 1999)

| Classe | | Dommages humains | Dommages matériels |
|--------|---------------------|-------------------------|--------------------------|
| 0 | Incident | Aucun blessé | Moins de 0,3 M€ |
| 1 | Accident | Un ou plusieurs blessés | Entre 0,3 M€ et 3 M€ |
| 2 | Accident grave | 1 à 9 morts | Entre 3 M€ et 30 M€ |
| 3 | Accident très grave | 10 à 99 morts | Entre 30 M€ et 300 M€ |
| 4 | Catastrophe | 100 à 999 morts | Entre 300 M€ et 3 000 M€ |
| 5 | Catastrophe majeure | 1 000 morts et plus | 3 000 M€ et plus |

Description du risque à ORGON

Par sa géographie, la commune d'Orgon est soumise à plusieurs risques majeurs.

En raison de sa proximité avec la rivière de la Durance, la commune d'Orgon peut être exposée au risque d'inondation lors de fortes précipitations ou de crues soudaines. Les inondations peuvent causer des dommages matériels aux habitations, aux infrastructures et aux terres agricoles, ainsi que mettre en danger la sécurité des habitants.

La région méditerranéenne, y compris les environs d'Orgon, est sujette aux incendies de forêt, surtout pendant les périodes de sécheresse et de fortes chaleurs. Les incendies de forêt peuvent menacer les habitations, les cultures, la faune et la flore locales, ainsi que la qualité de l'air et de l'eau.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est située dans une zone sismique active, et bien que les séismes majeurs soient relativement rares, il existe un risque de tremblements de terre pouvant causer des dommages aux bâtiments et aux infrastructures.

La topographie en pente du territoire augmente considérablement le risque de mouvements de terrain, tels que des glissements de terrain ou des éboulements. Ce risque est particulièrement accru lors de périodes de fortes pluies ou après des incendies de forêt, ce qui agit comme un facteur aggravant.

À Orgon, les risques industriels englobent les accidents lors du transport de matières dangereuses, les accidents dans les installations industrielles, ainsi que le risque de rupture de barrage. Ces dangers peuvent entraîner des conséquences néfastes sur l'environnement, l'économie locale et la santé publique.

Les aléas climatiques sont directement issus de l'influence de la météorologie. Pour cela l'Etat est doté d'un service météorologique, Météo France, qui a pour objectif de diffuser des bulletins météos et des niveaux de vigilances grand public.

DÉFINITION DES ALÉAS CLIMATIQUES

Néanmoins, il existe un service payant de bulletins météo détaillés avec la possibilité d'une analyse approfondie par un météorologue.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

→ Les bulletins sont consultables en permanence sur le site internet de « Vigilance Crues » :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/>

→ Pour visualiser les informations de la station de Mallemort :

<https://www.vigicrues.gouv.fr/station/X331002001>

Niveau de vigilance VERT

Pas de vigilance particulière requise (situation normale).

Niveau de vigilance JAUNE

Vigilance particulière : désordres ponctuels et localisés.

Niveau de vigilance ORANGE

Vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif.
Activation de la cellule de veille du PCC ou déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance ROUGE

Préparation à la gestion de crise.

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

■ Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

■ Soyez très vigilant , des phénomènes dangereux sont prévus ...

■ Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

■ Pas de vigilance particulière.



 Les vigilances pluie-Inondation et Inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable

Diffusion : le vendredi 19 octobre 2012 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 20 octobre 2012 à 06h00

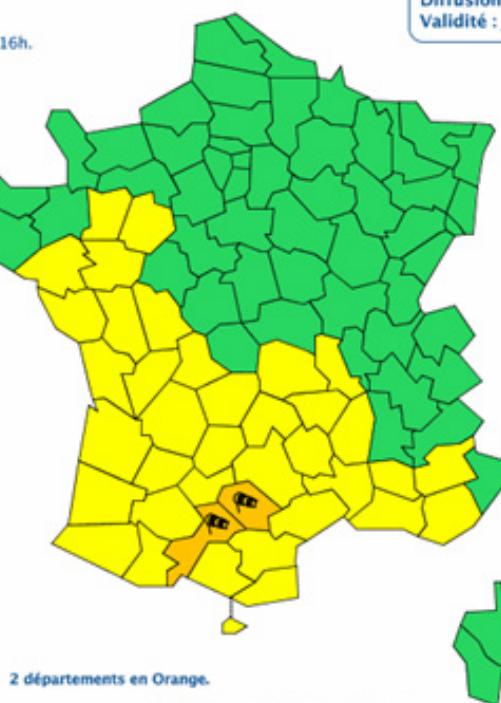
Consultez le [bulletin national](#)

L'épisode de vents de sud-est violents se poursuit ce vendredi. Atténuation nette en début de soirée.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Vent/Orange – Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. – Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. – N'intervenez pas sur les toitures. – Rangez les objets exposés au vent. – Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.



 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Tempête/Vent violent

Les tempêtes peuvent causer des dégâts aux bâtiments, aux infrastructures, aux réseaux électriques et de communication, ainsi qu'aux cultures agricoles. Ces événements peuvent également entraîner des coupures de courant et l'arrêt des transports,

Grand froid

Les périodes de grand froid peuvent présenter des risques pour la santé, en particulier pour les populations vulnérables telles que les personnes âgées, les enfants et les sans-abris. Les températures extrêmement basses peuvent entraîner des engelures, des gelures et des hypothermies.

Sécheresse et canicule

Les sécheresses prolongées et les vagues de chaleur peuvent avoir des répercussions graves sur les ressources en eau, l'agriculture, la santé publique et les écosystèmes. Les canicules peuvent entraîner des maladies liées à la chaleur, telles que les coups de chaleur, l'épuisement et augmenter les risques cardiovasculaires.

Dérèglements climatiques

Le sommet de la terre de Rio, 1992 :

La Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) est entré en vigueur le 21 mars 1994. Elle a été adoptée et ratifiée par 197 pays, lors du Sommet de la Terre de 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil. Son objectif principal est de lutter contre le dérèglement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant l'adaptation aux changements climatiques déjà en cours.

Ses objectifs sont :

La stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

L'encouragement des pays à prendre des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre en fonction de leurs responsabilités communes mais différencier et de leurs capacités respectives.

La promotion de l'adaptation aux changements climatiques, en particulier dans les pays les plus vulnérables aux effets néfastes du dérèglement climatique.

Faciliter la coopération et la coordination internationales dans le domaine de la recherche sur le climat et des technologies liées au climat.

Convention de Rio vise à fournir un cadre global pour la lutte contre le changement climatique en mobilisant l'action collective des nations du monde entier, c'est à ce moment que l'on a conceptualisé le développement durables . Elle a conduit à la reconnaissance d'un dérèglement climatique et que quelque chose n'allait pas. Cela a conduit à la mise en place d'accords ultérieurs, tels que le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris, qui renforcent les engagements des pays à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à faire face aux défis climatiques.

Le Rapport du GIEC, 2024 :

Source : écologie.gouv.fr

"Dans ce rapport, le GIEC rappelle que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent : la température de la surface du globe s'est élevée de 1,1 °C par rapport à la période préindustrielle.

Quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.

Limiter ce réchauffement à 1,5°C et 2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions pour :

- Ramener les émissions mondiales nettes de CO2 à zéro ;
- Réduire fortement les autres émissions de gaz à effet de serre."

L'impact du changement climatique sur l'occurrence des risques majeurs :

Le 6e rapport d'évaluation du GIEC atteste d'une augmentation des risques (vagues de chaleur, précipitations extrêmes, sécheresses, fonte de la cryosphère, changement du comportement de nombreuses espèces...)

pour un même niveau de réchauffement par rapport au 5e rapport d'évaluation de 2014.

Les risques climatiques et non climatiques vont s'aggraver et se multiplier, ce qui rendra leur gestion plus complexe et difficile.

Le dérèglement climatique à Orgon :

« Le pourtour méditerranéen est l'une des régions les plus touchées où les conséquences sont les plus importantes» d'après le 6ème rapport du GIEC 2022.

Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes et la baisse de l'eau contenue dans les sols. La végétation s'asséchant et en stress hydrique, elle devient plus sensible au développement des incendies.

Dans certaines régions, le changement climatique devrait aussi entraîner une diminution des pluies durant l'été, saison propice aux incendies, aggravant le phénomène. C'est le cas de tout le bassin méditerranéen, défini comme un « hotspot » du changement climatique dans le dernier rapport du GIEC (2024).

Des hivers plus chauds favorisent les attaques de parasites (insectes et champignons), jusque-là détruits ou affaiblis par les gelées. Ces attaques génèrent du bois mort, qui constitue un important stock de combustibles pour incendies.

Rapport de synthèse du GIEC

Le changement climatique aujourd'hui

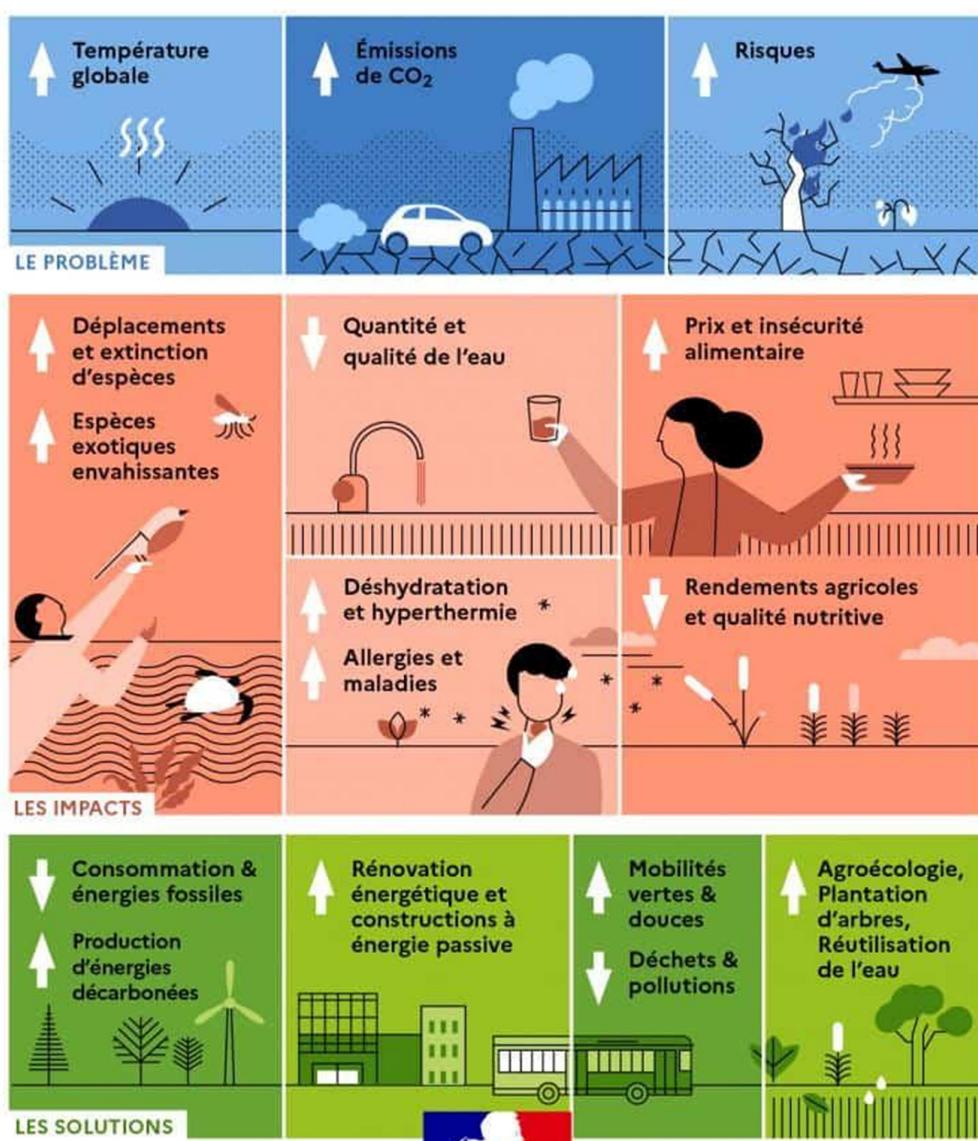


Figure 1: Crédits : MTE/Dicom

DÉFINITION DES ALÉAS NATURELS

Un aléa naturel est un danger dont l'homme n'en est pas à l'origine.

Incendies de forêts

Le déclenchement d'un feu de forêt dépend de trois éléments essentiels : un combustible (la végétation), un carburant (l'oxygène) et une source de chaleur (comme une étincelle). Selon Géorisques, lorsqu'un feu affecte une surface minimale de 0,5 hectare de manière continue, avec au moins une partie des étages arbustifs ou arborés détruits, on parle d'incendie de forêt. Ce terme s'applique également aux écosystèmes. Selon l'ONF, la foudre est l'unique cause naturelle de départ de feu et elle concerne en moyenne moins de 10% des départs de feu. Cela signifie que 90% des incendies sont d'origine humaine (proportions qui varient entre 92 % et 98 % selon les pays concernés (Velez, 2000 ; Colin et al., 2001 ; Porrero Rodriguez, 2001). En sensibilisant les populations aux comportements responsables, une grande partie des incendies, notamment ceux dus à des actes de négligence ou de pyromanie, pourraient être évités.

L'été est la période la plus à risque en raison des conditions climatiques favorables aux incendies, et le changement climatique agrave cette situation en augmentant l'intensité et la fréquence des feux. L'augmentation des températures, la prolongation de la sécheresse et la diminution des précipitations rendent la végétation plus inflammable, augmentant ainsi le risque d'incendie tout au long de l'année, mais surtout en été.



Inondations

La Durance est un cours d'eau du sud-est de la France. Son lit parcourt 350km, de sa source à Montgenèvre (Hautes-Alpes) à Avignon (Vaucluse) où il se jette dans le Rhône.

Les inondations le long de la Durance sont souvent causées par des précipitations intenses, qui peuvent provoquer des crues soudaines et rapides en zone de montagne, surtout en période de fonte des neiges ou lors de phénomènes météorologiques extrêmes. En basse vallée, les crues sont plus facilement anticipables grâce aux recueils d'informations en amont.

La Durance est un cours d'eau régulé par des barrages et des aménagements hydroélectriques. Les lâchers d'eau des barrages ont pour objectif de réguler le débit de la rivière et de limiter les crues. Les conséquences des inondations le long de la Durance peuvent être graves, avec des dommages aux habitations, aux infrastructures, aux terres agricoles et aux entreprises. Les inondations peuvent également entraîner des pertes humaines et des déplacements de population, ainsi que des interruptions des services essentiels tels que l'électricité et l'eau potable.

Pour faire face à ce risque, des mesures de prévention et de gestion des inondations sont mises en œuvre le long de la rivière. Cela comprend la surveillance hydrologique et météorologique, la construction de digues et de barrages, l'aménagement de zones d'expansion des crues prises en compte par le plan de prévention des risques naturels (PPRN).

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est un document réalisé par l'État dans les territoires les plus exposés aux risques naturels, dont l'objet est d'étudier et de réglementer les zones de risques. Le PPR a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. A cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Glissements de terrain

Les glissements de terrain sont des mouvements de masse de sol, de roches et de débris le long d'une surface de rupture sous l'effet de la gravité. Ils peuvent se produire de manière soudaine et rapide, comme lors d'une avalanche, ou de manière lente et progressive, comme dans le cas de l'érosion d'une falaise dans le temps.

Plusieurs facteurs peuvent contribuer aux glissements de terrain :

- Pente et géologie : Les pentes raides sont plus susceptibles de subir des glissements de terrain, surtout si le sol est instable ou que les roches sont fissurées.
- Précipitations : Les fortes pluies peuvent saturer le sol, réduire sa cohésion et augmenter la pression de l'eau, ce qui rend les glissements de terrain plus probables.
- Activité sismique : Les tremblements de terre peuvent déstabiliser le sol et provoquer des glissements de terrain.
- Changement de la nature des sols : La déforestation, les feux de forêts et autres activités humaines peuvent perturber l'équilibre naturel du sol, augmentant ainsi le risque de glissements de terrain.

Les glissements de terrain peuvent être classés en plusieurs types :

- Glissements de terrain de rochers et de débris : impliquent des roches, des sols et des débris qui glissent ensemble le long d'une surface de rupture.
- Glissements de terrain de boue : se produisent lorsque de grandes quantités de boue se déplacent le long d'une pente.
- Glissements de terrain de terrain en pente : impliquent un déplacement de terrain entier le long d'une pente.

Pour prévenir les glissements de terrain, diverses mesures peuvent être prises, telles que la construction de murs de soutènement, le drainage des eaux de surface et la végétalisation des pentes pour stabiliser le sol. La surveillance constante des zones à risque et la sensibilisation du public aux dangers sont importantes pour minimiser les risques.

DÉFINITION DES ALÉAS TECHNOLOGIQUES

Un aléa technologique est un danger qui, sans l'apport d'une technicité anthropique, n'aurait pas eu lieu.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Selon l'article L.511-1 du code de l'environnement toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

La réglementation vise à prévenir :

- Des risques accidentels (explosions, incendies, dégagement accidentels, fuites...) et les risques chroniques (exposition prolongée, qui est susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations.
- Protéger les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;
- Préserver la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;
- Lutter contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonations...).

Transport de Matières Dangereuses

Le risque associé au Transport de Matières Dangereuses (TMD) concerne la manipulation et le déplacement de substances qui peuvent être dangereuses pour les personnes, l'environnement et les biens. Ces substances incluent des produits chimiques toxiques, inflammables, corrosifs, radioactifs ou explosifs.

Les dangers du transport de ces matières peuvent venir de différentes caractéristiques :

- Les produits toxiques peuvent causer de graves dommages à la santé humaine, que ce soit par contact direct ou par exposition indirecte ;
- Les matières inflammables déclenchent des incendies ou des explosions en présence de chaleur
- Les substances corrosives peuvent porter atteinte à la santé et à l'environnement ;
- Les matières radioactives émettent des rayonnements nocifs pour les cellules vivantes et l'environnement, augmentant les risques de cancer et de mutations génétiques ;
- Le risque d'explosion peut se rajouter aux effets cités ci-dessus entraînant des conséquences additionnées.

Gestionnaire Réseau de Transport de gaz

GRTgaz est une entreprise de transport de gaz naturel à travers le réseau de gazoducs anciennement Gaz de France. GRTgaz est le gestionnaire de gazoducs haute pression. Ce réseau interconnecté relie les principaux sites de production de gaz, tels que les terminaux d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL) et les champs gaziers, jusqu'au réseau de distribution.

Les incidents possibles :

- *Brèche sur le réseau haute pression* : dans ce cas le gaz sort et s'évacue à la pression du gazoduc avant de se détendre en se répandant dans l'atmosphère. La solution est d'isoler la section touchée, laisser le gaz fuir, et réparer le tube. Le risque est d'apporter une énergie d'activation et qu'il y ait l'accumulation de poche de gaz. A la rupture on aura une onde de suppression et un risque de projection d'objets.
- *Incident sur poste* : les équipes techniques interviendront pour isoler ledit poste, à savoir qu'ils sont tous équipés de vannes de sécurité en cas de surpression. Cette vanne permet d'évacuer la pression excédante. Cet incident est très bruyant.

Transport de matière radioactive

Le risque transport de matière radioactive (TMR) sur le territoire, se fait par toutes les voies sur le territoire afin de desservir les hôpitaux, cliniques, centres d'imagerie médicales, zones de contrôles des passagers (bagages). En France c'est 180 000 colis/an. Le transport routier est représenté à 84%, par l'air et la mer c'est 4% et par voie ferrée il s'agit de 1%.

Les principaux risques liés à ce type de transport sont les accidents, les vols et les pertes.

Les conséquences peuvent être humaines et environnementales. Elles sont liées à l'exposition et la contamination.

Pour faire face à ces risques, le transport de matière radioactive est soumis à la réglementation internationale de l'ONU. De plus, le TMR répond à la réglementation de l'AIEA (Agence internationale de l'Énergie Atomique) et pour réduire les conséquences, les autorités compétentes (CEA, IRSN) seront dépêchées le plus rapidement possible en plus des primo intervenants formés dans les ICPE ou SDIS.

Classement des incidents et accidents :

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale) a été mise en place suite à l'accident de la centrale de Tchernobyl (Ukraine, 1986) et afin d'aider la population et les médias à comprendre immédiatement la gravité d'un incident ou d'un accident dans le domaine nucléaire, une échelle de gravité a été créée, semblable à l'échelle de Richter qui informe sur la puissance des tremblements de terre. Utilisée au plan international depuis 1991, l'échelle INES comporte 8 niveaux, de 0 à 7.

Les niveaux 1 à 3 correspondent à des « incidents », les niveaux 4 à 7 à des « accidents ».

A ce jour, deux événements ont été classé au niveau 7 : l'accident de la centrale de Tchernobyl en Ukraine en avril 1986 et l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi au Japon en mars 2011.

Références réglementation en vigueur :

Le transport de matière radioactive est encadré par la réglementation internationale, basée sur les critères de sécurité définis par l'Agence internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) :

- *Au niveau international* : Règlement type sur le transport de marchandises dangereuses publié par l'organisation des nations unies (ONU), décliné en règlement spécifique à chaque mode de transport : Accord Européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) ; ou d'autres règlements pour le rail, la mer ou l'air.
- *Au niveau national* : arrêté relatif aux Transports de Marchandises Dangereuses (TDM) du 29 mai 2009.

Tout incident ou accident devra être déclaré par l'exploitant à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui a la charge du contrôle de l'application de la réglementation et si nécessaire, au préfet et à l'Institut de Radioprotection Nucléaire (IRSN) pour expertise. Une cellule d'intervention spécifique des sapeurs-pompiers pourra être dépêchée en primo-intervenant (Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique des départements CMIR).

Rupture de barrage

Une rupture de barrage est la rupture d'un ouvrage d'art destiné à retenir de l'eau cède et où une masse d'eau s'échappe de manière incontrôlée, provoquant des inondations dévastatrices en aval. Ce type d'incident peut avoir de graves conséquences sur les personnes les biens et l'environnement.

Le 2 décembre 1984, lors de la mise en eau, sur le cours d'eau Le Reyran, le barrage de Malpasset à Fréjus cède, son onde de submersion dévaste la plaine de l'Argens et entraîne la mort de 423 personnes cette catastrophe a ainsi causé plus de 7000 sinistrés. C'est la plus grosse catastrophe de sécurité civile du XX^e siècle.

Les causes d'une rupture de barrage peuvent être multiples, notamment des défauts de conception ou de construction du barrage, des conditions météorologiques extrêmes comme de fortes pluies ou la fonte des neiges, des séismes, des glissements de terrain ou des actions humaines telles que des actes de sabotage ou de négligence dans l'entretien de l'ouvrage.

Les barrages ont une fonction de gestion de l'eau en période d'étiage et de production d'énergie électrique.

AUTRES RISQUES

Sanitaire

Le risque sanitaire est la probabilité que des effets sur la santé surviennent à la suite d'une exposition de l'Homme ou de l'animal à une source de contamination. La gestion de ce risque devient plus complexe lorsqu'elle est associée à une perturbation des services publics chargés de la prise en charge et de la sécurité sanitaire. Le degré de risque sanitaire dépend donc de plusieurs facteurs, notamment la nature du contaminant, sa toxicité, la durée et l'ampleur de l'exposition humaine, ainsi que la sensibilité de la population exposée.

Classification des agents contaminants :

- les contaminants biologiques ou agents pathogènes, tels que les champignons, les bactéries, les virus, les parasites. On peut y associer les vecteurs responsables de la transmission d'agents pathogènes à l'homme et à l'animal tels que moustiques, rats...
- les contaminants chimiques tels que les métaux lourds, les hydrocarbures ou les dioxines,
- les contaminants physiques : les rayonnements ionisants, les rayons ultraviolets, les champs électromagnétiques, le bruit et les températures extrêmes (froid, chaleur).

Exposition aux contaminants :

- Exposition directe à un micro-organisme pathogène ou à un vecteur responsable de la transmission de maladies infectieuses (toucher un animal malade).
- Exposition indirecte : aléas climatiques, industriels, technologiques...

Modes de transmission :

- Voie digestive, via l'eau ou les aliments, par défaillance dans les mesures d'hygiène individuelle (lavage des mains) ou collectives (règles d'hygiène dans la production d'eau et d'aliments).
- Voie respiratoire, via l'inhalation de gaz ou de particules.
- Voie cutanéo-muqueuse : éraflure cutanée (piqûre ou coupure accidentelle, projections sur peau lésée), projections sur muqueuse, projections sur peau saine, exposition externe aux rayonnements ionisants.

Les conditions climatiques peuvent avoir un impact plus ou moins direct sur la santé des personnes ou des animaux, telles que les vagues de froid ou de chaleur qui touchent particulièrement les personnes les plus sensibles : personnes âgées, enfants en bas-âge, personnes sans domicile fixe, ou souffrant de détresse respiratoire, maladies chroniques, etc.

La veille sanitaire :

L'évaluation des dangers sanitaires est confiée à l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES).

Les dangers sanitaires sont classés en trois catégories :

1. Les dangers de première catégorie concernent les atteintes graves à la santé publique ou les risques majeurs pour l'environnement ou les capacités de production françaises. Ils requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures obligatoires de prévention, de surveillance ou de lutte.
2. Les dangers de seconde catégorie concernent des dangers affectant l'économie d'une ou plusieurs filières pour lesquels il peut être nécessaire de mettre en place des programmes collectifs de prévention, de surveillance et de lutte.
3. Les dangers de troisième catégorie appellent des mesures restant dans le champ de l'initiative privée.

Radon

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore qui provient de la désintégration naturelle de l'uranium présent dans le sol et dans certaines roches. Lorsque le radon s'infiltre dans les bâtiments, il peut s'accumuler à des niveaux potentiellement dangereux pour la santé. En France, le risque lié au radon est présent et il est même considéré, selon l'IRSN, comme la deuxième cause de cancer du poumon après le tabagisme.

La concentration de radon varie selon les régions et les types de sol. Certaines zones géographiques présentent des niveaux de radon plus élevés que d'autres, en fonction de la composition géologique du sous-sol. Les régions granitiques, par exemple, sont souvent associées à des concentrations plus élevées de radon.

Terrorisme

Depuis 2016 en France les modes opératoires d'attaques terroristes se diversifient :

- Les attaques à l'arme blanche
- Les attaques avec une arme à feu
- Les attaques aux véhicules béliers
- Les attaques avec des explosifs

Lorsque les personnes perpétrant ces attaques sont des citoyens français radicalisé ou des résidents légaux sur le territoire, on parle de terrorisme endogène. La menace provenant de l'extérieur du territoire a évolué avec la fin de l'emprise territoriale de Daech en zone Syro-irakienne. La neutralisation de chefs dans cette zone a réduit les capacités opérationnelles d'opérations projetées sur l'Occident. Cependant, la menace endogène reste élevée sur le territoire français, encouragé par une diffusion, très large et complexe à contrôler, d'une propagande terroriste sur internet.

On différencie trois types de protagonistes : les "équipes", les "membres de réseaux" et les "personnes radicalisés". Chacun va opérer soit de manière planifiée, soit en acte isolé rudimentaire.

Les cibles principales sont les infrastructures, les rassemblements publics, les lieux symboliques, les forces de sécurité, etc.

Entre 2017 et 2022, 15 attentats ont été perpétrés et plus de 60 déjoués par les autorités. Ces chiffres démontrent une menace durablement enracinée dans notre société. Elle pourrait tendre à évoluer sous l'influence des sortants du milieu carcéral et des potentiels revenants de zones de combats.

POSTURE VIGIPIRATE

La posture Vigipirate est proposée par le SGDSN et validé par le premier ministre. Les niveaux Vigipirate sont attribués par un groupe de travail rassemblant les services de renseignement français.

Ces postures dépendent de l'actualité et des périodes de vulnérabilité (fêtes de fin d'années, grands rassemblements culturels...), elles sont généralement actualisées pour la période "hiver-printemps" et "hiver-automne". Il est spécifié à chaque parution de postures Vigipirate les mesures socles et les mesures additionnelles activées, avec éventuellement des précisions sur leurs cadres et leurs modalités d'applications, ainsi que leur durée d'application.



Les niveaux d'alertes :

Les niveaux d'alertes Vigipirate sont rendus publics. Ils ne constituent pas un cadre juridique, ils servent à désigner le niveau de vigilance et de mobilisation face à la menace terroriste.



La vigilance :

Cette posture est permanente, ce niveau impose notamment d'afficher les logos Vigipirate dans les ERP.



La sécurité renforcée risque attentat :

La menace terroriste est élevée, voire très élevée, à ce niveau d'alerte les autorités peuvent imposer une fouille plus ou moins importante dans les lieux publics.



L'urgence attentat :

Ce niveau est déclenché à la suite immédiate d'un attentat ou en cas d'entrée en action d'un groupe ou individu terroriste identifié et non encore localisé. Ce niveau peut être comparé au dispositif « alerte enlèvement » il comporte des mesures exceptionnelles et d'alertes de la population. Il permet de bloquer par exemple certaines routes.

L'opération sentinelle :

Elle est dépendante du ministère de la défense, elle vient en appui des forces de sécurité intérieure, c'est la contribution des armées au plan Vigipirate.

Pour aller plus loin et suivre la formation certifiante de l'Etat « Faire face ensemble »: <https://vigipirate.gouv.fr/>

Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER

2. SE CACHER

3. ALERTER

4. RÉSISTER

ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Eloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et dérachez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Qui ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Quoi ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

Comment se comportent-ils ?

Regardent-ils la télé ?

Quels moyens de communications ont-ils ?

Ne raccrochez pas !

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

FAIRE FACE ENSEMBLE

Risques Cyber

Les principaux types de menaces de cybersécurité auxquels les entreprises sont confrontées aujourd'hui sont les logiciels malveillants, l'ingénierie sociale, les applications Web exploitées, les attaques de la chaîne d'approvisionnement, les attaques par déni de service et les attaques de type « man-in-the-middle ».

Logiciels malveillants :

Aussi appelé malware, ils peuvent être utilisés pour atteindre différents objectifs sur un système infecté.

Voici quelques-uns des types de logiciels malveillants les plus courants :

- Cheval de Troie et Remote Acces Trojan (RAT).
- Logiciel rançonneur : logiciels rançonneur crypte les fichiers d'un appareil infecté à l'aide d'une clé de chiffrement connue uniquement de l'attaquant. L'opérateur du logiciel rançonneur demande alors une rançon à la victime en échange de la clé de chiffrement nécessaire à la restauration de ses données. Ces dernières années, le logiciel rançonneur est apparu comme l'une des cybermenaces les plus visibles et les plus coûteuses auxquelles les collectivités sont confrontées.
- Spyware : ces logiciels espions vont collecter toutes vos informations de frappes ou/et d'écran.
- Cryptojacking : autrement dit voler les cryptomonnaies appartenant à d'autre personnes.

Ingénieries sociales :

Les attaques utilisent la ruse, la coercition et d'autres formes de manipulation psychologique pour amener la cible à faire ce que l'attaquant veut.

Voici quelques exemples de tactiques d'ingénierie sociale courantes :

- Phishing : activité de tromper le destinataire et l'amener à entreprendre une action qui profite à l'attaquant. Les messages d'hameçonnage envoyés par courrier électronique, médias sociaux, applications de communication d'entreprise ou autres plateformes de messagerie - sont généralement conçus pour inciter une cible à cliquer sur un lien malveillant, à ouvrir une pièce jointe malveillante ou à communiquer des informations sensibles telles que des identifiants de connexion.
- Hameçonnage de lance : ce type d'attaque est caractérisé par l'utilisation d'information personnelles (ex : virement à la suite de l'achat d'un objet dans un magasin d'électroménager, le pirate informe que ce virement n'aurait pas fonctionné et qu'il faut le refaire sur un lien de paiement qu'il envoie...).

Application Web Attacks :

Ce sont les vulnérabilités les plus courantes et les plus impactantes dans les applications Web (site internet ou intranet) constituent une part significative de la surface d'attaque numérique pour une organisation axée sur le public.

- Les Attaques contre la chaîne d'approvisionnement, peuvent venir d'un réseaux voisin compromis et qui a un accès limité à notre réseau (ex : mairie d'Orgon se fait pirater, potentiellement le pirate peut accéder facilement aux sites des fournisseurs (agora store, UGAP...))
- Les attaque DoS, autrement dit par déni de système, il s'agit d'une attaque de force par une interrogation des serveurs trop importants, ce qui va induire le système en erreur et créer des failles de sécurités, le système va peut-être juste devenir inutilisable (DDoS), l'attaquant peut alors aussi fouiller dans les données et demander une rançon pour mettre fin à l'attaque.

Toutes ces types d'attaques ont pour objectif de perturber, collecter des données (bancaires, personnelles,) ou détruire les systèmes informatiques. Cela peut entraîner de lourdes conséquences pour les victimes.

Pour aller plus loin : suivre la formation de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information :

<https://secnumacademie.gouv.fr/auth/login>



HAMEÇONNAGE

On vous incite à communiquer des informations importantes ?
Ne tombez pas dans le piège.

QUE SE PASSE-T-IL ?



- 1. Vous recevez un courriel piégé**
Le courriel suspect vous invite à :
 - cliquer sur une pièce-jointe ou un lien piégés
 - communiquer des informations personnelles



- 2. L'attaquant se fait passer pour une personne ou un tiers de confiance**
L'attaquant est en mesure de :
 - prendre le contrôle de votre système
 - faire usage de vos informations

Impact de l'attaque



Intégrité



Disponibilité



Confidentialité



Authenticité

Motivations principales



Atteinte à l'image



Appât du gain



Revendication



Espionnage



Nuisance



Sabotage

COMMENT RÉAGIR ?

Vous êtes victime - Ne perdez pas un instant !



1 - Renouvez immédiatement les identifiants des comptes compromis



2 - Contactez votre service informatique ou un expert (ou trouvez le vôtre sur www.cybermalveillance.gouv.fr)



3 - Signalez l'incident sur PHAROS (www.internet-signalement.gouv.fr)



4 - Portez plainte auprès des services compétents (www.ssi.gouv.fr/en-cas-d-incident)



5 - Plus de conseils avec INFO ESCROQUERIES au 0 805 805 817 (numéro gratuit)

COMMENT SE PROTÉGÉR ?

Ne tombez pas dans le piège

- Ne cliquez jamais sur un lien ou une pièce-jointe qui vous semblent douteux.
- Ne répondez jamais à un courriel suspect. Au moindre doute, contactez l'expéditeur par un autre canal.
- Évitez l'effet boule de neige ! Disposez d'un mot de passe unique pour chaque application.
- + de conseils avec la CNIL : www.cnil.fr/fr/tag/mots-de-passe
- Vérifiez les paramètres de sécurité de votre compte de messagerie.
- Activez l'authentification à double facteur

En savoir plus sur les attaques par hameçonnage : www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/actualites/arnaque-par-message-electronique-comment-identifier-et-dejouer-lhameconnage

III

RISQUES SPÉCIFIQUES SUR LA COMMUNE D'ORGON



La Durance, un cours d'eau domanial

Un cours d'eau domanial est un "cours d'eau faisant partie, avec les lacs domaniaux, du Domaine Public Fluvial (DPF). On distingue :

- les cours d'eau domaniaux inscrits à la nomenclature des voies navigables (gestion de la compétence du Ministre chargé des transports : l'État est tenu d'assurer l'entretien de ces cours d'eau et des ouvrages de navigation pour permettre la navigation),
 - les cours d'eau domaniaux rayés de la nomenclature des voies navigables, mais maintenus dans le DPF (gestion de la compétence du Ministère chargé de l'Environnement : l'État est tenu de faire les travaux nécessaires au seul maintien de la capacité naturelle d'écoulement de ces cours d'eau),
 - les cours d'eaux domaniaux concédés par l'Etat pour leurs entretiens et usages à des collectivités locales."
- (Source : OFB)

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la vallée de la Durance

Le SMAVD est un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Il se réuni en comité syndical, il regroupe au 1er avril 2024, 105 délégués titulaires et suppléants issus de 53 membres (13 Intercommunalités, 4 Départements, la Région et des 35 communes). Il a vocation à prendre, par ses délibérations, les décisions les plus importantes jalonnant la vie Syndicale. Il se réunit 4 fois par an à ce titre.

Le SMAVD est porteur de la démarche PAPI Durance sur son territoire. Cette démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) permet d'améliorer la prévention des inondations de la Durance mais aussi sur certains de ses affluents entre Serre-Ponçon et Avignon (amélioration des procédures d'alerte, réduction de la vulnérabilité, confortement d'ouvrages de protection, conseils en prévention...).

Depuis la prise en compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en 2018, le SMAVD remplit depuis 6 ans les missions de :

- Gestion et valorisation et aménagement de l'espace alluvial de la Durance
- Gestion à l'échelle du bassin versant, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Gestion de risque inondation (suivis hydraulique et hydrologique) réalisation des Atlas dynamiques des Zones Inondables (ADZI), veille et suivi en période de crue, animation de la démarche PAPI, interlocuteur des gestionnaires d'infrastructures en lien avec la Durance, etc.)
- La préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et milieux naturels.

Le SMAVD est un interlocuteur de choix sur toutes les questions se rapprochant à l'eau.

Le pouvoir de police du Maire

Le Maire exerce ses pouvoirs de police municipale prévus aux articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 du Code des collectivités territoriales : « La police municipale (...) comprend notamment : le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues(...) et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure». Ce pouvoir du Maire doit s'exercer en cas de danger pour la sécurité publique. Dans ce cas, il peut intervenir en urgence à la place des propriétaires privés ou des collectivités ayant normalement compétence. S'il ne le fait pas, le préfet peut se substituer à lui. La prévention du risque d'inondation constitue donc une compétence largement partagée, qui nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs locaux, jusqu'aux citoyens eux-mêmes. Elle relève de nombreux outils complémentaires de planification et de gestion. Au sein de ce dispositif, le PPRI a pour principal objet la qualification de l'aléa pour la crue de référence, la maîtrise de l'urbanisation, et la réduction de vulnérabilité des constructions existantes.

Historique des crues

Crue des 1^{er} et 2 novembre 1843 :

A la suite de cinq journées de pluies, une crue subite dévaste la vallée entre Sisteron et Avignon. Cette crue automnale est exceptionnelle. Sur le plan hydrologique, on relève des hauteurs d'eau de 6.10 m

à Mirabeau, 3,70 m à Bonpas, et des débits de 1 675 m³/s à Serre-Ponçon et 3 000 m³/s à Sisteron, dont 1 200 m³/s apportés par le Buëch (données Gribelin, 1990). Plus à l'aval, les apports de la Bléone (1 150 m³/s au confluent), de l'Asse (900 m³/s), et du Verdon (1 400 m³/s à Sainte-Croix) permettent aux débits de la Durance d'atteindre 4 000 m³/s aux Mées, 4 800 m³/s à Manosque, et 5 500 m³/s à Mirabeau.

Crues d'octobre-novembre 1886 :

La Durance subit en octobre et novembre 1886 trois crues successives en moins de 15 jours : du 26 au 28 octobre, du 8 au 10 novembre, puis le 12 novembre. La Durance, la Blanche, la Bléone, le Verdon et l'Asse sont alors en crue. Les crues d'octobre-novembre 1886 sont des crues à pics multiples, qui font suite à une averse durable et généralisée dans le temps et dans l'espace, donnant deux maximums de débit soutenus jusqu'au Rhône. « Le cumul des précipitations est conséquent (Figure 4). Les valeurs cumulées sur le bassin du Verdon atteignent 450 mm en 29 jours, soit près de la moitié des précipitations annuelles normales. A Castellane, on relève 315 mm entre le 16 et le 29 octobre, puis 319 mm entre le 2 et le 13 novembre. Tout le haut bassin du Verdon connaît des valeurs semblables, avec un accroissement net avec l'altitude. Le Verdon aval reçoit environ 200 mm pour chacun des 2 épisodes. » (Blanchard, Coeur, Ravanat, 2007).

| | Octobre 1886 | Novembre 1886 | Janvier 1994 |
|--------------|--------------|---------------|--------------|
| Serre-Ponçon | 800 | 1 300 | 60 |
| Sisteron | 2 000 | 2 900 | 1 600 |
| L'Escale | 2 200 | 3 000 | 2 000 |
| Manosque | 3 600 | 4 500 | 2 800 |
| Mirabeau | 4 000 | 5 000 | 2 900 |
| Orgon | - | 4 850 | 2 800 |
| Bonpas | 4 100 | 5 100 | 3 000 |

Source : PPRI de la Durance, les valeurs sont exprimées en m³/secondes

Le PPRI est prescrit depuis 2002 par un arrêté interdépartemental puis represcrit par 32 arrêtés préfectoraux (un arrête par commune). Le dernier en date et valable est le PPRI approuvé le 12 avril 2016.

Les crues de référence:

- novembre 1843 : 5500 m³/s (rapport Imbeaux), 5200 m³/s (rapport Pardé)
- octobre 1882 : 5750 m³/s (rapport Imbeaux), 5100 m³/s (rapport Pardé)
- novembre 1886 : 6700 m³/s (rapport Imbeaux), 5000 m³/s (rapport Pardé)

Les débits sont estimés, par M.Imbeaux d'une part et M.Pardé d'autre part, au droit du pont de Mirabeau.

Les crues contemporaines :

Les principaux événements visés sont les crues suivantes :

- janvier 1994 : 2850 m³/s (rapport Lefort) à Cadarache
- novembre 2000 : 2220 m³/s à Mallemort
- mai-juin 2008 : 1400 m³/s à Mallemort.

Les relevés ont pu être fait avec plus de précisions et de fiabilités.

Il apparaît que, sur la basse vallée de la Durance, la crue d'un débit de 5000 m³/s à Cadarache correspond à la fois au débit estimé :

- des plus fortes crues historiques connues,
- de la crue statistique d'occurrence centennale.

Les ouvrages de protections :

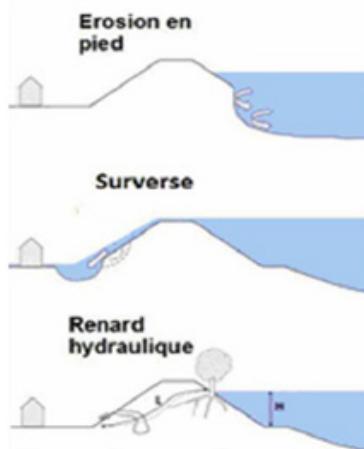
La probabilité de rupture d'un ouvrage est d'autant plus grande que les causes peuvent être multiples.

On mentionne notamment les phénomènes suivants :

- Les digues de protection sont réalisées pour résister jusqu'à un niveau de crue déterminée, dite crue de dimensionnement ou crue de projet de l'ouvrage. Cette crue est, en général, de moindre ampleur que la crue centennale. En outre, cette résistance théorique ne peut être garantie que dans le cadre

d'une construction, d'un suivi et d'un entretien de l'ouvrage corrects et adaptés. Si le débit de projet pour lequel l'ouvrage a été dimensionné est dépassé, ou si les conditions d'écoulement réelles sont significativement différentes de celles envisagées pour le dimensionnement, alors l'ouvrage devient fragile.

- En outre, certains ouvrages, tels que les infrastructures routières ou ferroviaires, n'ont pas pour usage premier d'assurer une protection contre les crues. Ils ne sont ni conçus, ni dimensionnés pour résister à des écoulements intenses ou à des pressions fortes.
- Les garanties d'entretien et de surveillance des systèmes de protection contre les crues ne sont pas toujours pérennes, notamment du fait de la multiplicité des propriétaires ou gestionnaires, qui ne disposent pas d'une maîtrise globale de l'aménagement, ni même des capacités financières adaptées. Lorsque l'ouvrage se dégrade, ses performances de protection ne sont plus optimales.



Exemples de mécanismes de déterioration pouvant conduire à la rupture de l'ouvrage :

- l'érosion de pied
- la surverse
- la renard hydraulique

Définition de l'aléa Inondation dans le PPRI de la Durance :

L'aléa traduit la manifestation physique, ou encore l'intensité d'un phénomène naturel (potentiellement dommageable) d'occurrence donnée. A l'intérieur de la zone inondable pour la crue de référence, l'intensité de l'aléa est fonction de la hauteur d'eau (H) et de la vitesse d'écoulement (v).

L'aléa est communément qualifié de :

- faible lorsque $v < 0,5 \text{ m/s}$ et $H < 0,5 \text{ m}$;
- modéré lorsque $v < 1 \text{ m/s}$ et $H < 0,5 \text{ m}$ ou lorsque $v < 0,5 \text{ m/s}$ et $H < 1 \text{ m}$;
- fort dans tous les autres cas.

La distinction entre aléa faible et aléa modéré se justifie principalement dans les secteurs fortement urbanisés (à forte densité d'enjeux) ou dans les zones d'écoulement rapide.

Dans le cadre des PPRI de la basse vallée de la Durance, cette distinction n'est pas retenue.

Représentation cartographique de l'aléa :

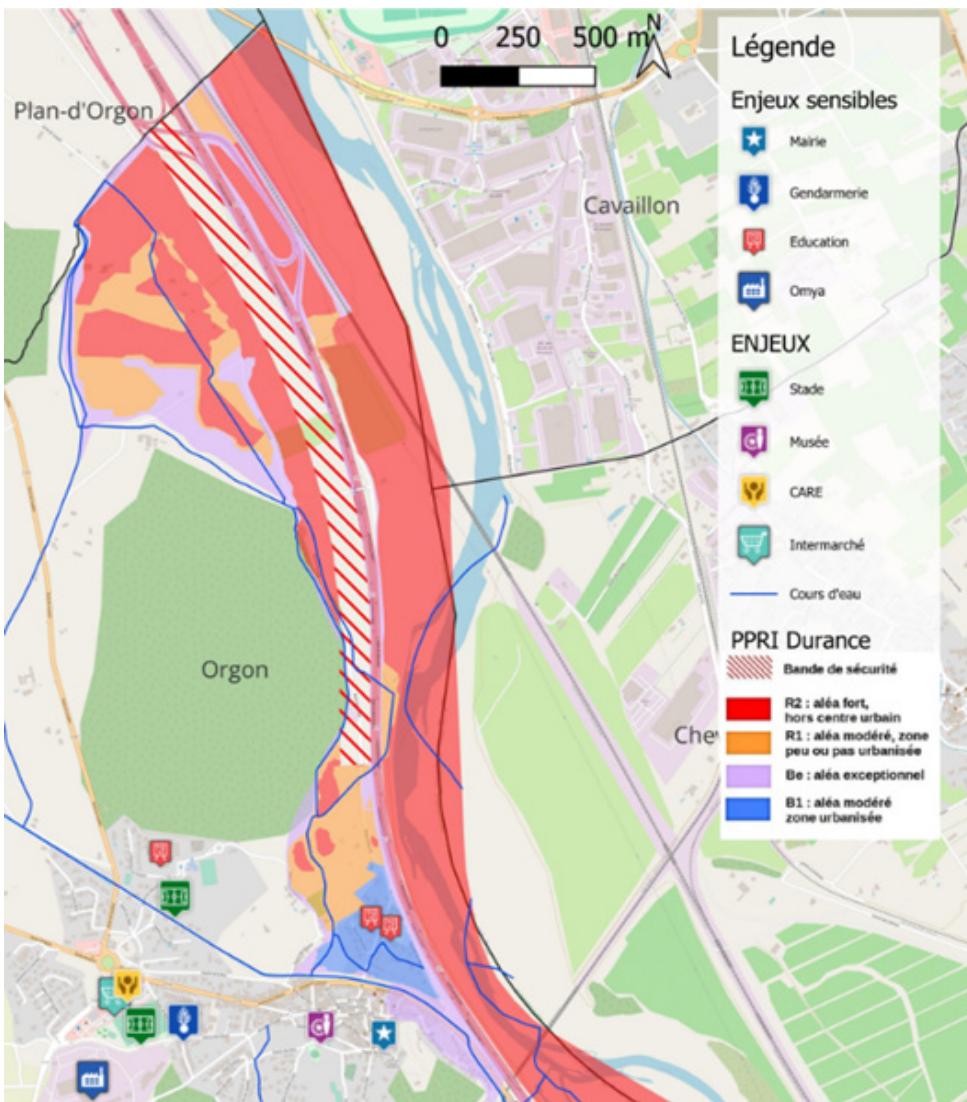
Le croisement hauteur-vitesse permet de classer les secteurs inondables en fonction de l'intensité des aléas, et ainsi de constituer les cartographies de l'aléa qui sont annexées aux PPRI.

Elles font également apparaître l'enveloppe de la zone inondable par l'événement « exceptionnel » : il s'agit des secteurs « violet » qui identifient les terrains inondés par un événement supérieur à la crue de référence. La carte d'aléa est donc issue :

- de la juxtaposition des scénarios de modélisation présentés précédemment,
- de la définition de l'aléa en fonction de la hauteur d'eau et de la vitesse d'écoulement,
- du choix de récurrence des crues visées : crue centennale de 5000 m³/s fixée comme crue de référence et lit hydrogéomorphologie fixé comme enveloppe de crue exceptionnelle.

La vigilance crue :

Le risque inondation est caractérisé par un dispositif de vigilance météorologique, mis en œuvre par Météo-France et les services de prévision des crues pour le Rhône, la Durance (SPC Grand Delta) et



l'Huveaune (SPC MedEst) et l'acteur local, le Syndicat mixte d'aménagement de la Durance (SMAVD). Ce dispositif consiste à renforcer la prévention du risque inondation, l'anticipation et la préparation aux crises.

Quatre niveaux de vigilance croissants sont identifiés : vert, jaune, orange et rouge.

Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis.

La carte de vigilance, élaborée 2 fois par jour (diffusion à 10 heures et à 16 heures), peut être actualisée à tout moment en fonction de l'intensité des phénomènes prévus.

Les bulletins sont consultables en permanence sur le site internet de « Vigilance Crues » : www.vigicrues.gouv.fr
Il est possible de s'inscrire à des alertes Vigicrues qui peuvent nous être envoyé directement sur téléphone, au préalable il faut renseigner la station des informations sur la hauteur d'eau au niveau de la station de Mallemort. Il est également possible de recevoir des bulletins de vigilance crues Grand Delta.

Niveau de vigilance « vert » : Pas de vigilance particulière requise (situation normale).

Niveau de vigilance « jaune » : Vigilance particulière, désordres ponctuels et localisés.

Niveau de vigilance « orange » : Vigilance accrue : risque de crue importante avec impact significatif. Activation de la cellule de veille du PCC ou Déclenchement du PCS si nécessaire.

Niveau de vigilance « rouge » : Préparation à la gestion de crise majeure, risque de crue majeure à caractère exceptionnel. Mise en œuvre du PCS et des décisions des autorités dans le cadre des dispositions générales ORSEC.



La vigilance

Du 1^{er} juin au 30 septembre, les accès aux 24 massifs forestiers du département des Bouches-du-Rhône sont réglementés par arrêté préfectoral, en fonction du niveau de danger météorologique de feu de forêt sur chaque massif concerné (orange, rouge, noir) déterminé la veille au soir pour la journée du lendemain.

Il appartient :

- De faire appliquer les mesures réglementaires de l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs, et de votre éventuel arrêté municipal,
- De prendre en compte quotidiennement les informations sur l'accès aux massifs affichées sur le site internet de la préfecture : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr/rubrique « accès aux massifs »](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/rubrique-accès-aux-massifs) ou délivrées par serveur vocal du Conseil Général « Bouches-du-Rhône Tourisme » au n° 0811 20 13 13

La Défense des Forêts Contre les Incendies

Le dispositif DFCI, Défense des Forêts Contre l'Incendie, est un ensemble d'éléments cruciaux pour la prévention et la gestion des feux de forêt. Il comprend des pistes forestières facilitant l'accès des secours, des points d'eau stratégiquement répartis pour lutter contre les incendies, ainsi que des vigies, telles que des patrouilles terrestres et des caméras à intelligence artificielle, pour détecter les départs de feu. De plus, des bandes coupe-feu sont aménagées pour limiter la propagation des incendies.

Le dispositif DFCI intègre également des moyens aériens, tels que les Guets Aériens Armés (GAAR), qui assurent la surveillance et l'extinction des incendies depuis les airs. Pour une coordination efficace, l'État-Major Interministériel de Zone de Défense et de Sécurité (EMIZDS) basé à Marseille émet quotidiennement les vigilances feux de forêts en collaboration avec Météo France.

En plus de ces mesures, les communes jouent un rôle essentiel dans la prévention des incendies grâce aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF) et aux Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC). Les Comités Communaux Feux de Forêts sont composés de volontaires formés chargés de surveiller les zones boisées et d'alerter les autorités en cas de détection de départs de feu. La RCSC mobilise des volontaires formés et organisés au sein de la commune pour répondre efficacement aux crises. Ces volontaires peuvent être formés à diverses compétences telles que les premiers secours, la gestion des centres d'accueil et de regroupements. La RCSC peut également disposer de matériel et de ressources pour soutenir les opérations d'intervention lors de crises.

Bien que moins meurtriers que la plupart des catastrophes naturelles, les feux de forêt représentent néanmoins une charge considérable en termes d'impacts humains, économiques, matériels et environnementaux. La destruction de logements, de zones économiques et industrielles, ainsi que des infrastructures de communication, entraîne généralement des coûts élevés et des pertes financières. De plus, les feux de forêt ont un impact significatif sur l'environnement, entraînant la disparition et la modification des paysages ainsi que des pertes biologiques importantes, affectant la faune et la flore habituelles des zones boisées. À court terme, ces incendies ont des conséquences immédiates sur les écosystèmes, tandis qu'à plus long terme, ils nécessitent la reconstitution des habitats naturels et entraînent une détérioration de la qualité des sols, augmentant ainsi le risque d'érosion et de glissements de terrain. De plus, les feux de forêt contribuent de manière significative aux émissions de CO₂ dans l'atmosphère, aggravant ainsi les problèmes liés aux changements climatiques.

Le Feu de forêt à Orgon

Historique :

En 2012, un feu de forêt a ravagé les environs d'Orgon et parcouru plus de 900 hectares de végétation. Ce sont plus de 700 sapeurs-pompiers, sept Canadair, deux Tracker, un avion Dash et deux hélicoptères bombardiers d'eau qui ont pu maîtriser l'incendie. Une habitation individuelle a été incendiée et une dizaine de véhicules ont brûlé.

La végétation :

La forêt orgonaise est typique de la Méditerranée, on y retrouve un cortège floristique de la garrigue (ciste, pistachier, thym.) et un forêt essentiellement composé de pin d'Alep. Ces espèces sont caractérisées par des mécanismes physiologiques qui associent au feu l'ensemencement naturel, c'est-à-dire l'ouverture des cônes de pin exposés à une chaleur intense. Ces essences tendent aussi à avoir une très forte teneur en résine ou en huiles essentielles, ce qui les rend extrêmement inflammables.

Pallier le risque :

Pour prendre en compte ce risque sur la commune, chaque été la RCSC est mobilisé pour surveiller les massifs. Ils peuvent intervenir sur les feux naissants et participent à l'acheminement des Sapeurs-Pompiers de manière plus efficiente.

Le dispositif DFCI à Orgon :

Les activités de prévention de la DFCI peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui visent la cause première des incendies, à savoir l'homme, et celles qui sont destinées à réduire l'inflammabilité des ressources forestières :

- Des pistes
 - Des points d'eaux
 - Des vigies (patrouilles terrestres)
 - Des bandes coupes feux
 - Les moyens aériens de la sécurité civile constitué par les Guets Aérien ARmé (GAAR)
 - Vigilances feux de forêts en lien avec météo France
 - La commune d'Orgon s'engage avec la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORêt ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE,** sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots** dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes

En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRIZZÉZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCUPEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linge mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée

En attendant les secours

- RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

RISQUE CLIMATIQUE

Tempête et vent violent



Source : tempetes.meteo.fr/

***** CONSIGNES DE SÉCURITÉ POPULATION *****

Niveau de vigilance « orange »

Limitez vos déplacements.

Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.

Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.

En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.

N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.

Niveau de vigilance « rouge »

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Grand froid

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POPULATION

Niveau de vigilance « orange »

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.

Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.

Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Niveau de vigilance « rouge »

Dans la mesure du possible :

- Restez chez vous.
 - N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables.
 - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
 - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
 - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.
 - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Sécheresse et canicule

CONSIGNES DE SÉCURITÉ POPULATION

Prévention :

- Limitez les exercices physiques.
- Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez-vous, buvez de l'eau.
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

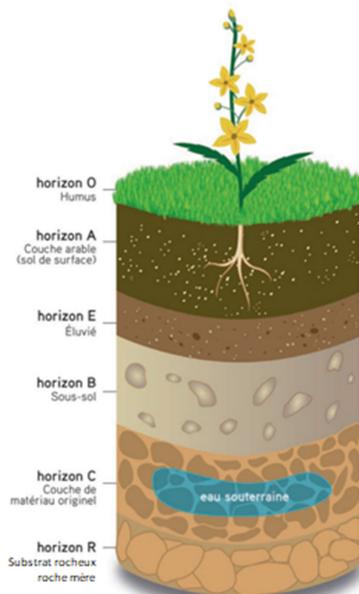
Pendant :

- En cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin.
- Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
- Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
- Accompagnez les dans un endroit frais.
- Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
- Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour.
- Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
- Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour si vous êtes un adulte ou un enfant, et environ 1,5l d'eau par jour si vous êtes une personne âgée.
- Continuez à manger normalement.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers.

RISQUE MORPHO-DYNAMIQUE



L'aléa morpho-dynamique se traduit par le mouvement des sols et sous-sols et des chutes de pierres.



Source : Revue Belvédère, mars 2021, Lionel Allutto

Figure 2: Horizon des sols

Selon les facteurs de pente, de géologie, d'humidité ces mouvements peuvent prendre plusieurs dynamiques.

Les mouvements lents

- Les tassements, affaissements.
- Les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides), solifluxion, fluages.
- Le retrait-gonflement des argiles.
- Les mouvements rapides
 - Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
 - Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.
 - Les coulées boueuses et torrentielles.
- L'érosion des littoraux rocheux et sableux
 - Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.
 - Les glissements et les ravinements.
 - Les prélevements des niveaux sableux

Selon le rapport d'expertise du BRGM le 30/08/2012 à Orgon. Suite au feu de forêt provoqué du 25 au 26 aout, la végétation dégagé par le feu, à libéré un bloc de 35T dans une zone de forte pente menaçant le camping situé en contrebas.

Glissement de terrain

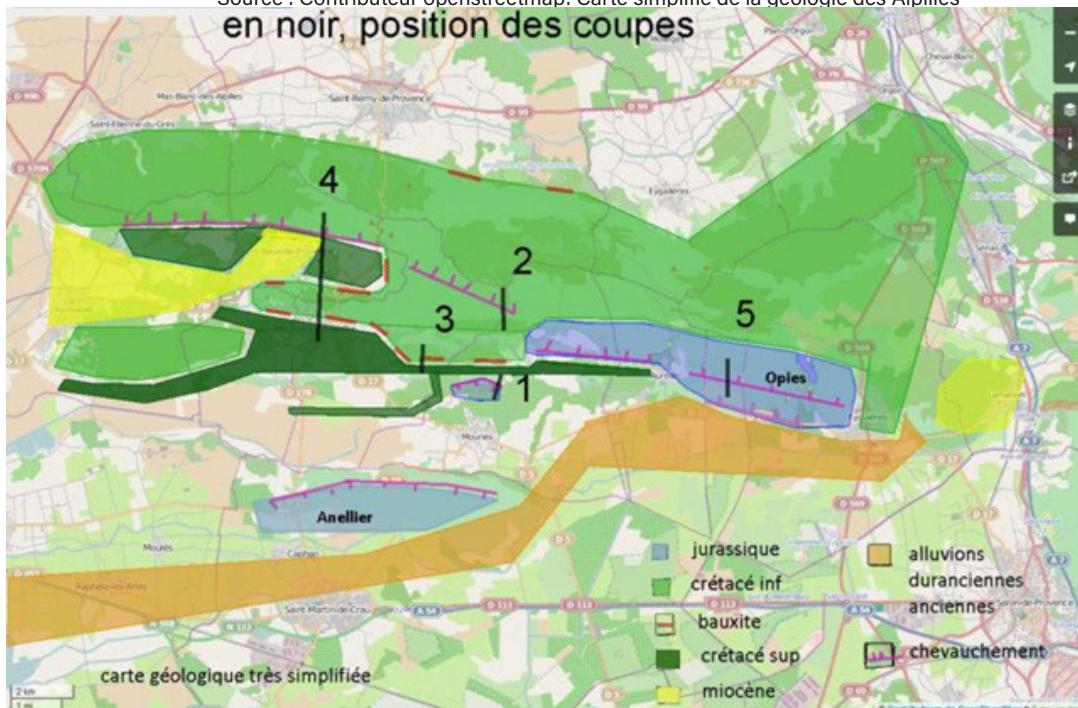
Orgon est situé à la base du massif des Alpilles ; il est limité à l'ouest par la vallée du Rhône et à l'est par le fossé d'Orgon-Lamanon. Le massif des Alpilles est constitué de roches sédimentaires dont, le calcaire, le grès, la bauxite et des marnes.

La situation géologique d'Orgon :

En 1850 Alcide Dessalines d'Orbigny, naturaliste et géologue, définit le terme "Urgonien", qu'il désigne comme étant une formation rocheuse correspondant à la formation carbonatée qui s'est développée sur les bordures des bassins Vocontien et Bédoulien au Crétacé inférieur (cf. carte ci-dessous).

Source : Contributeur openstreetmap: Carte simplifiée de la géologie des Alpilles

en noir, position des coupes



Ces formations géologiques forment des falaises tout autour de la commune d'Orgon.

On notera qu'une grande partie du territoire gravite autour de ce secteur géologique qui est exploité par Omya, site d'extraction et de transformation de la roche. De plus les falaises d'Orgon sont reconnues nationalement par les pratiquants d'escalade.

Définition du risque mouvement de terrain à Orgon :

Les falaises et pentes abruptes sont caractéristiques de mouvement de terrain rapides.

On relèvera que les risques de chutes de pierres ou de blocs et les éboulements rocheux sont les plus à même de survenir sur le territoire.

Le passage de l'aléa au risque suppose la prise en compte de l'exposition des enjeux soumis à cet aléa.

Le mouvement de terrain pouvant être un risque majeur induit, il sera nécessaire de réévaluer le risque en cas de survenance d'un premier risque majeur ayant modifié l'environnement (séisme, feux d'espaces naturels, fortes pluies, vague de gel/dégel...).

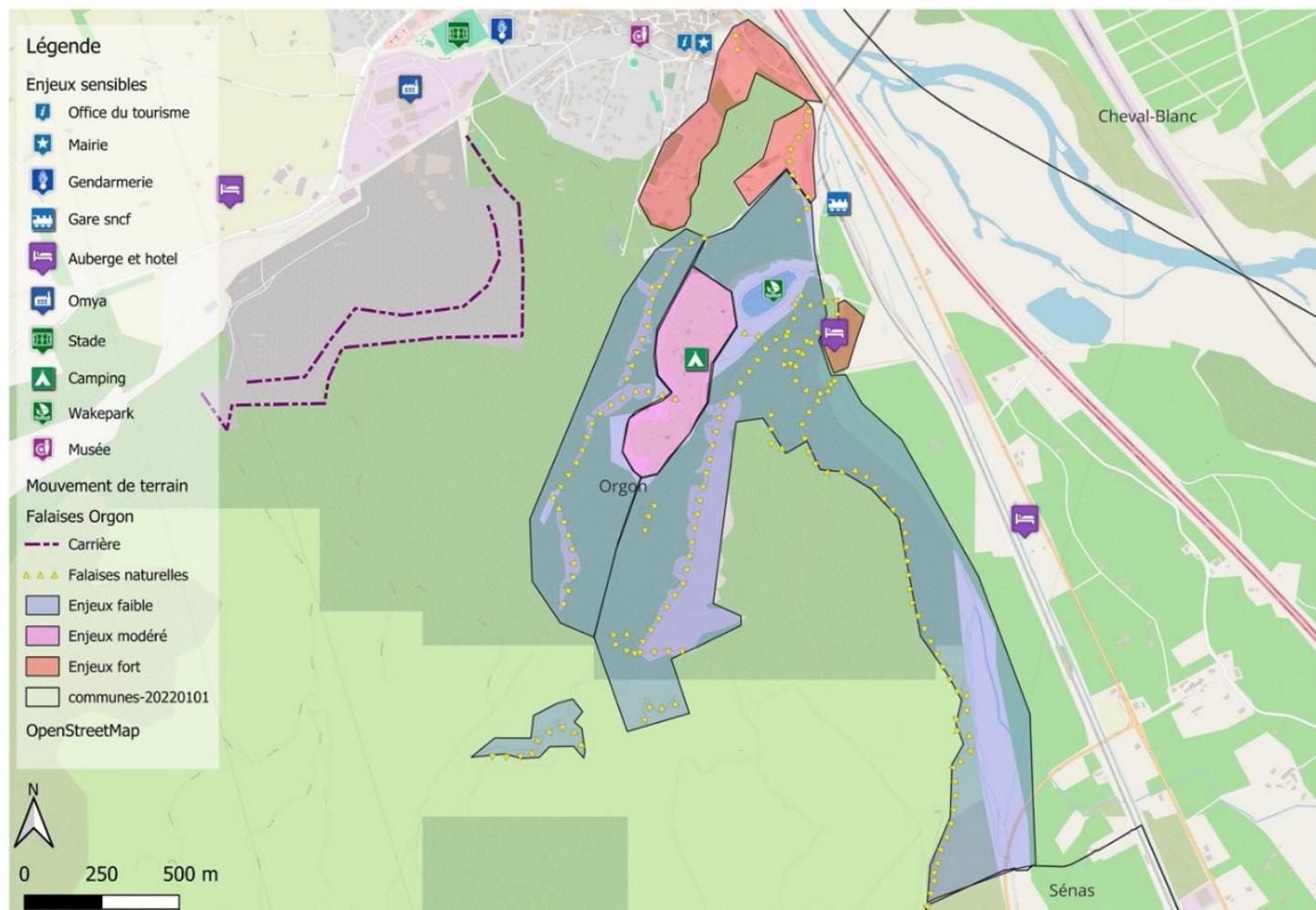
- **Zone d'enjeu fort** : elle est définie par la présence tout au long de l'année de bâtiments et d'habitants y résidant, en cas de sinistre il y aurait un lourd tribut qui pourrait atteindre les biens et les personnes.

- **Zone d'enjeu modéré** : elle est définie par la présence d'enjeux temporaires selon la saison, ici elle occupe l'espace proche du camping dans la zone de Lavau. En effet selon la saison, le camping peut être plein ou vide. Cela implique une vigilance particulière lors de la période de Pâques à la Toussaint.

- **Zone d'enjeu faible** : elle a été définie par l'absence d'habitation ou de voie de circulation majeure.

EXPOSITION DES ENJEUX FACE AU RISQUE : GLISSEMENT DE TERRAIN

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024





Séisme

Les tremblements de terre, comme le volcanisme, sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Un tremblement de terre se produit lorsque le sol vibre en raison d'une rupture brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol, parfois à sa surface. Cette rupture est déclenchée par l'accumulation d'une grande quantité d'énergie qui se libère lorsqu'un seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Après le tremblement principal, des répliques se produisent, correspondant à de petits ajustements des blocs près de la faille. Ces répliques peuvent survenir plusieurs semaines ou mois après le tremblement principal.

On caractérise un séisme par :

- Son foyer : "On appelle foyer ou hypocentre l'endroit d'où part le séisme et épicentre le point qui, à la surface de la Terre, est situé à la verticale du foyer" (Source : Larousse)
- Son épicentre : Point de la surface terrestre où un séisme a été le plus intense. (Source : Larousse)
- Sa magnitude : paramètre caractéristique d'un séisme, indépendant du point de mesure et pouvant se rapporter à l'énergie totale libérée par celui-ci. (Source : Larousse)
- Son intensité : elle est liée à l'effet des secousses à un endroit donné (Source : IRSN)

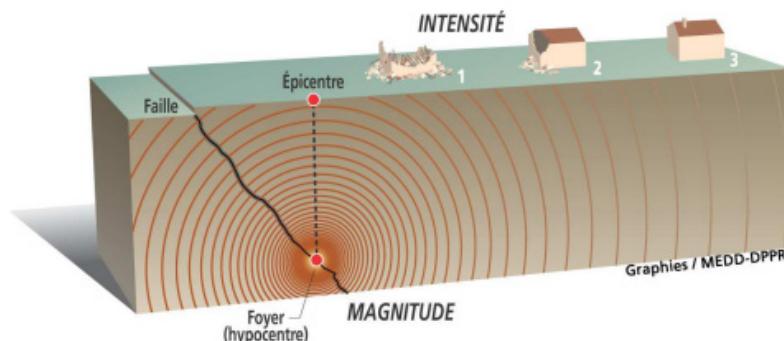


Figure 3 : Illustration du phénomène sismique

Le séisme se manifeste en premier temps par des vibrations et parfois accompagné de bruits sourds. Les effets seront directement liés aux paramètres de magnitude, de type de mouvement, de profondeur, etc., de la distance à la source, mais aussi des propriétés mécaniques des sols et de la structure géotechnique du lieu d'observation. Il s'agit des effets lithologiques (ou géologiques) et topographiques communément appelés effets de site. Il peut également générer des effets induits : liquéfaction et mouvements de terrain (chutes de blocs, glissements...).

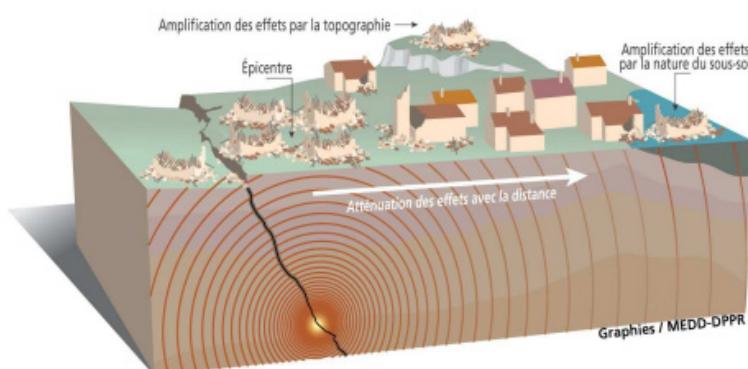


Figure 4 : Illustration des effets de la nature du sol lors d'un séisme

En 109 un séisme de magnitude estimé à 6.2 sur l'échelle de Richter, touche la Provence, il fit 46 morts et des centaines de blessés. Il est considéré comme l'un des plus importants séismes métropolitains. Les villages les plus touchés sont ceux de Lambesc et Rogne.

Les événements sismiques sont répertoriées sur le site du Réseau national de surveillance sismique (RÉNAS). Il y est diffusé les paramètres sources des événements sismiques (localisation de l'hypocentre, temps origine, magnitudes, etc.) ainsi que des informations complémentaires. Des outils sont à disposition pour la recherche d'information: un formulaire de recherche (par date ou localisation par exemple) et un webservice destiné aux sismologues.

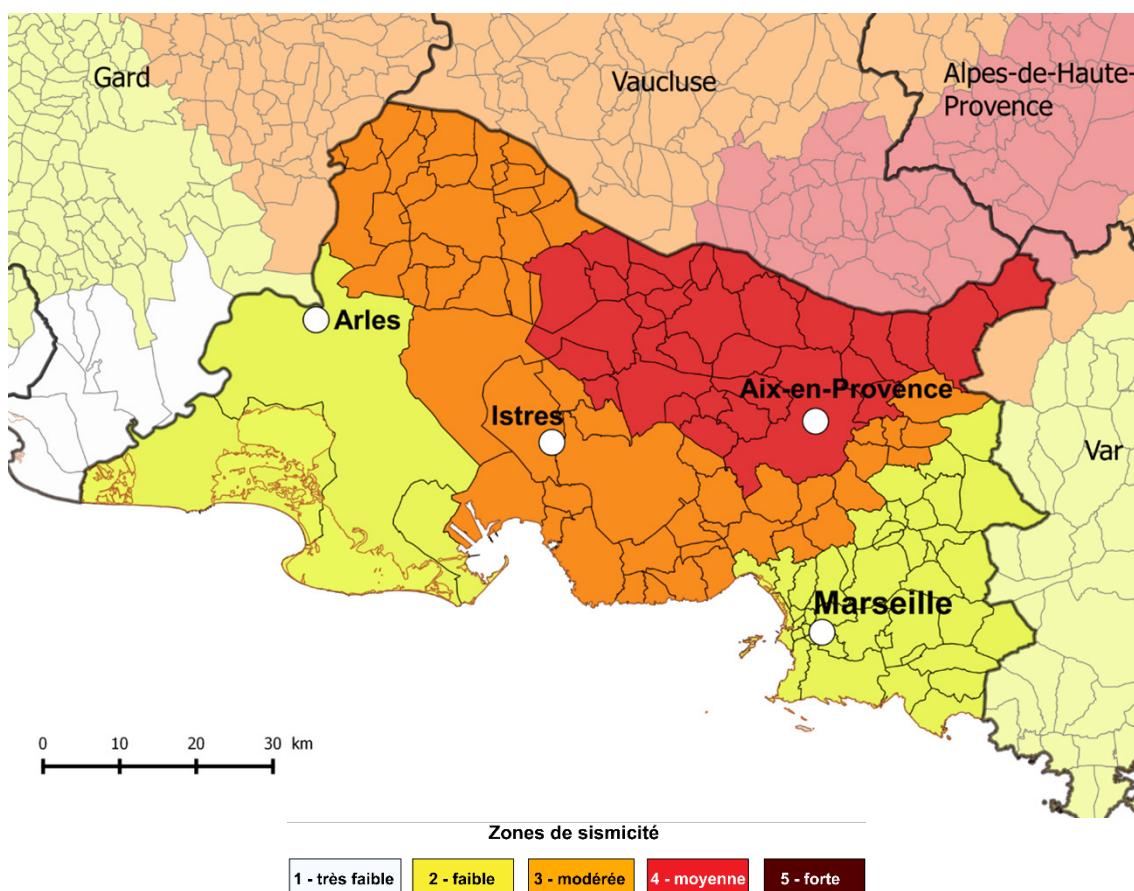
Ce site permet également à toute personne qui aurait ressenti un séisme en France (France hexagonale, Antilles françaises, Mayotte et La Réunion) de participer à l'analyse de l'événement en apportant son témoignage via le formulaire en ligne.

<https://renass.unistra.fr/fr/zones/>

Le risque à Orgon :

Pour la prise en compte du risque sismique, la commune d'Orgon est située en zone de sismicité modérée selon le décret n°2004-1413 du 23 décembre 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation et le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique.

On a retenu deux séismes proches susceptibles de déclencher des séismes. Le premier est le séisme du 11 Juin 1909 de Lambesc, de magnitude 6, situé à 19 km de Sénas. Le deuxième est le séisme du 1er Novembre 1910, dans les environs de Salon de Provence, de magnitude 4, dont l'épicentre était situé à 5 km du site.



Les effets induits :

Les mouvements de terrains peuvent être un effet induit à un séisme (voir ci-dessus «Glissement de terrain »)

La liquéfaction des sols :

Le sol est composé de sable, d'argile et d'eau. Quand on exerce une force dessus (bâtiment ou infrastructures...), une partie du sable et de l'argile est poussée vers le fond, et la surface devient plus fluide, le sol ayant moins de force pour résister à la contrainte de poids du bâtiment, s'affaisse.



Risque rupture de barrage

Après plusieurs recherches auprès du Syndicat d'aménagement de la Durance, et collectivités voisines, le PPI Serre-Ponçon n'existe pas dans le département du Bouches du Rhône.

Néanmoins sur la commune, selon les modèles, les débordements de la Durance devraient atteindre les mêmes hauteurs que les crues exceptionnelles connues à Orgon. Les conduites à tenir seront les même que pour une inondation exceptionnelle.

Les missions de la mairie seront d'alerter les populations et les mettre en sécurité. À savoir que selon le PPI du Vaucluse, l'onde de "submersion" en cas de rupture devrait mettre une dizaine d'heure à arriver sur la commune en face d'Orgon, à savoir celle du Cheval-Blanc.

N.B. : les modélisations ne sont pas prévues en cas d'effet cumulatif des deux risques inondation et rupture de barrage.

Risque Transport de Matières Dangereuses

Afin de permettre l'intermodalité des transports la règlementation est fondée sur plusieurs règlements internationaux mis en place par l'ONU, en particulier :

Transport ferroviaire : le règlement RID

Transport routier, l'accord ADR

Transport fluvial, l'accord ADN

Transport maritime, les codes et recueils maritime pour le TMD en colis et en vrac (IMDG)

Transport aérien : les instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

GRT gaz : Arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, il s'agit de la transposition de la réglementation européenne en droit français.

L'Europe a rendue obligatoire par la directive 2008/68/CE, l'application de l'ADR, du RID et de l'ADN.

Code danger :

Les matières dangereuses sont classées peu importe le mode de transport par des classes de produits un code de danger et un code produit pour permettre l'identification rapide de la matière dangereuse et faciliter la reconnaissance et la prise en compte des risques.

Le haut des plaques ADR nous indique le code de danger associé à la matière transportée. Aussi connue sous le nom de code Kemler, cette signalétique nous permet d'identifier le danger principal, secondaire et subsidiaire (s'ils existent) pour assurer la protection de chacun. Chaque chiffre a une signification et correspond à un danger :

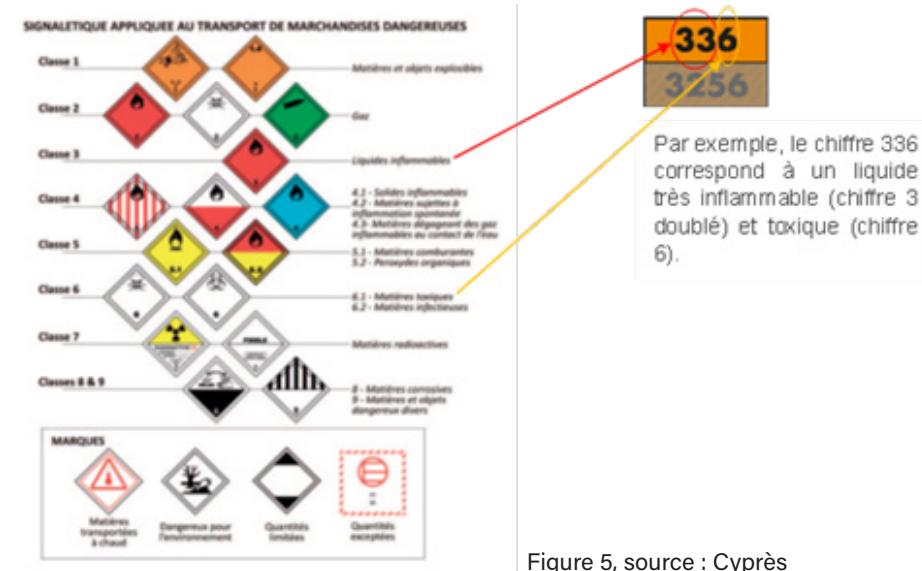


Figure 5, source : Cyprès

| CLASSES | DÉFINITIONS | EXEMPLES | RISQUE PRINCIPAL |
|------------|--|--|-------------------------------|
| 1 | Matières et objets explosibles | Détonateurs, explosifs de mine, dynamite, etc. | Explosivité |
| 2 | Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression | Azote, CO ₂ , oxygène, butane, chlore, ammoniac, aérosols, etc. | État gazeux |
| 3 | Matières liquides inflammables | Essences, alcools, gazole, solvants, etc. | Inflammabilité |
| 4.1 | Matières solides inflammables | Soufre, naphtalène, etc. | Inflammabilité |
| 4.2 | Matières sujettes à l'inflammation spontanée | Phosphore blanc fondu, charbon actif, etc. | |
| 4.3 | Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables | Sodium, carbure de calcium, lithium, etc. | |
| 5.1 | Matières comburantes | Peroxyde d'hydrogène, chlorate de potassium, engrais au nitrate d'ammonium, etc. | Inflammabilité |
| 5.2 | Peroxydes organiques | Hydroperoxyde de cumyle, etc. | |
| 6.1 | Matières toxiques | Aniline, nitrobenzène, trichloréthène, pesticides, etc. | Toxicité |
| 6.2 | Matières infectieuses | Déchets d'hôpitaux, solutions contenant des micro-organismes, etc. | |
| 7 | Matières radioactives | Uranium, etc. | Radioactivité |
| 8 | Matières corrosives | Acide chlorhydrique, soude caustique, acide sulfurique, etc. | Corrosivité |
| 9 | Matières et objets dangereux divers | Amiante, produits chauds (bitumes, métaux en fusion, etc.) PCB, PCT, etc. | Toxicité, température, divers |

Si le même chiffre est dédoublé, on indique une intensification du danger à l'exception des chiffres :

- 22 : signifiant la présence d'un gaz réfrigéré.
- 44 : signifiant la présence d'un solide inflammable, qui fond à une température élevée.
- 99 : signifiant la présence de matières dangereuses diverses, transportées à chaud.
- X : la présence de cette lettre sur la plaque indique l'interdiction d'utiliser l'eau comme agent extincteur, puisqu'elle réagira très violement à son contact.
- Lorsque le premier chiffre suffit à indiquer le danger encouru, le deuxième chiffre est 0.

Code ONU :

Dans la partie inférieure du panneau orange est inscrit un numéro à quatre chiffres. Il s'agit du numéro d'identification de la matière, conformément à une nomenclature de l'ONU, reprise au Journal officiel du 23 janvier 1975.

Le code 3256 désigne un liquide transporté à chaud, inflammable, avec un point d'éclair supérieur à 60 °C, à une température égale ou supérieure à son point d'éclair.

(Le point éclair, se réfère à la température à laquelle un liquide inflammable émet suffisamment de vapeurs pour former un mélange inflammable avec l'air. C'est le point critique à partir duquel une substance peut s'enflammer en présence d'une source d'activation, telle qu'une flamme ou une étincelle. Le point éclair est utilisé pour classer et évaluer la dangerosité des produits inflammables, notamment dans le domaine de la sécurité incendie et du stockage de substances dangereuses).

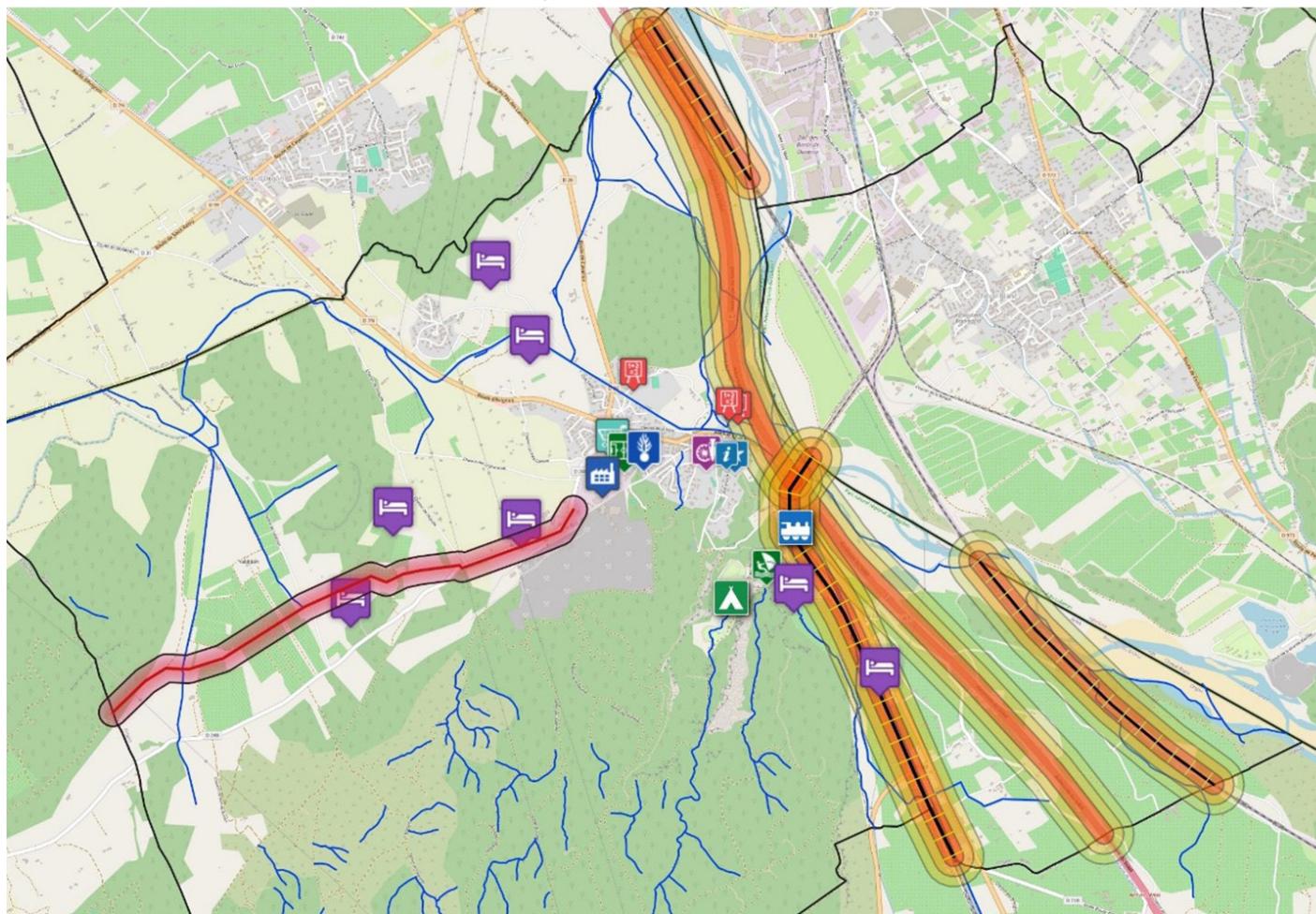
Effets :

Les risques associés au transport de matières dangereuses comprennent les accidents de la route, les fuites ou déversements de substances dangereuses, les incendies, explosions.

En cas d'accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses, il existe un risque accru pour la sécurité des conducteurs, des passagers et des personnes vivant à proximité de l'autoroute. De plus, cela peut avoir des conséquences graves sur l'environnement, la santé publique et les infrastructures routières.

Transport de Matières Dangereuses à Orgon

Les risques TMD (Transport de Matières Dangereuses) sont à considérer selon trois composantes :



Sources : Fond de carte Openstreetmap, couches créées pour les besoins du PCS d'Orgon

Autoroutier :

Sur l'A7 à proximité d'Orgon sont une préoccupation majeure en matière de sécurité routière et de protection de l'environnement. Voici quelques points à considérer :

Trafic de marchandises dangereuses :

L'A7 est l'une des autoroutes principales traversant la région, ce qui en fait une voie de transport essentielle pour le commerce et la logistique.

Le transport de matières dangereuses (TMD) sur cette autoroute est courant, avec des camions transportant une variété de substances dangereuses telles que des produits chimiques, des gaz inflammables ou toxiques, des matières radioactives (avitaillant ITER), etc.

Ferroviaire :

On compte deux axes de circulation ferroviaire, Cavaillon-Miramas et le ligne grande vitesse Marseille-Paris. Toutes deux sont utilisées pour le transport de marchandises dangereuses.

Gestionnaire de Réseau de Transport Gaz :

Le réseau de gaz de transport est géré par GRT gaz, il permet d'acheminer à haute pression la ressource jusqu'au réseau de distribution.

Risque Transport de matière radioactive

Le risque transport de matière radioactive (TMR) sur le territoire se fait par toutes les voies sur le territoire afin de desservir les hôpitaux, cliniques, centres d'imagerie médicale, zones de contrôles des passagers (bagages). En France c'est 180 000 colis/ans. Le transport routier est représenté à 84%, par l'air et la mer c'est 4% et par voie ferrée il s'agit de 1%.

Les principaux risques liés à ce type de transport sont les accidents, les vols et les pertes. Les conséquences peuvent être humaines et environnementales. Elles sont liées à l'exposition et la contamination.

Pour faire face à ces risques, le transport de matière radioactive est soumis à la réglementation internationale de l'ONU. De plus le TMR répond à la réglementation de l'AIEA (Agence internationale de l'Energie Atomique) et pour

réduire les conséquences, les autorités compétentes (CEA, IRSN) seront dépêchées le plus rapidement possible en plus des primo intervenants formés dans les ICPE ou SDIS.

Classement des incidents et accidents :

L'échelle INES (International Nuclear Event Scale) a été mise en place à la suite de l'accident de la centrale de Tchernobyl (Ukraine, 1986) et afin d'aider la population et les médias à comprendre immédiatement la gravité d'un incident ou d'un accident dans le domaine nucléaire, une échelle de gravité a été créée, semblable à l'échelle de Richter qui informe sur la puissance des tremblements de terre. Utilisée sur le plan international depuis 1991, l'échelle INES comporte 8 niveaux, de 0 à 7.

Les niveaux 1 à 3 correspondent à des « incidents », les niveaux 4 à 7 à des « accidents ».

A ce jour, deux événements ont été classé au niveau 7 : l'accident de la centrale de Tchernobyl en Ukraine en avril 1986 et l'accident de la centrale de Fukushima Daiichi au Japon en mars 2011.

Règlementation :

Pour faire face à ces risques, le transport de matière radioactive est encadré par la réglementation internationale, basée sur les critères de sécurité définis par l'Agence internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) :

Au niveau international : Règlement type sur le transport de marchandises dangereuses publié par l'organisation des nations unies (ONU), décliné en règlement spécifique à chaque mode de transport : Accord Européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR) ; ou d'autres règlements pour le rail, la mer ou l'air

Au niveau national : arrêté relatif aux Transports de Marchandises Dangereuses (TMD) du 29 mai 2009.

Tout incident ou accident devra être déclaré par l'exploitant à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) qui a la charge du contrôle de l'application de la réglementation et si nécessaire, au préfet et à l'Institut de Radioprotection Nucléaire (IRSN) pour expertise. Une cellule d'intervention spécifique des sapeurs-pompiers pourra être dépêchée en primo-intervenant (Cellules Mobiles d'Intervention Radiologique des départements CMIR).

Risque industriel

Selon l'article L.511-1 du code de l'environnement toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques pour les tiers - riverains et/ou de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement, est potentiellement une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

La réglementation vise à prévenir :

Des risques accidentels (explosions, incendies, dégagement accidentels, fuites...) et les risques chroniques (exposition prolongée, qui est susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations).

Protéger les différentes composantes de l'environnement (l'eau, l'air, les sols, les paysages...) ou réduire les impacts liés aux nuisances sonores et olfactives... ;

Préserver la biodiversité (faune, flore, écosystème...) et l'usage des ressources ;

Lutter contre les effets du changement climatique (sobriété environnementale et transition énergétique, décarbonations...).

L'aléa orgonnais : l'usine Omya

Omya est une entreprise suisse spécialisée dans les minéraux industriels, notamment la production de carbonate de calcium. À Orgon, Omya exploite une carrière de calcaire destinée à la production de carbonate de calcium, un minéral largement utilisé dans de nombreuses industries, notamment dans les secteurs du papier, des peintures, des plastiques, des cosmétiques, des adhésifs et des produits pharmaceutiques.

Exploitation minière : Omya exploite une carrière de calcaire à Orgon pour extraire le minerai de calcaire nécessaire à la production de carbonate de calcium. Cette carrière est soumise à des réglementations environnementales strictes visant à préserver l'écosystème local et à limiter l'impact sur l'environnement.

Cette industrie est une Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). On y trouve une station-service, des explosifs, du gaz. De plus la poussière génère des particules fines qui sont dangereuse pour la santé.

Production de carbonate de calcium : Une fois extrait, le calcaire est transformé en carbonate de calcium par un processus de broyage et de purification. Le carbonate de calcium ainsi produit est utilisé comme charge minérale dans de nombreuses applications industrielles, en raison de ses propriétés de renforcement, de blanchiment et de matification.

RISQUE SANITAIRE

Les risques sanitaires liés aux aléas climatiques se caractérisent par des vagues de froid et de canicule (périodes prolongées de températures anormalement basses ou hautes).

Les conséquences de ces périodes de températures extrêmes peuvent être graves, avec des impacts sur la santé, les infrastructures, l'agriculture et l'environnement. Les températures extrêmes peuvent porter atteinte à la santé en particulier chez les populations vulnérables telles que les personnes âgées, les sans-abris et les enfants.

Vague de froid

Elles sont associées à des températures extrêmement basses, en particulier pendant les mois d'hiver. Par ailleurs, les vagues de froid peuvent perturber les infrastructures essentielles, comme les réseaux électriques et les systèmes de chauffage. Si elles sont associées à des chutes de neige cela peut perturber les transports (train, réseaux routiers). Dans le secteur agricole, elles peuvent endommager les cultures sensibles au gel. Pour atténuer ces risques, il est crucial de sensibiliser le public et de renforcer la protection des infrastructures sensibles (écoles).

En réponse aux vagues de froid, des mesures préventives et d'intervention sont nécessaires pour protéger les populations et réduire les dommages potentiels. La sensibilisation du public aux dangers du froid extrême est essentielle, ainsi que la mise en place de centres d'hébergement pour les personnes sans abri. Enfin, une surveillance météorologique et la diffusion de prévention sont indispensables pour permettre aux populations de se préparer et de réagir efficacement face aux conditions météorologiques basses

Canicule

Ces périodes de températures anormalement élevées sur une période prolongée. Ces événements peuvent avoir des conséquences graves sur la santé publique, les infrastructures et l'environnement. Les températures extrêmes peuvent entraîner des coups de chaleur, des maladies cardiovasculaires et des aggravations de conditions médicales préexistantes, mettant en danger la vie des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, les nourrissons, les enfants et les personnes souffrant de problèmes de santé chroniques.

En plus des risques pour la santé, les canicules peuvent entraîner des perturbations sur la distribution de l'eau. Les vagues de chaleur peuvent également avoir des effets néfastes sur l'agriculture, en réduisant les rendements des cultures et en menaçant le bétail. Pour réduire les risques associés aux canicules, la collectivité doit pouvoir fournir les ressources pour les personnes vulnérables et appliquer

Risque épidémiologique : la catastrophe sanitaire

On entend par catastrophe sanitaire tout événement entraînant une crise majeure pendant laquelle la réponse n'est pas suffisante pour prendre en charge l'afflux de victimes. Cette situation entraîne inexorablement une désorganisation du système de soin.

On peut répertorier les aléas à l'origine d'une catastrophe sanitaire en plusieurs catégories:

- Risques technologiques (Lubrizol, Fukushima),
- Risques naturels (tsunami en Indonésie, tremblement de terre au Pakistan, Ouragan Katrina en Nouvelle Orléans, inondations au Bangladesh),
- Risques terroristes hors NRBC - Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique - (attentats du 11 septembre 2001 à New York, attentats du 11 mars 2004 à Madrid) et NRBC (attentat au gaz sarin à Tokyo en 1995, anthrax, potentielle menace variole),
- Risques épidémiques (SARS cov2, pandémie de grippe, variole, virus Ébola).

Dans chacun de ces exemples, on dénombre un potentiel de victimes très élevé avec une croissance de leur nombre très rapide dans le temps.

Les mesures préventives :

- Se faire vacciner tous les ans est le moyen le plus efficace de se protéger contre des pathologies graves.
- Se laver les mains : la propreté des mains protège contre de nombreuses infections, y compris la grippe. Garder les mains propres est un moyen facile de protéger sa santé.

- Évitez de se toucher les yeux, le nez et la bouche : les microbes pénètrent le plus souvent dans l'organisme par les yeux, le nez et la bouche.
- Rester chez soi en cas de maladie limite l'exposition d'autres personnes au risque de contamination.

La cinétique de la crise sanitaire :

Le signal

Il s'agit d'un phénomène de santé ou exposition à un danger pouvant révéler une situation d'alerte nécessitant une investigation.

L'alerte

Elle correspond à une situation pour laquelle une expertise a été conduite et une conclusion rendue permettant d'identifier une menace potentielle pour la santé publique.

L'épidémie

Il s'agit d'un regroupement dans l'espace et dans le temps de cas d'une maladie ou syndrome jugé comme supérieur à ce que l'on attend.

La planification

La planification en matière de risques sanitaires permet d'identifier :

- Les acteurs partie prenante en situation de crise,
- Les procédures et les coopérations à mettre en place,
- Les moyens disponibles,
- Les points critiques.

La planification se traduit par des exercices de préparation et bénéficie de l'actualisation régulière des informations.

La gestion de crise sanitaire :

Une pandémie impacte tous les secteurs de la vie du pays, les actions à mettre en œuvre exigent un travail interservices en concertation avec les acteurs institutionnels et politiques.

A son niveau, la ville d'Oron peut participer à la mise en quarantaine de personnes contaminées, mettre à disposition ses moyens municipaux de la préfecture afin de réaliser des actions localement.



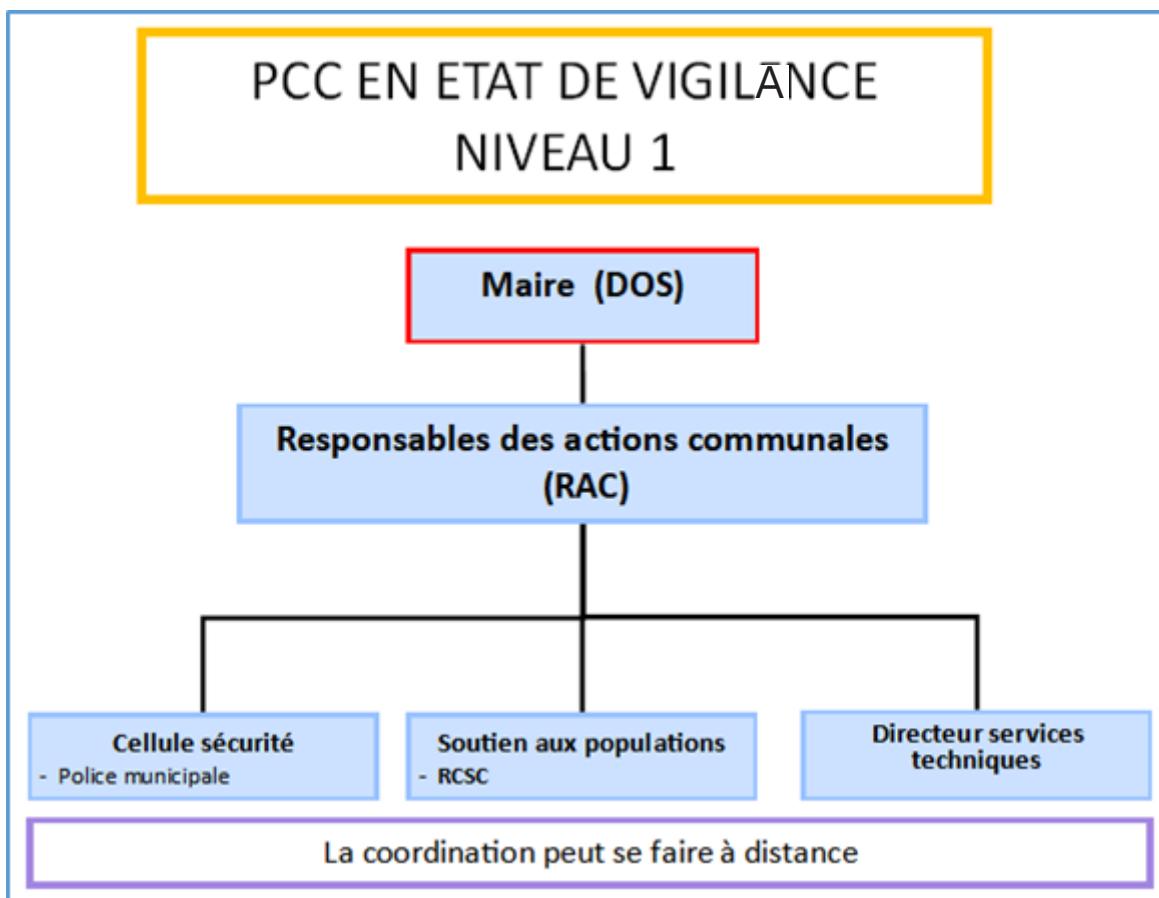
III

DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE

NIVEAUX D'ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)



NIVEAU 1



Prévisions météorologiques indiquant des conditions potentiellement dangereuses.

Alertes environnementales mineures.

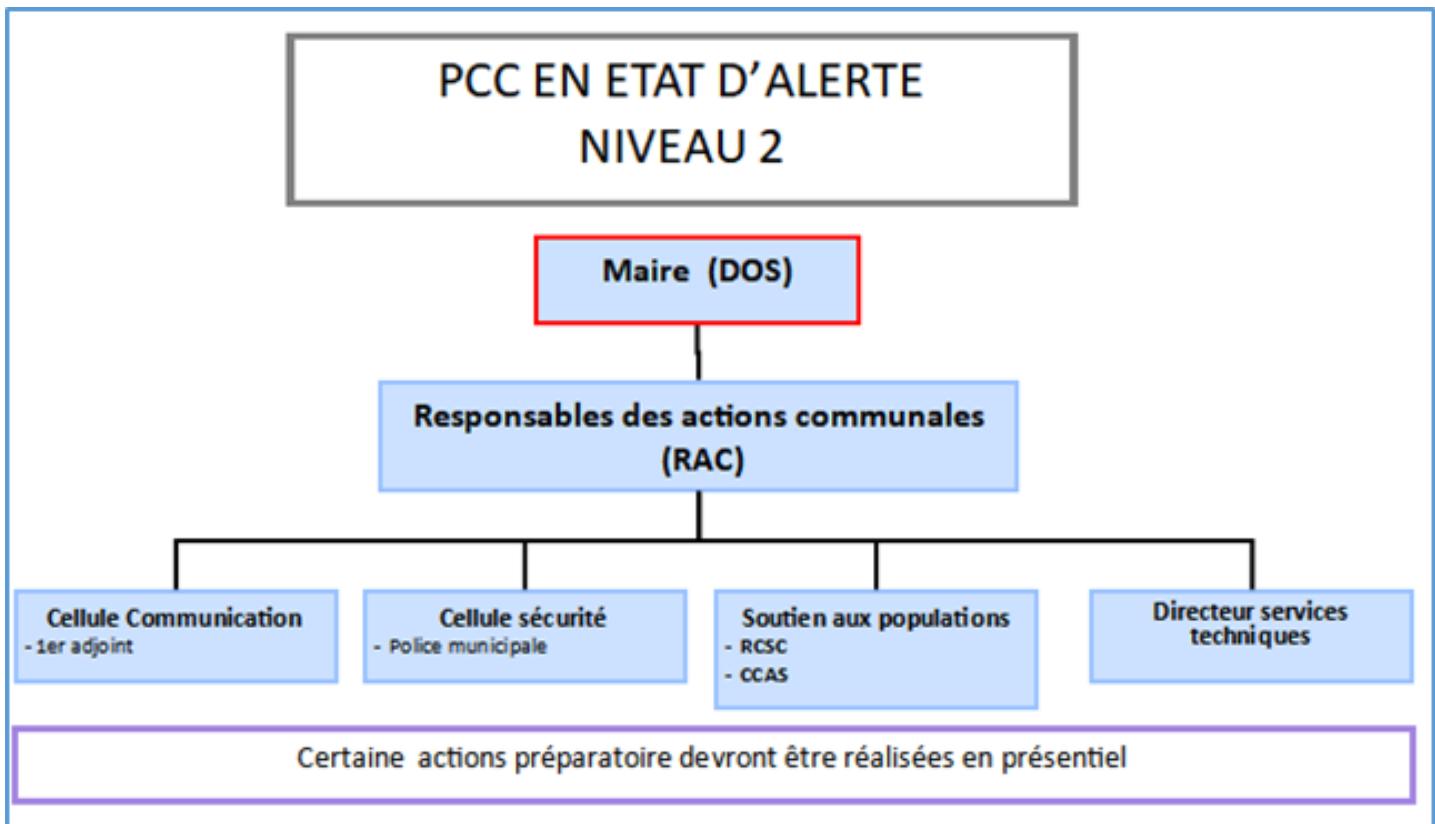
Surveillance des bulletins météorologiques et des alertes environnementales.

Préparation proactive de la mairie et des services techniques.

Communication ciblée pour informer les populations des précautions à prendre.

Coordination avec les administrations d'État pour une réaction rapide en cas d'escalade.

NIVEAU 2



Événements météorologiques ou environnementaux imminents affectant la sécurité publique.

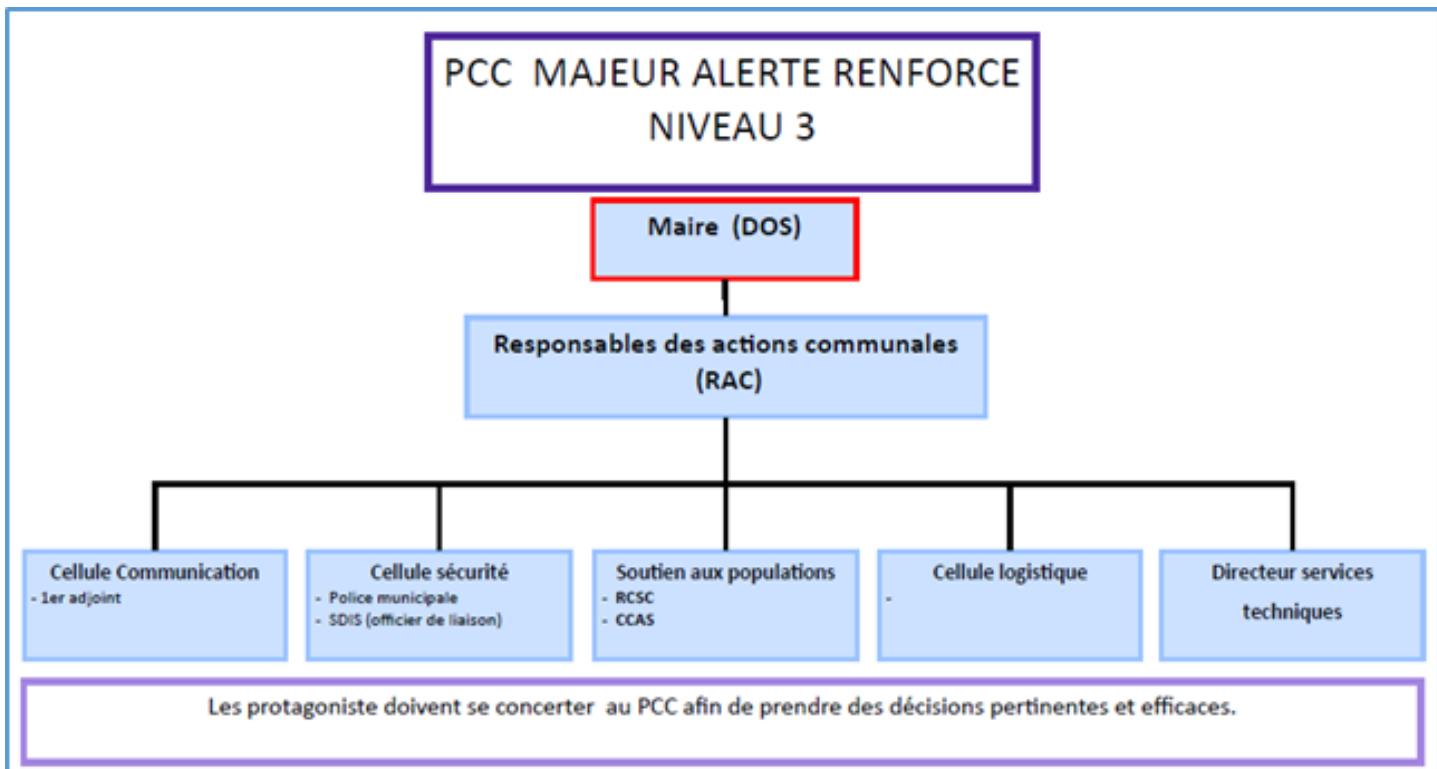
Activation du centre de crise pour une gestion centralisée.

Mobilisation des services essentiels (transport, énergie) pour assurer leur fonctionnement.

Déploiement préventif des forces de l'ordre pour sécuriser les zones à risque.

Mise à jour régulière de la situation via des communications officielles.

NIVEAU 3



Catastrophes naturelles, incidents technologiques majeurs, ou crises sanitaires.

Mesures de protection telles que le confinement ou l'évacuation des populations.

Intervention des secours et des forces de l'ordre adaptée au type de risque.

Mobilisation maximale des ressources communales et métropolitaines.

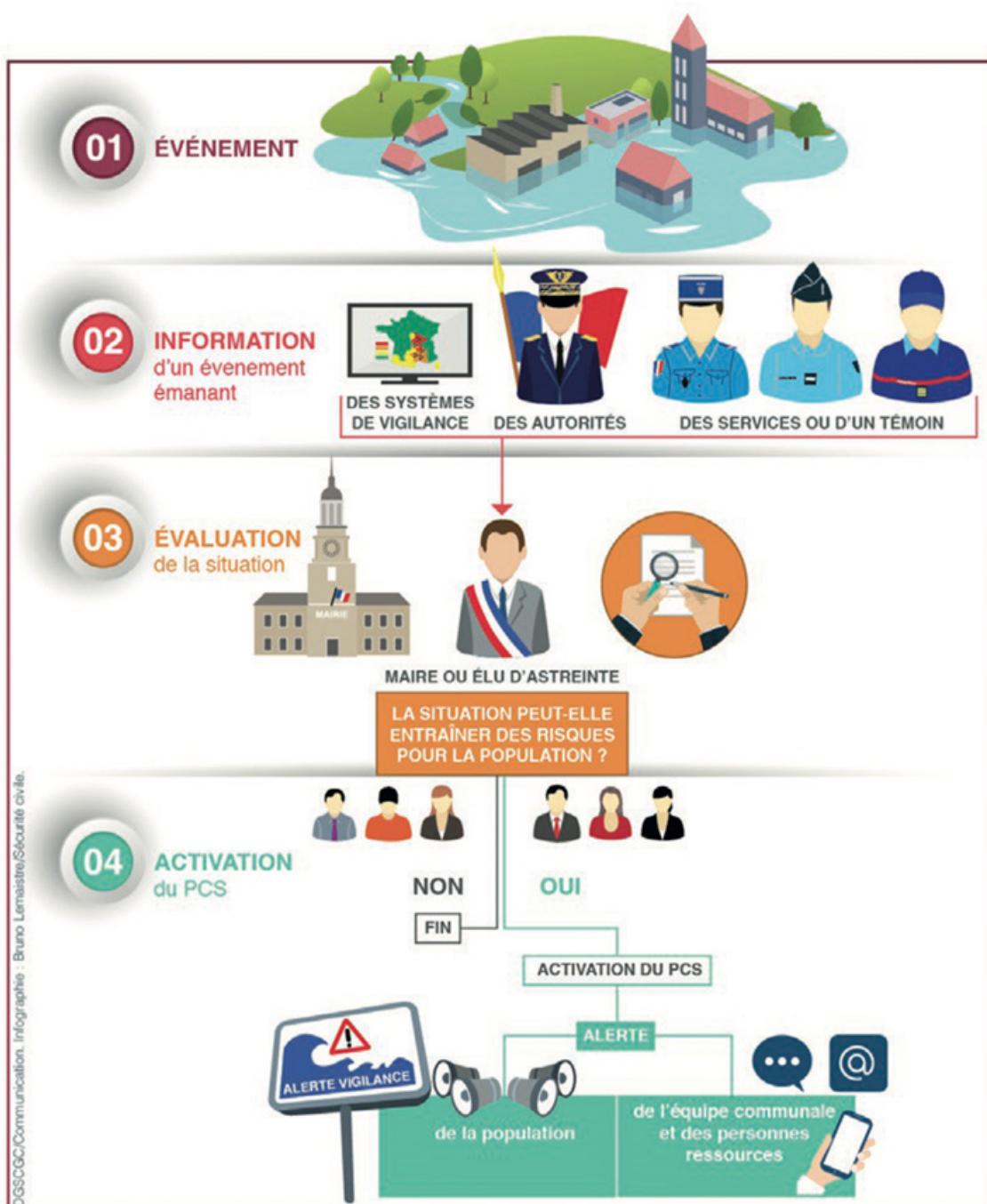
Coordination interservices élargie pour une gestion de crise efficace.

SCHÉMA DE RÉCEPTION ET DIFFUSION DE L'ALERTE

L'alerte des populations consiste en la diffusion, par les autorités et en phase d'urgence, d'un signal destiné à avertir des individus d'un danger, imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d'adopter un comportement réflexe de sauvegarde. Ainsi, l'alerte a pour unique objet d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire une mise en sécurité simple et immédiate : évacuer ou se réfugier dans un bâtiment.

L'information des populations a pour objet :

- de diffuser des consignes de comportement de sauvegarde, par anticipation ou concomitamment à un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique d'individus ;
- de notifier, si nécessaire, la fin de l'alerte c'est-à-dire la fin de la situation de péril.



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Rôle du Poste de Commandement Communal (PCC)

Le Poste de Commandement Communal (PCC) est un élément clé dans la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Son rôle est de centraliser et coordonner l'ensemble des actions de gestion de crise mises en place par la commune en cas d'événement majeur.

Centralisation de l'information : Le PCC a pour rôle de centraliser l'ensemble des informations relatives à la crise en cours. Il reçoit les informations provenant du terrain, des services communaux, des services de secours, etc. Cette centralisation de l'information permet d'avoir une vision globale de la situation et de prendre les décisions les plus adaptées.

Coordination des actions : Le PCC assure la coordination des actions mises en place dans le cadre du PCS. Il veille à ce que les différents services et acteurs impliqués dans la gestion de crise travaillent de manière coordonnée et efficace. Il peut également mobiliser des moyens supplémentaires si nécessaire.

Interface avec les autorités supérieures : Le PCC assure la liaison avec les autorités supérieures (préfecture, services de l'État, etc.). Il les informe régulièrement de l'évolution de la situation et des actions entreprises par la commune.

Gestion des moyens : Le PCC est responsable de la gestion des moyens humains et matériels mis à disposition pour la gestion de crise. Il veille à leur utilisation optimale et à leur répartition en fonction des besoins.

Communication : Le PCC assure la communication avec les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise (services de secours, élus, population, etc.). Il veille également à la communication avec la presse et les médias.

Suivi de la situation : Le PCC assure le suivi de la situation en continu, en collectant et analysant les informations provenant du terrain et des différents services impliqués dans la gestion de crise.

Traçabilité : Le PCC doit pouvoir se justifier de ses actions, il doit suivre et rédiger une main courante de crise. De plus cette main courante agrémentera le RETEx.

Retour d'expérience : Après la crise, le PCC participe au retour d'expérience. Cette démarche permet :

- Analyser les actions menées,
- Identifier les points forts et les points à améliorer,
- Tirer des enseignements pour les futures situations de crise.

Localisation du PCC

Mairie d'Orgon, Place de la Liberté, 13660 Orgon

Inventaire des équipements du PCC

Un exemplaire à jour du PCS ;
Plusieurs exemplaires de l'annuaire de gestion de crise ;
Annuaires, listes et adresses des habitants de la commune ;
Cartographies et plans de la commune, itinéraires d'alerte et d'évacuation ;
Téléphones fixes pour le PCC (prévoir au minimum 1 ligne pour les appels entrants et 1 ligne pour les appels sortants) ;
Téléphones mobiles et en cas de nécessité moyens alternatifs de communication (radio des CCFF, etc.) ;
Ordinateurs et accès internet ;
Photocopieur ;
Radio à piles ;
Lampes à piles ;
Fournitures : tableau blanc, imprimante et cartouche d'encre, paper-board, papeterie, tampons...

Missions du Directeur des Opérations de Secours (DOS)

Dans le Poste de Commandement Communal (PCC), le Directeur des Opérations de Secours (DOS) a pour missions principales :

Direction et coordination des opérations de secours : Le DOS est responsable de la direction et de la coordination des opérations de secours sur le terrain depuis le PCC. Il veille à la bonne mise en œuvre des moyens humains et matériels déployés.

Évaluation de la situation : En cas de crise, le DOS évalue la situation en se basant sur les informations recueillies auprès des différents services concernés et transmises au PCC. Cette évaluation permet de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Prise de décisions stratégiques : Sur la base de l'évaluation de la situation, le DOS prend les décisions stratégiques nécessaires pour la gestion de la crise. Ces décisions peuvent concerner par exemple l'évacuation de la population, la mise en place de dispositifs de secours, etc.

Information et communication : Le DOS assure la circulation de l'information entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise (services de secours, élus, population, etc.) depuis le PCC. Il veille également à la communication avec la presse et les médias.

Gestion des moyens : Le DOS est responsable de la gestion des moyens humains et matériels mis à disposition pour la gestion de crise depuis le PCC. Il veille à leur utilisation optimale et à leur répartition en fonction des besoins.

Liaison avec les autorités : Le DOS assure la liaison avec les autorités supérieures (préfecture, services de l'État, etc.) depuis le PCC. Il les informe régulièrement de l'évolution de la situation et des actions entreprises.

Suivi de la situation : Le DOS assure le suivi de la situation en continu depuis le PCC, en collectant et analysant les informations provenant du terrain et des différents services impliqués dans la gestion de crise.

Retour d'expérience : Après la crise, le DOS participe au retour d'expérience. Cette démarche permet d'analyser les actions menées depuis le PCC, d'identifier les points forts et les axes d'améliorations afin de tirer des enseignements à la gestion des situations de crise futures.

Fiches Missions

Pour veiller au bon fonctionnement du PCC, les Fiches Missions ci-après cadrent les rôles de chacun au sein du PCC; Par nécessité de service les rôles peuvent parfois être modulables.

FICHE MISSION 1 : DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS

Objectif de la mission :

Diriger et coordonner l'ensemble des moyens de secours engagés en cas de crise majeure sur la commune d'Orgon.

Phase de vigilance – Suivi d'évènement (risques météo, crues, canicule...)

- Il réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution.
- Il informe si nécessaire la population.

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Il décide du déclenchement du PCS.
- Il fait alerter les autres membres du PCC selon la procédure décrite précédemment.
- Il informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques.
- Il dirige, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias.

Pendant la gestion de crise

- Il fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du COS.
- Il décide des mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- Il peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelle.
- En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente.
- Il informe le Préfet des mesures prises.
- Il adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation.
- Il mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale

Après la crise

- Il ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet.
- Il coordonne les opérations de retour à la normale.
- Il met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation.
- Il organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de

Moyens matériels et humains :

- Équipements de manutention et de stockage (chariots élévateurs, rayonnages, etc.)
- Logiciels de gestion de la chaîne logistique et de suivi des stocks
- Moyens de transport (camions, fourgonnettes, etc.)
- Équipe logistique formée et expérimentée (magasiniers, caristes, chauffeurs, etc.)
- Partenaires externes (transporteurs, prestataires logistiques, etc.)

Partenaires institutionnels :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- SDIS 13
- SAMU 13
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Services de l'État (DDT, DREAL, etc.)
- Autres communes et intercommunalités voisines

Indicateurs de performance :

- Délai d'intervention et de mise en place du dispositif de commandement
- Nombre de personnes secourues et mises en sécurité
- Nombre de biens protégés et préservés
- Nombre de personnes informées et sensibilisées aux risques majeurs
- Taux de satisfaction de la population sur la gestion de la crise.

FICHE MISSION 2 : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

Objectif de la mission :

Coordonner et superviser les actions communales de secours et de soutien aux populations en cas de crise majeure.

Phase de vigilance :

- Participation à l'élaboration et à la mise à jour du PCS
- Formation et exercices réguliers des personnels chargés des actions communales
- Recensement et inventaire des moyens communaux disponibles (matériels, équipements, stocks, etc.)
- Identification des besoins en matière d'actions communales en cas de crise

Pendant la crise :

- Coordination et supervision des actions communales de secours et de soutien aux populations
- Évaluation des besoins des populations et des moyens à mettre en œuvre
- Mobilisation des moyens communaux disponibles et demande de renforts extérieurs si nécessaire
- Mise en place et gestion des centres d'hébergement d'urgence, des points de ravitaillement et des postes de secours
- Coordination avec les autres cellules du COC pour la mise en œuvre des actions communales
- Information et communication auprès de la population et des partenaires institutionnels

Après la crise :

- Bilan et retour d'expérience sur les actions communales mises en œuvre
- Remise en état des moyens communaux endommagés
- Actualisation du PCS en fonction des enseignements tirés de la crise
- Proposition de mesures d'amélioration des actions communales

Moyens humains et matériels :

- Personnel formé et équipé pour les actions communales de secours et de soutien aux populations
- Matériels et équipements de secours (trousse de premiers secours, matériels d'évacuation, etc.)
- Matériels et équipements d'hébergement d'urgence (tentes, lits de camp, etc.)
- Matériels et équipements de ravitaillement (cuisines mobiles, stocks d'eau et de nourriture,

Partenaires institutionnels :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- SDIS des Bouches-du-Rhône
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Services de l'État (DDT, DREAL, etc.)
- Autres communes et intercommunalités voisines
- Associations de secourisme et de soutien aux populations

Indicateurs de performance :

- Nombre de personnes secourues et prises en charge
- Nombre de personnes hébergées et ravitaillées
- Nombre de moyens communaux mobilisés
- Taux de satisfaction de la population et des partenaires institutionnels sur les actions communales mises en œuvre
- Nombre de retours d'expérience réalisés après la crise.

FICHE MISSION 3 : SÉCURITÉ PM-SDIS

Objectif de la mission :

Assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de crise majeure sur la commune d'Orgon.

Avant la crise :

- Participation à l'élaboration et à la mise à jour du PCS
- Formation et exercices réguliers avec les services de secours et les partenaires institutionnels
- Veille opérationnelle et suivi des risques majeurs sur la commune
- Participation aux réunions de coordination avec les services municipaux et les partenaires institutionnels
- Information et sensibilisation de la population aux risques majeurs et aux consignes de sécurité

Pendant la crise :

- Activation du Centre Opérationnel Communal (COC) en lien avec le Maire et les services municipaux
- Mise en place d'un dispositif de sécurité adapté à la nature de la crise (évacuation, mise à l'abri, protection des biens, etc.)
- Coordination avec les services de secours et les partenaires institutionnels (préfecture, SDIS, SAMU, etc.)
- Mise en œuvre des moyens de secours et de communication prévus dans le PCS
- Participation aux opérations de secours et d'assistance aux personnes sinistrées
- Information régulière de la population sur l'évolution de la crise et les consignes de sécurité à respecter

Après la crise :

- Participation au bilan et au retour d'expérience sur la gestion de la crise
- Remise en état des équipements et des infrastructures endommagés
- Soutien aux personnes sinistrées et accompagnement dans les démarches administratives
- Information de la population sur les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter ou limiter les conséquences d'une nouvelle crise
- Actualisation du PCS en fonction des enseignements tirés de la crise

Moyens humains et matériels :

- Personnel de la Police Municipale et du SDIS formé et équipé pour la gestion de crise
- Moyens de communication et de transmission adaptés (radio, téléphone, etc.)
- Matériel de secours et d'intervention (véhicules, équipements de protection individuelle, etc.)
- Moyens logistiques (locaux, matériel informatique, etc.)

Partenaires institutionnels :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- SDIS 13
- SAMU 13
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Services de l'État (DDT, DREAL, etc.)
- Autres communes et intercommunalités voisines

Indicateurs de performance :

- Nombre d'exercices et de formations réalisés
- Délai d'intervention et d'activation du COC
- Nombre de personnes secourues et mises en sécurité
- Nombre de biens protégés et préservés
- Nombre de personnes informées et sensibilisées aux risques majeurs
- Taux de satisfaction de la population sur la gestion de la crise.

FICHE MISSION 4 : CELLULE COMMUNICATION

Objectif de la mission :

Assurer une communication efficace et adaptée à destination de la population, des médias et des partenaires institutionnels en cas de crise majeure sur la commune

Au début de la crise

- Ils sont informés de l'alerte.
- Ils se rendent au PCC à la Mairie.

Pendant la crise

- Réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leur sont communiquées par les médias et en informent le DOS.
- Gèrent les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS.
- Assurent la diffusion de l'alerte à l'ensemble de la population.
- Gèrent la cellule d'accueil en Mairie et déterminent, suite aux directives du DOS ou RAC, les informations qui doivent être transmises à la population.
- Rédigent, sous validation du DOS ou RAC, les communiqués de presse.
- Rédigent les comptes rendus réguliers pour la préfecture et l'astreinte CPA, direction des risques.
- Mettent en place une équipe de contact avec le public, si besoin.

Après la crise

- Participent à la réunion de retour d'expérience présidée par le DOS.

Moyens humains et matériels :

- Personnel formé et équipé pour la gestion de crise
- Moyens de communication et de transmission adaptés (radio, téléphone, etc.)
- Matériel informatique et bureautique
- Logiciels de gestion de crise et de communication

Partenaires institutionnels :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- SDIS 13
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Services de l'État (DDT, DREAL, etc.)
- Médias locaux et nationaux
- Autres communes et intercommunalités voisines

Indicateurs de performance :

- Délai de diffusion des messages d'alerte et des communiqués de presse
- Nombre de personnes informées et sensibilisées aux risques majeurs
- Taux de satisfaction de la population sur la gestion de la crise
- Nombre de retombées médiatiques positives.

FICHE MISSION 5 : CELLULE LOGISTIQUE

Objectif de la mission :

Assurer la gestion et la coordination des moyens logistiques nécessaires à la mise en œuvre du PCS.

Au début de la crise

- Ils sont informés de l'alerte.
- Ils se rendent au PCC à la Mairie.
- Ils alertent et informent les gestionnaires de réseaux (eaux, assainissement, électricité...etc.).
- Ils mettent en place les moyens matériels et de transmissions nécessaires au fonctionnement du PCC.

Pendant la crise

- Mobilisent les moyens humains.
- Mettent en alerte les personnels des services, responsables d'établissements, et les acteurs concernés.
- Mettent à disposition le matériel technique de la commune.
- Assurent la logistique du CARE et des autres structures d'accueil et d'hébergement de la commune.
- Participent à l'évacuation préventive, le relogement d'urgence et le ravitaillement.
- Organisent le transport collectif des personnes.
- S'assurent du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Maintiennent en fonctionnement et/ou remettent en état les réseaux et les voiries prioritaires / stratégiques.
- Mettent en place les mesures de sécurisation.

Après la crise

- Informent les équipes techniques de la Commune mobilisées de la fin de la crise.
- Récupèrent le matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- Participent à l'aide à la réhabilitation (remise en état des voiries, des équipements et des bâtiments).
- Participent à la réunion de retour d'expérience présidée par le DOS.

Moyens matériels et humains :

- Équipements de manutention et de stockage (chariots élévateurs, rayonnages, etc.)
- Logiciels de gestion de la chaîne logistique et de suivi des stocks
- Moyens de transport (camions, fourgonnettes, etc.)
- Équipe logistique formée et expérimentée (responsable logistique, magasiniers, caristes, chauffeurs, etc.)
- Partenaires externes (transporteurs, prestataires logistiques, etc.)

Partenaires institutionnels :

- Organismes de gestion de crise (protection civile, pompiers, etc.)
- Autorités locales et nationales (ministères, agences de régulation, etc.)
- Organisations internationales (ONU, Croix-Rouge, etc.)
- Associations professionnelles et réseaux d'entreprises

FICHE MISSION 6 : RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Objectif de la mission :

Coordonner et superviser l'ensemble des moyens techniques et logistiques de la commune en cas de crise majeure sur la commune d'Orgon.

Au début de la crise

- Ils sont informés de l'alerte.
- Ils se rendent au PCC à la Mairie.

Pendant la crise

- Coordonne les moyens de sauvegarde engagés sur le terrain.
- Demande à la cellule logistique les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement des actions engagés ou prévues.
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population y compris les établissements recevant du public, personnes isolées, handicapées, résidents secondaires, sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation...).
- Propose au RAC les CARE à ouvrir en fonction de la situation géographique de l'évènement et de son évolution prévisible et en fonction des listes fournies par la cellule logistique.
- Suive ensuite le nombre des personnes sinistrées accueillies dans le centre de regroupement.
- Mobilise les AASC (logistique hébergement, ravitaillement, soutien psychologique).
- Organise l'approvisionnement des habitants (eau potable, etc.), en liaison avec la cellule logistique et les AASC.

Après la crise :

- Participation au bilan et au retour d'expérience sur la gestion de la crise
- Remise en état des équipements et des infrastructures endommagés
- Participation à la mise à jour du PCS en fonction des enseignements tirés de la crise
- Information de la population sur les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter ou limiter les conséquences d'une nouvelle crise

Moyens humains et matériels :

- Personnel formé et équipé pour la gestion de crise
- Moyens techniques et logistiques de la commune
- Moyens de communication et de transmission adaptés
- Matériel de secours et d'intervention (équipements de protection individuelle, etc.)

Partenaires institutionnels :

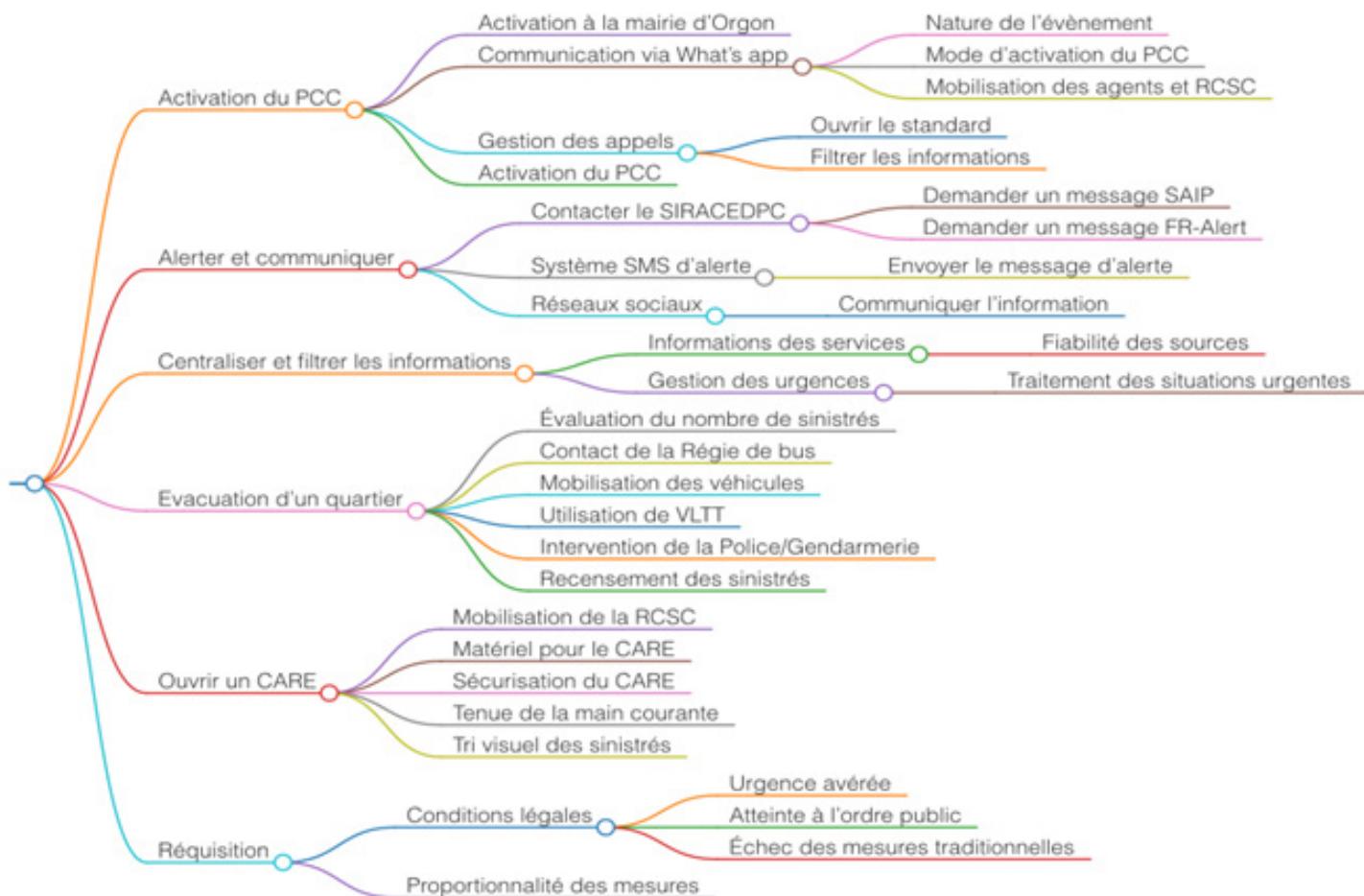
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
- SDIS des Bouches-du-Rhône
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Services de l'État (DDT, DREAL, etc.)
- Autres communes et intercommunalités voisines

Indicateurs de performance :

- Délai d'intervention et de mise en place des moyens techniques et logistiques
- Nombre de bâtiments et d'infrastructures sécurisés
- Nombre de personnes informées et sensibilisées aux risques majeurs
- Taux de satisfaction de la population sur la gestion de la crise.

ACTIONS DU PCC ORGON

Un incident majeur a lieu sur la commune d'Orgon. Les primo-intervenants, forces de l'ordre, sapeur-pompiers, service de sécurité incendie, ont déjà été déclenchés. Pour compléter les actions d'alertes et de soutiens aux populations le maire doit prendre des dispositions :



1 - Activation du PCC

- Le maire ou son suppléant active le Poste de Commandement Communal à la mairie d'Orgon.
- Il envoie un message sur le groupe Whatsapp, il précise la nature de l'événement et le mode d'activation du PCC (restreint ou plein) + mobilisation des agents et de la RCSC.
- Il ouvre le standard de la mairie et filtre les informations (urgentes et non urgentes) voir la fiche « réception des appels ».
- Le PCC est activé.

2 - Alerter et communiquer des informations à la population

- Appeler le SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 / 04 84 35 41 67 et leur demander un message des sirène SAIP et un message FR-Alert sur la zone Orgon avec le message correspondant.
- Utiliser le système SMS d'alerte de la ville avec le message d'alerte inhérent au risque présent.
- Communiquer sur les réseaux sociaux de la ville d'Orgon.

3 - Centraliser et filtrer les informations de terrain

- A. Recevoir les informations des différents services (une information provenant d'un agent est plus fiable qu'une vidéo sur les réseaux sociaux).
- B. Depuis la réception des appels du standard, traiter en priorité les situations urgentes et prendre en compte les situations non urgentes dès que la disponibilité le permet.

4 - Evacuation d'un quartier

Lors de crise majeure, les habitants soumis à un péril imminent peuvent être amenés à évacuer leur habitation à la demande du Maire.

- A. Evaluer le nombre de sinistrés à évacuer.
- B. Si supérieur à 8 personnes, contacter la Régie de bus et leur demander un moyen de transport adapté.
- C. Si inférieur à 8 personnes, mobiliser deux VL 5 places ou une VL 9 places.
- D. Si hors route, utiliser une VLTT.
- E. Si personne récalcitrante à évacuer, faire intervenir la Police ou Gendarmerie et le notifier à la main courante.
- F. Recenser sur la main courante de crise les personnes prises en charge (nom, prénom, âge et blessures).

5 - Ouvrir un CARE

Le Maire doit assurer la sécurité de ses administrés et doit prendre en charge sa population. Dès que le Maire demande d'ouvrir le CARE :

- A. Mobiliser la RCSC via Mr. Kuhn : 07 50 90 77 93.
- B. Rapatrier le matériel nécessaire au fonctionnement du CARE.
- C. Sécuriser le CARE avec un policier municipal.
- D. Ouvrir une main courante pour chaque CARE ouvert et la tenir à jour tout au long de la crise. Y informer le nom, prénom et blessure/pathologie de chaque personne.
- E. Effectuer un tri visuel des sinistrés et les classer selon leur état de santé (exposition aux fumées, hypothermie, coupures...) + évaluer le nombre de personnes accueillies et celles ayant besoin de soins.
- F. Rendre compte de la situation de chaque CARE au PCC.

6 - Réquisition (voir fiche de réquisition)

D'une manière générale, le pouvoir de police du Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales).

Trois conditions cumulatives doivent impérativement être réunies pour que la réquisition soit légale:

- Urgence avérée de la situation au moment où la décision de réquisition est prise ;
- Atteinte constatée ou risque sérieux d'atteinte à l'ordre public, pris dans toute son acception, c'est-à-dire l'ordre, la salubrité, la tranquillité et la sécurité publics ;
- Échec de la mesure de police traditionnelle et des moyens conventionnels : lorsque « les moyens dont dispose le préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police ». Le caractère subsidiaire de la réquisition oblige, dès lors, l'autorité compétente à motiver sa décision par l'absence ou l'échec de toute mesure alternative.

Par ailleurs, comme toute mesure de police administrative, les mesures de réquisition doivent être proportionnées aux troubles à prévenir ou à résoudre (TA Nîmes, 5 avril 2012, n°1002905, TA Clermont-Ferrand, 29 décembre 2015, n°1401111).

7 - Suivre un évènement Météo

Tous les aléas climatiques nécessitent une surveillance de la météorologie.

- A. Visualiser aux heures de publication (07h00, 10h00, 13h00, 17h00 et 00h30) les bulletins météo France ou en recherchant leurs sites, sur internet : <https://meteofrance.com/previsions-meteo-france/organ/13660>.
- B. Consulter les vigilances crues de météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr/bouches-du-rhone>
- C. Visualiser le radar météo en temps réel (donnés NowCast) sur Windy : <https://www.windy.com/fr/-Menu/menu?radar,44.688,5.317,7>
- D. Consulter la modélisation météorologique « AROME 1.3km » sur Windy : <https://www.windy.com/fr/-Menu/menu?arome,rain,45.932,4.087,7>

Pour lire les prévisions « AROME » : <https://www.windy.com/45.348/3.675?rain,43.985,9.536,6>

- E. Connaître les prévisions des niveaux de la Durance en appelant le SMAVD au 04 90 59 48 58 ou sur le numéro d'astreinte.

IV

FICHES ACTION

ACCIDENT IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, le SDIS et/ou l'exploitant informent le Maire d'ORGON.

ALERTER / INFORMER :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|--------------------------------|--|
| Prendre contact avec le SDIS pour demander un officier de liaison | Officier garde compagnie (OGC) | 04 90 57 20 57 112 |
| Prendre contact avec la Gendarmerie | Gendarmerie nationale (GN) | 04 90 73 00 06 112 |
| Prendre contact avec l'exploitant | Entreprise sinistrée | Par téléphone si le numéro est connu dans le cadre des ICPE. |
| Envoyer un message d'information | PCC | Groupe Whatsapp « Orgon Gestion Crise » |
| Demander à envoyer un message FR-alerte et faire sonner les sirènes du SAIP Utiliser le système SMS d'alerte | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 04 84 35 41 67 |
| Activer les hauts-parleurs sur les véhicules | PM et GN | Messages pré-enregistrés |
| Communiquer | Cabinet du Maire | Réseaux sociaux, communiqué de presse, interview... |

RECONNAISSANCE / MISE EN SÉCURITÉ :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|----------------|---------------------|
| Assurer la reconnaissance autour du secteur impacté | PM | Caméras |
| Canaliser la circulation | PM / GN | Equipages PM / GN |
| Faire évacuer les zones habitées | PM / GN / RCSC | Equipages PM / GN |

SOUTIEN AUX POPULATIONS :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|----------------------|---------------------------------|--|
| Evaluer la situation | PM / Services techniques / SDIS | Caméras / agents |
| Fin d'alerte SAIP | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 |

ICPE - Omya

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

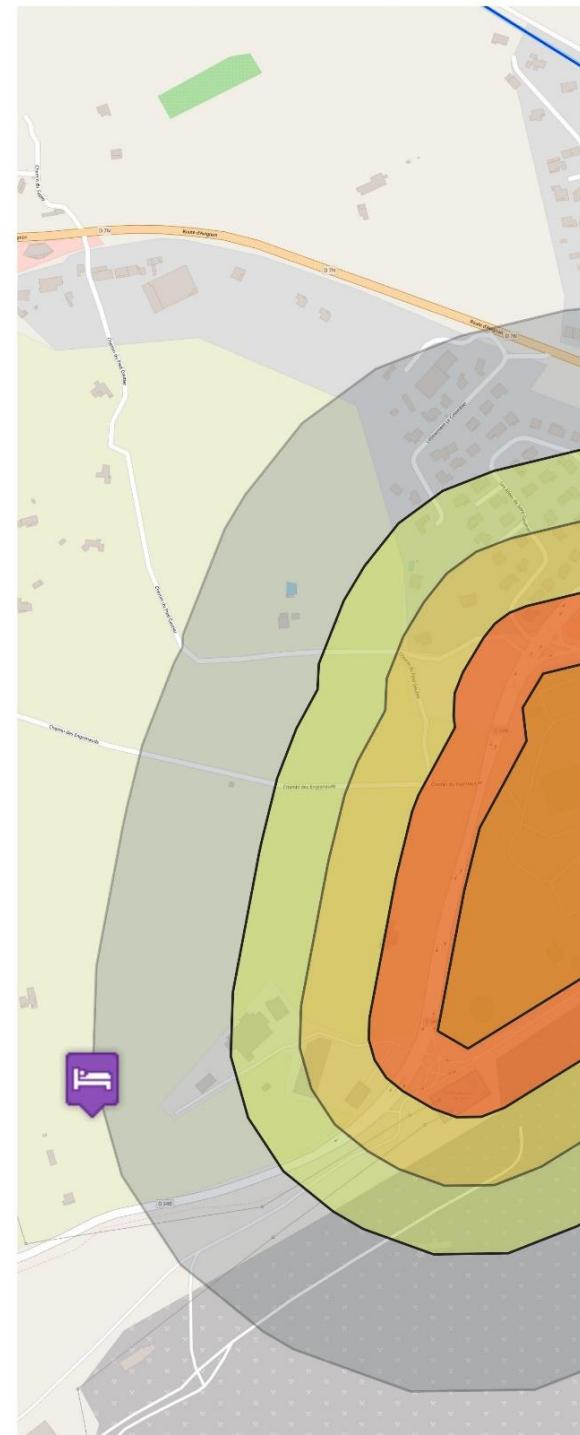
Risque présent :

Omya Orgon est une usine de traitement, stockage, conditionnement et expédition de carbonate de calcium.

Le site Omya est classé en ICPE soumise à autorisation pour :

- >Exploitation de pierre calcaire à une production maximale de 1 200 000 t/ans
- > Installation de traitement de matériaux, une unité primaire de 1140 kW et une installation de co-produit de 360kw.
- >Présence d'une station de transite de minéraux de 30 000 m²

Présence de matières explosive et inflammables



Informer Alerter

- Rédiger un message sur le groupe What's app Orgon gestion crise pour informer les personnels décisionnaire de la mairie.
- Déclencher les sirènes SAIP, tel: SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 slash 04 84 35 41 67
- Communiquer sur les réseaux sociaux de l'origine de l'incident et des consignes de sécurité individuelles à mener
- Rédiger un message des SMS d'alerte
- Déclencher le système mobile d'alerte Par la PM et / ou la RCSC

Evaluer Anticiper

- Rassurer une veille météo afin de connaître les possibles déplacements d'nuage毒ique (se rapprocher des experts SDIS)
- Si fuite de liquide vérifiez les possibles écoulements en zone basses des bassins versants

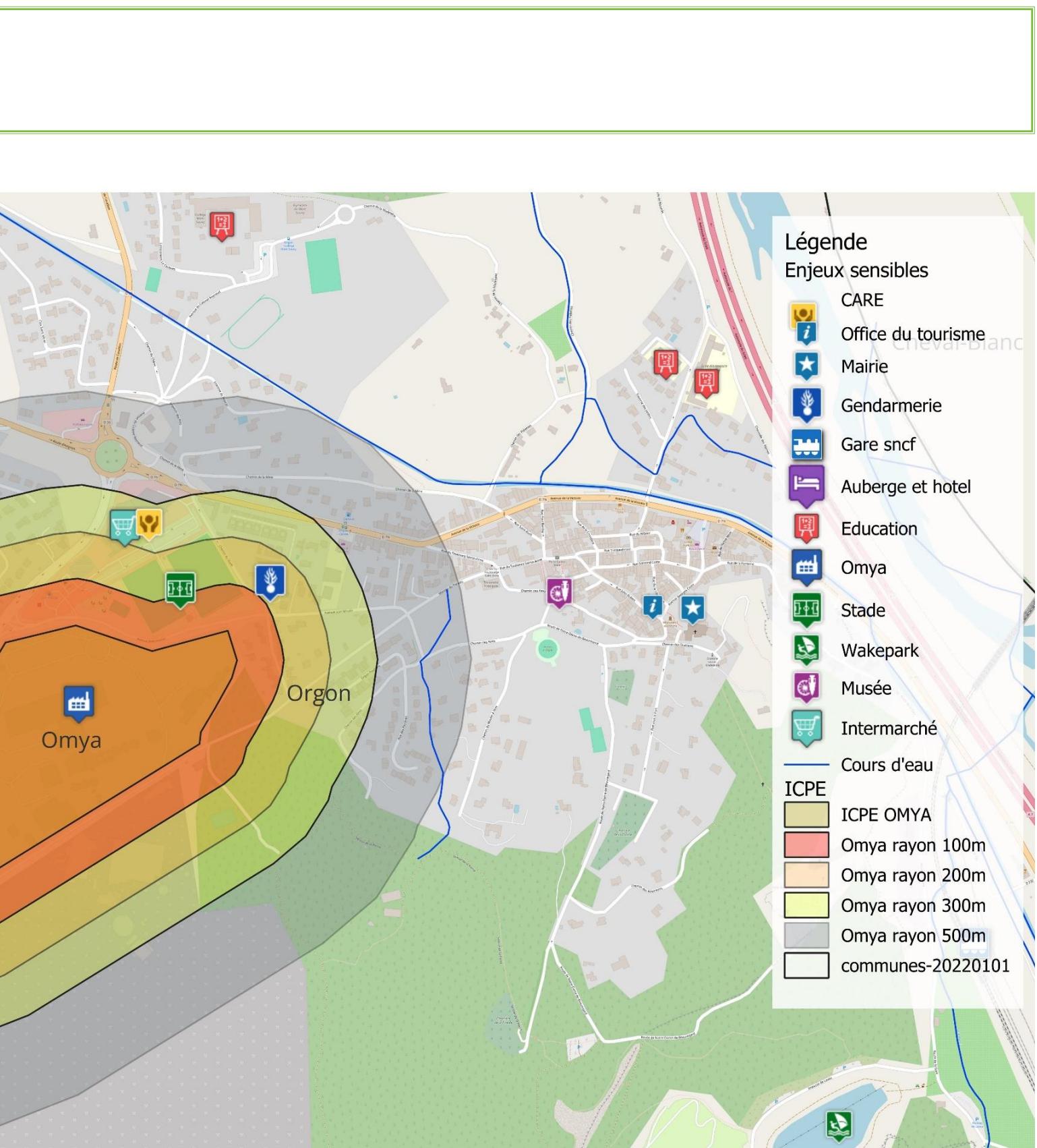
Soutien aux populations :

- Ouvrir un CARE si besoin de reloger des impliqués
- Recenser les personnes vulnérables

Canaliser les flux de circulations :

- Demandez aux équipages PM et GN de couper les routes d'accès
- Passionner la surveillance du réseau routier
- Mobiliser la RCSC pour assister l'évacuation

| Rayon 100m | Rayon 200m | Rayon 300m |
|--|--|-------------------------------------|
| Stade municipal tel jour : tel astreinte : | Gendarmerie tel jour : 04 90 73 00 06 Si nuit ou pas de réponse : 17 ou 112 | Intermarché tel : 04 90 73 00 20 |



| yon 300m | Rayon 500m |
|----------------------------|---|
| Intermarché 04 90 58 71 | Mas des Cigales tel : 06.07.91.86.56 |

Autoroute - Secteur Nord

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

Informer et alerter :

- Rédiger un message What's app Orgon gestion Crise pour informer les personnels décisionnaire Mairie
- Déclencher les sirènes SAIP tel SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 / 04 84 35 41 67
- Communiquer sur les réseaux sociaux de l'origine de l'incident et des consignes de sécurité individuelles à mener.
- Déclencher le système mobile d'information par la PM et la RCSC
- Déclencher les SMS d'alerte à la population de la Ville
 - > Selon le secteur, faire informer et donner un ordre à suivre (PPMS évacuation ou confinement) :
- L'école maternelle tel : 04 90 73 05 48
- L'école primaire tel : 04 90 73 00 63
- Collège tel : 04 90 73 39 70

Évaluer et anticiper :

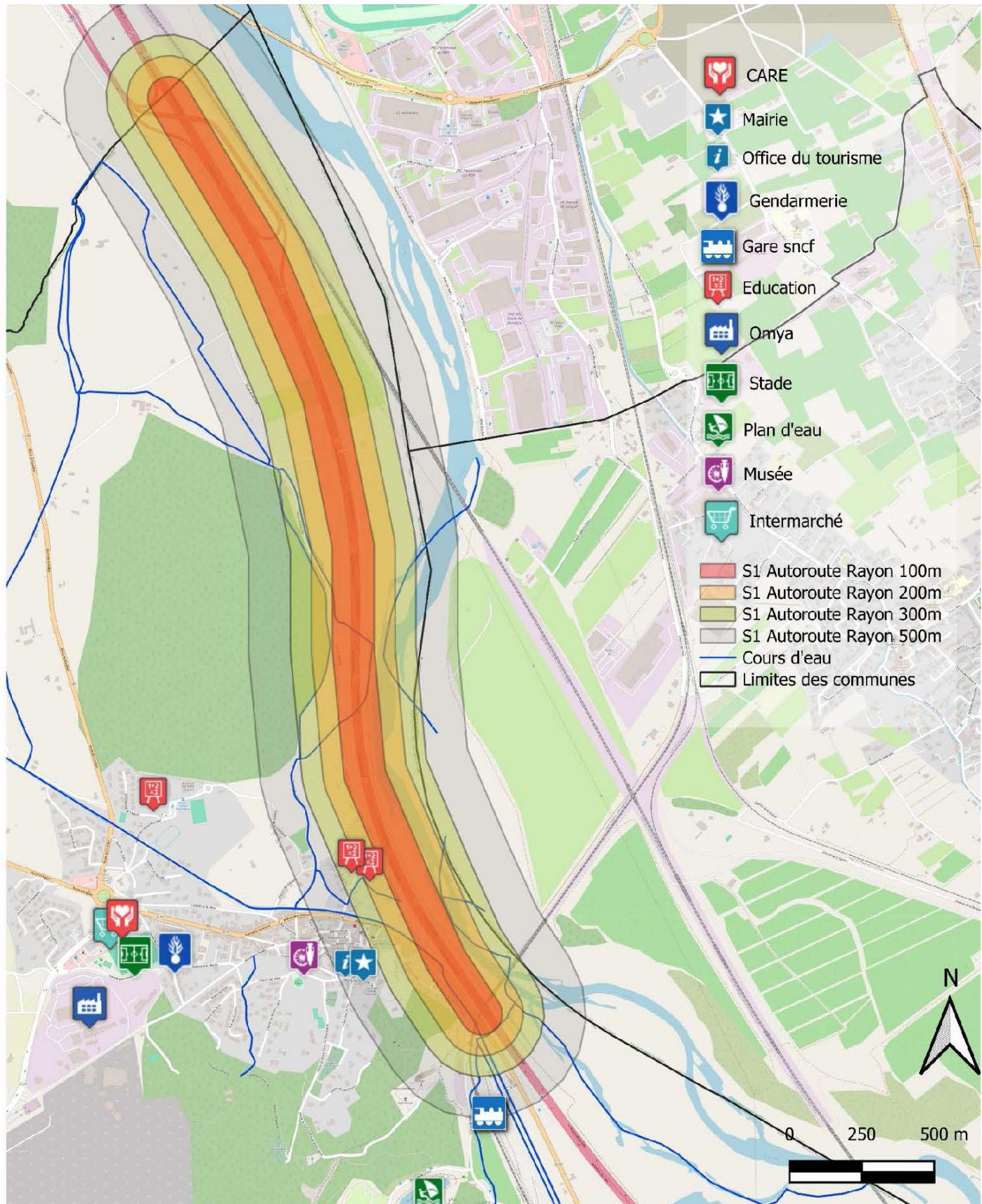
- Assurer une veille météo afin de connaître les possibles déplacement d'un nuage toxique (se rapprocher des experts SDIS).
- Si fuite de liquides, vérifier les possibles écoulements en zones basses des bassins versant.
- Recenser les personnes vulnérables
- Si pollution des cours d'eau et des sol, avertir dès que possible l'Office français de la biodiversité des Bouches du Rhône (OPJ)

Canaliser les flux de circulations :

- Demander aux équipages PN et GN de créer un sens de circulation unique pour que le flux de véhicule s'éloigne du danger.
- Selon le secteur faire bloquer et dévier le flux autoroutier par la gendarmerie nationale
 - > Police municipale tel : 04 90 73 36 11
 - > Gendarmerie Nationale tel : 04 90 73 00 06 / 17 / 112
- Assurer la surveillance du réseau routier
- Mobiliser la RCSC pour assister l'évacuation

Soutien aux populations :

- Ouvrir un CARE hors secteur impacté et rendre compte du lieu choisis au SDIS.
- Reloger si besoin les résidents proches du sinistre.

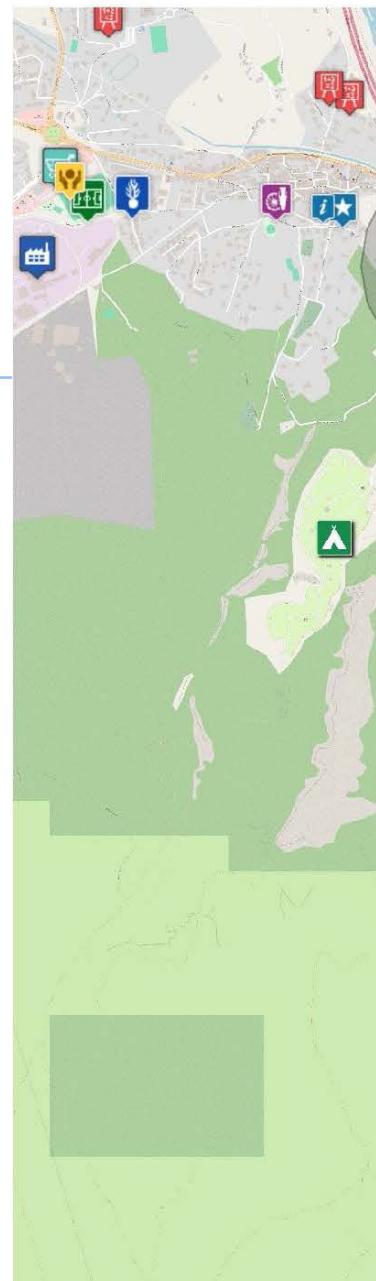


Autoroute - secteur Sud

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

Informer et alerter :

- Rédiger un message What's app Orgon gestion Crise pour informer les personnels décisionnaire Mairie
 - Déclencher les sirènes SAIP tel : SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 / 04 84 35 41 67
 - Communiquer sur les réseaux sociaux de l'origine de l'incident et des consignes de sécurité individuelles à mener.
 - Déclencher le système mobile d'information par la PM et la RCSC
 - Déclencher les SMS d'alerte à la population de la Ville
- > Selon le secteur, prévenir
- Appeler Auberge du Parc : 04.90.73.35.85
 - Appeler le relais des Fumades: 04.90.73.00.81
- > Informer les communes voisines



Canaliser les flux de circulations :

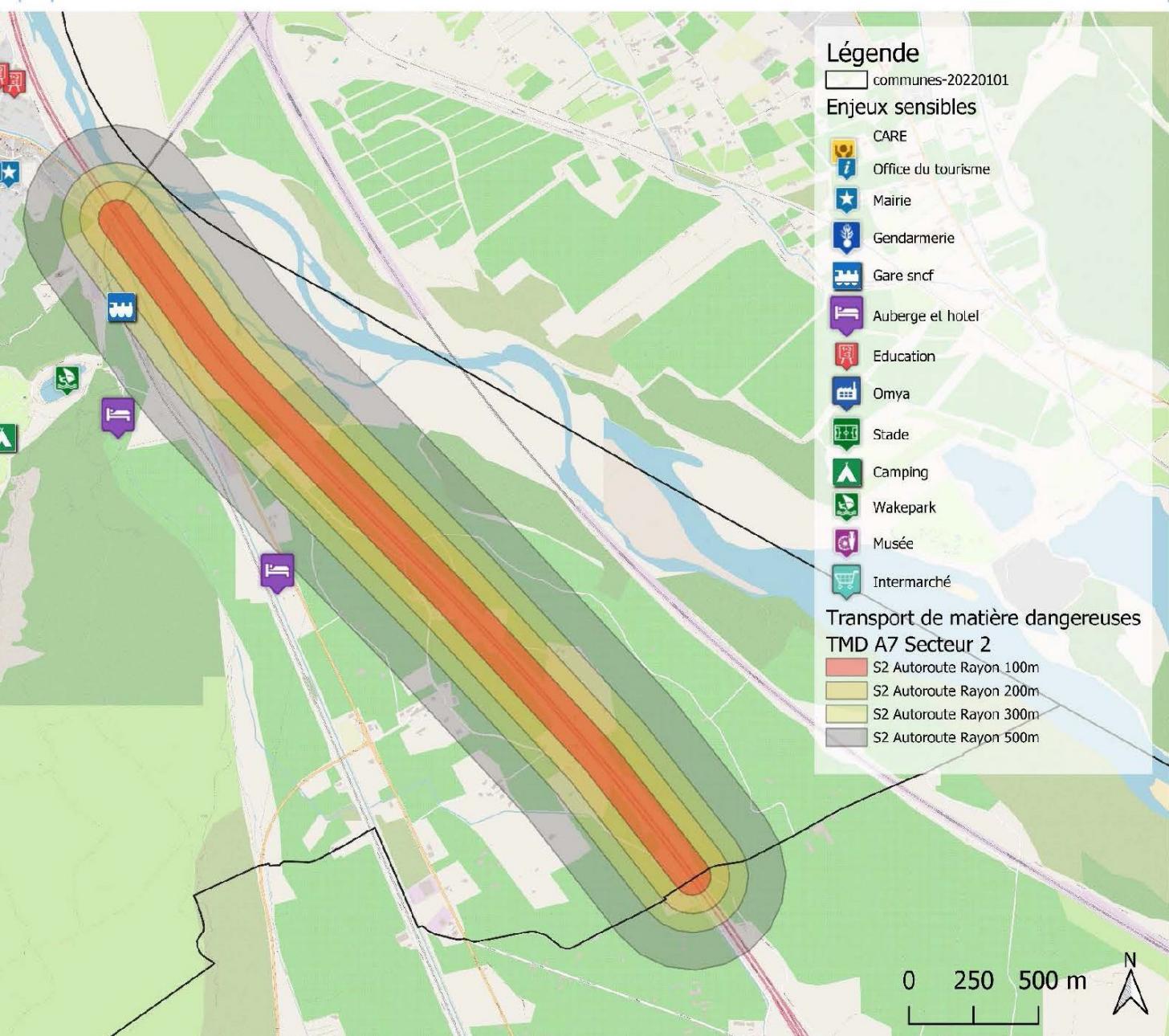
- Demander aux équipages PN et GN de créer un sens de circulation unique pour que le flux de véhicule s'éloigne du danger.
 - Selon le secteur faire bloquer et dévier le flux autoroutier par la gendarmerie nationale
- > Police municipale tel : 04 90 73 36 11
- > Gendarmerie Nationale tel : 04 90 73 00 06 / 17 / 112
- Assurer la surveillance du réseau routier
 - Mobiliser la RCSC pour assister l'évacuation et ouvrir le CARE

Soutien aux populations :

- Ouvrir un CARE hors secteur impacté et rendre compte du lieu choisis au SDIS.
- Reloger si besoin les résidents proches du sinistre.

Évaluer et anticiper :

- Assurer une veille météo afin de connaître les possibles déplacement d'un nuage toxique (se rapprocher des experts SDIS).
- Si fuite de liquides, vérifier les possibles écoulements en zones basses des bassins versant.
- Recenser les personnes vulnérables
- Si pollution des cours d'eau et des sols, avertir dès que possible l'Office français de la biodiversité des Bouches du Rhône (OPJ)



TMD TRAIN - secteur Nord

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

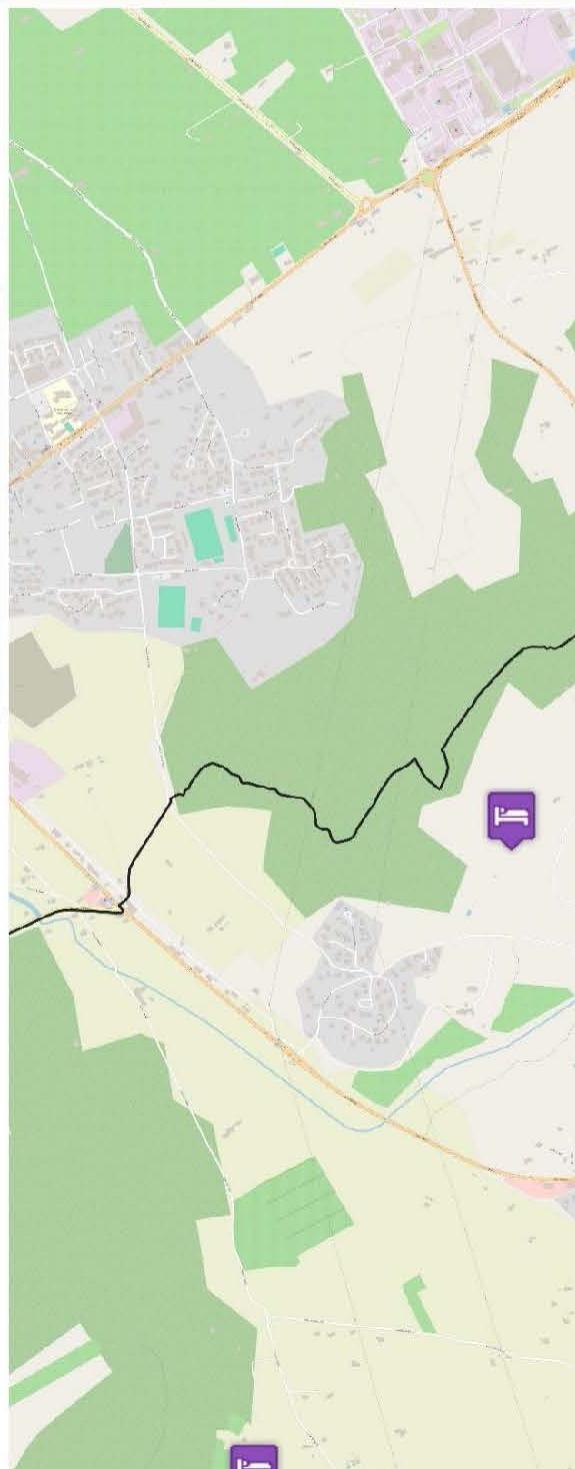
Secteur à faibles enjeux

Informer et alerter :

- Rédiger un message What's app Orgon gestion Crise pour informer les personnels décisionnaires de la mairie
- Envoyer un SMS d'alerte via le système de la Mairie
- Déclencher le système mobile d'alerte par la PM et la RCSC et le positionner proche du secteur
- Informer la commune de Cavaillon et de Plan d'Orgon

Mises en sécurité :

- Demander la coupure de l'A7 si nécessaire (SDIS)



Reflexes de sécurité individuelles :

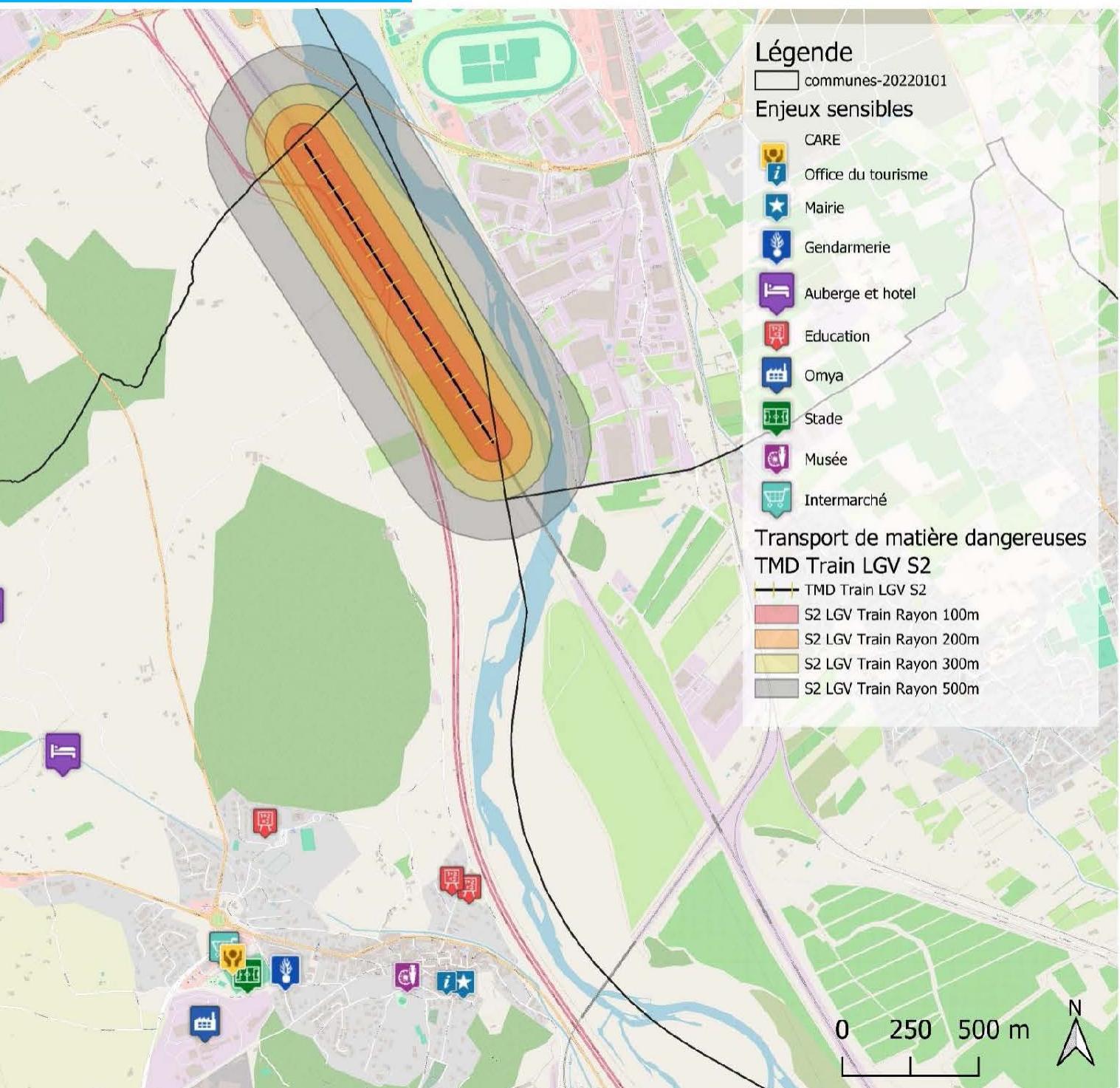
Si confinement :

- Rentrez dans un bâtiment
- Fermez les fenêtres et bouchez les entrées d'air
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Ecoutez la radio et restez informé

nécessaire (se rapprocher des experts

Soutien aux populations :

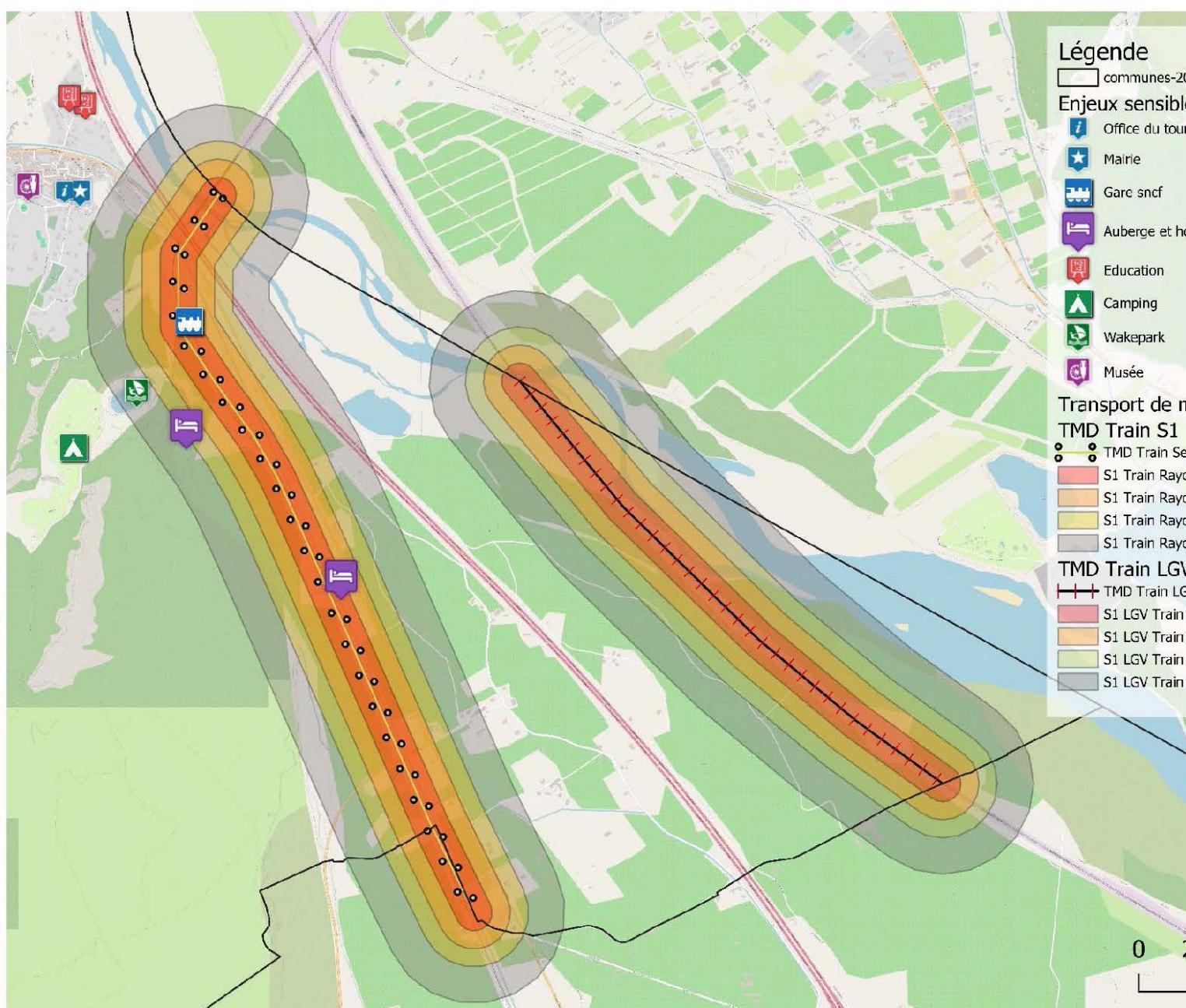
- Ouvrir un CARE si besoin de reloger des impliqués



TMD TRAIN - secteur Sud

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

Ce secteur est à faibles enjeux, mais une vigilance est à observer au niveau du camping, c



, car leurs résidents en tentes ou bungalows ne peuvent pas se confiner correctement.

Informier et alerter :

- Rédiger un message What's app Orgon gestion Crise pour informer les personnels décisionnaires de la mairie
- Déclencher les sirènes SAIP tel : (SIRACDPC : 04.84.35.41.66 / 04.84.35.41.47
- Envoyer un SMS d'alerte via le système de la Mairie
- Déclencher le système mobile d'alerte par la PM et la RCSC
- Informer la commune du cheval blanc si proximité de l'incident

Mises en sécurité :

- Faire confiner ou évacuer selon le risque (se rapproche du SDIS)
- Appeler le camping de la vallée Heureuse et se rendre sur place pour évaluer la situation : 04.84.80.01.71
- Appeler l'auberge du Parc, si pas de réponse, faire du porte à porte : 04.90.73.35.85

Soutien aux populations :

- Ouvrir un CARE si besoin de reloger des impliqués

Reflexes de sécurité individuelles :

Si confinement :

- Rentrez dans un bâtiment
- Fermez les fenêtres et bouchez les entrées d'air
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale
- Ecoutez la radio et restez informé

Si évacuation :

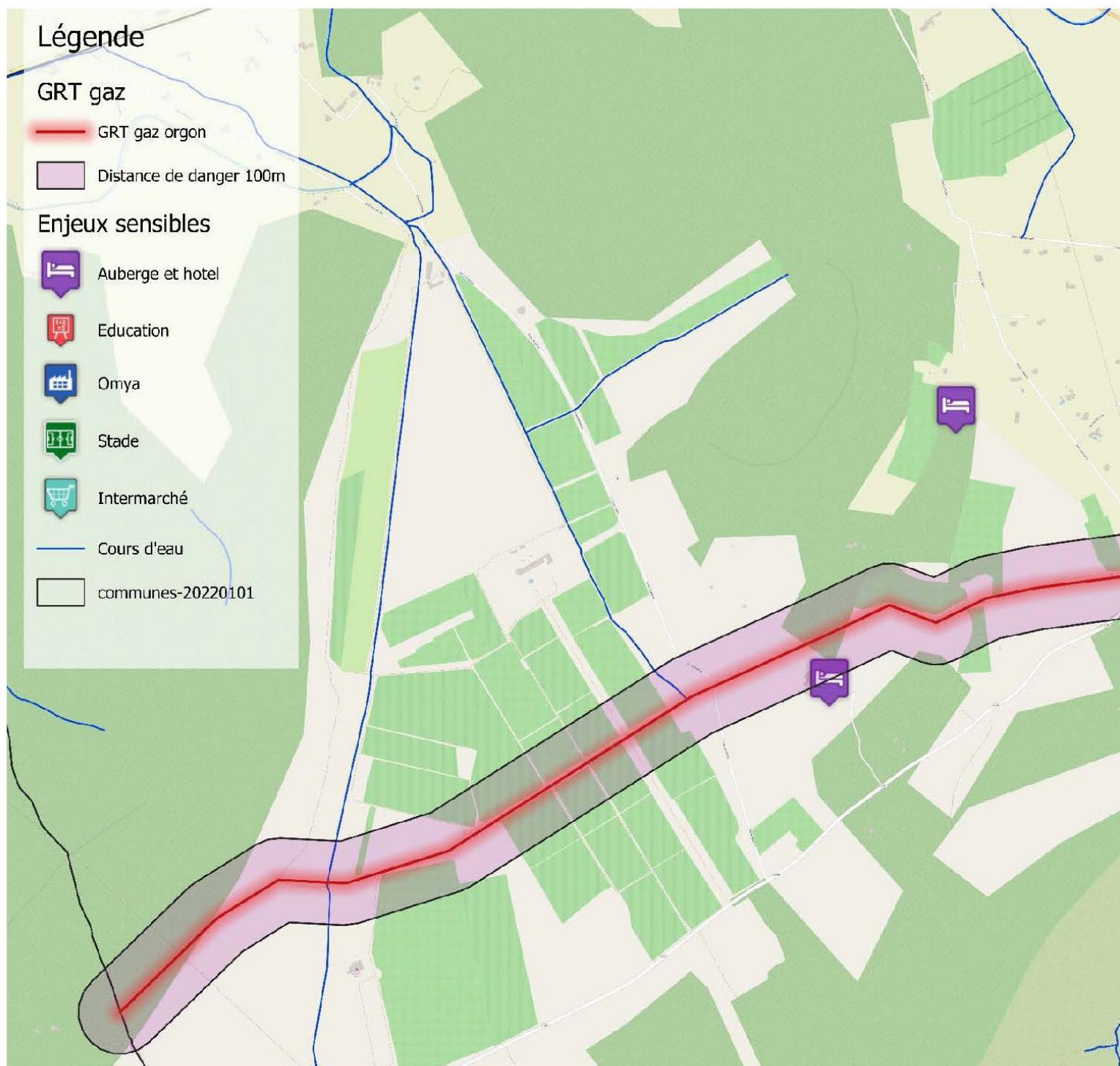
- Couper le gaz et l'électricité
- Prenez votre kit d'évacuation (papier, affaires de première nécessité...)



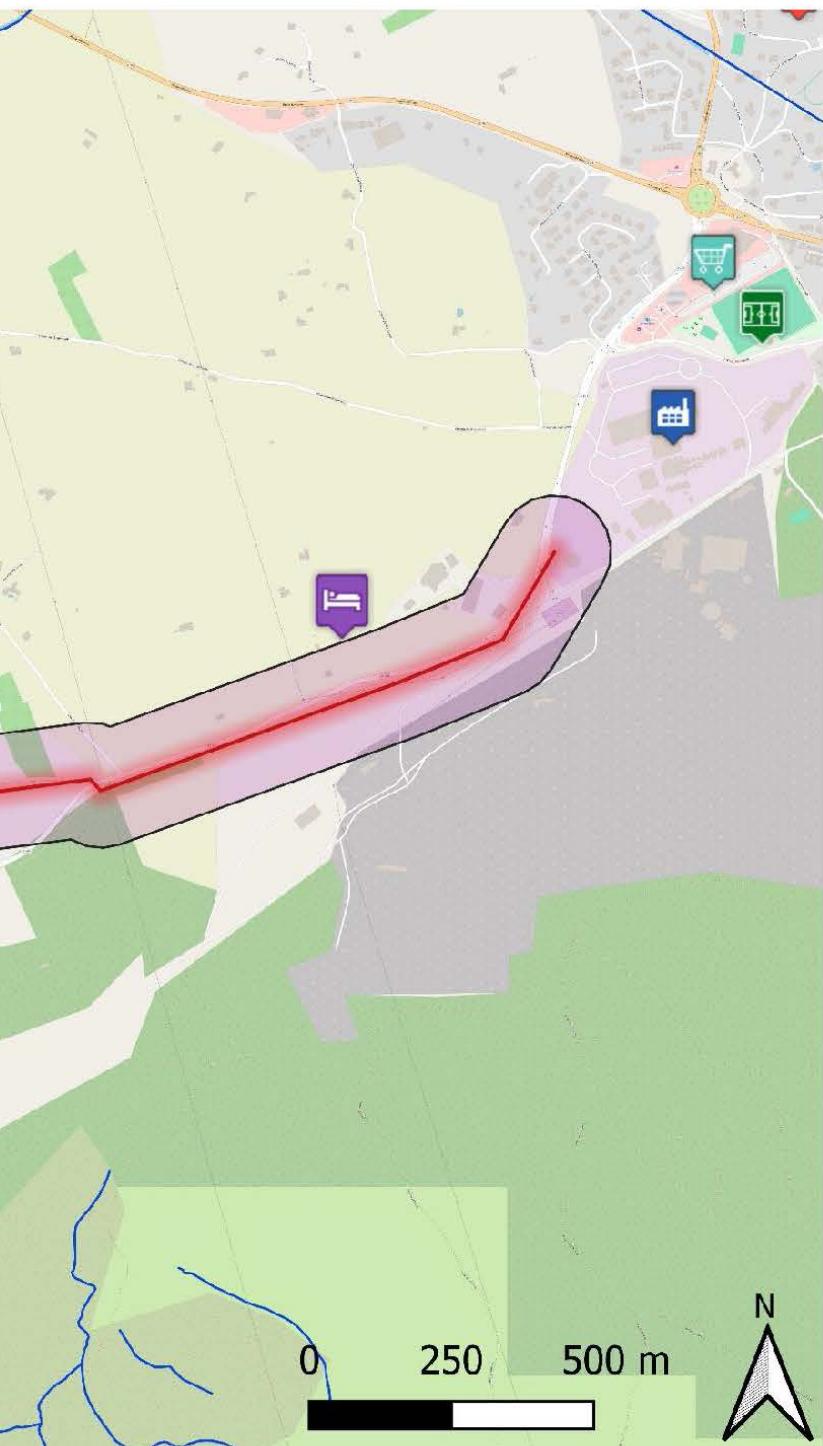
RUPTURE GAZODUC

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

Le risque principal est, après la fuite de gaz , d'avoir une énergie d'activation et de créer une explosion adaptés.



xplosion. Pour cela seul le SDIS et l'exploitant seront habilités à s'approcher avec les équipements



Alerter les populations :

Envoyer un message grâce au système SMS d'alerte de la Ville d'Orgon.

Appeler le SIRACEDPC pour leur demander la diffusion d'un message FR-alert

Faire sonner le SAIP

Mettre en place le système mobile d'alerte.

Evacuation ou confinement

Si les Sapeurs-pompiers estiment que le risque d'explosion est certain, ils prendront la décision d'évacuer la zone sur un rayon minimum de 500m.

Les enjeux étant peu nombreux le porte à porte est cohérent

Barrer les routes :

Barrer à une distance de 500m la circulation par la Police municipale et ou gendarmerie.

Voies concernées :

Route d'Eygalières ; Route de Valdition ; Chemin de l'Aiguille

Soutien aux populations

Soumettre à la validation l'ouverture d'un CARE si besoin de reloger des impliqués.

Mettre en place une aide administrative si nécessaire.

RUPTURE DE BARRAGE - SERRE-PONÇON

En cas de rupture de barrage, la préfecture des Bouches-du-Rhône informe le Maire d'ORGON.

Le préfet 13 et le DOS.

Si le barrage est considéré en **ETAT DE PERIL IMMINENT**.
Temps d'arrivée de l'onde de submersion : environ 10h00 (selon PPI 84).

ALERTER / INFORMER :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|--------------------------------|--|
| Etablir le PCC hors zone impactée | PCC | Fiche Mise en place du PCC |
| Prendre contact avec le SDIS pour demander un officier de liaison | Officier garde compagnie (OCG) | 04 90 57 20 57 112 |
| Prendre contact avec la Gendarmerie | Gendarmerie | 04 90 73 00 06 112 |
| Envoyer un message d'information | PCC | Groupe Whatsapp « Orgon Gestion Crise » |
| Demander à envoyer un message FR-alerte et faire sonner les sirènes du SAIP Utiliser le système SMS d'alerte | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 04 84 35 41 67 |
| Activer les haut-parleurs sur les véhicules | PM / GN | Messages pré-enregistrés inondation |
| Communiquer | Cabinet du Maire | Réseaux sociaux, communiqué de presse, interview... |

AVANT LA CRISE :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|----------------|-------------------------|
| Faire évacuer les populations hors d'une zone impactée. Si refus, faire intervenir les agents de police. | PM / GN / SDIS | Itinéraire d'évacuation |
| Canaliser la circulation | PM / GN / SDIS | Barriérage |
| Identifier les personnes vulnérables de la commune pour les évacuer | CCAS | Equipages PM / GN |
| Mettre les moyens des services techniques en sécurité | PCC | Equipes techniques |
| Mettre les engins agricoles en sécurité avec des outils appropriés lors des crises (pelles mécaniques, godets...) | PCC | Agriculteurs |

PENDANT LA CRISE :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|--|---|---|
| Evaluer l'évolution de la situation | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 04 84 35 41 67 |
| Ouvrir les CARE | RCSC | RCSC |
| Sécuriser les accès pour éviter les pillages | PM / GN | Surveillance. Restriction des accès. |
| Prévenir les maladies Gérer l'eau potable et l'assainissement | PCC / RCSC / Régie des Eaux Terre de Provence Aide des communes voisines non sinistrées (Eygalières, Saint-Rémy-de-Provence) | A la préfecture, demander une vaccination préventive de la population (typhus). Au sein de la commune, organiser l'accès à l'eau potable pour boire et se laver. Restaurer les réseaux d'assainissement endommagés et organiser l'évacuation des eaux grises. |

RETOUR A LA NORMALE :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|--|--|---|
| Etablir un point de situation : - Classer les victimes (urgence relative, urgence absolue, disparues, décédées). - CARE (nombre de centres ouverts, personnes accueillies...). Moyens de communication, coupures de réseaux, voies de circulation coupées. - Habitations sinistrées. | CCAS Rendre compte au PCC et au SIRACEDPC | Moyens disponibles au sein de la commune. |
| Mettre en oeuvre les moyens municipaux pour rouvrir les voies de communication | | Services techniques / Bénévoles Engins agricoles |
| Pomper les parties basses des habitations | SDIS / services techniques | Pompes Bénévoles |
| Evaluer la solidité des bâtiments avant de les réintégrer | PCC | Ingénieur urbain / SDIS (USRA) / Ingénieur du génie militaire... |

RUPTURE DE BARRAGE - SERRE-PONÇON

En cas de rupture de barrage, la préfecture des Bouches-du-Rhône informe le Maire d'ORGON.

Le préfet 13 et le DOS.

Si le barrage est considéré en **ETAT DE PREOCCUPATION SERIEUSE**.

Temps d'arrivée de l'onde de submersion : environ 48h00 a minima (selon PPI 84).

ALERTER / INFORMER :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|--------------------------------|---|
| Etablir le PCC hors zone impactée | PCC | Fiche Mise en place du PCC |
| Prendre contact avec le SDIS pour demander un officier de liaison | Officier garde compagnie (OCG) | 04 90 57 20 57 112 |
| Prendre contact avec la Gendarmerie | Gendarmerie | 04 90 73 00 06 112 |
| Envoyer un message d'information | PCC | Groupe Whatsapp « Orgon Gestion Crise » |
| Demander à envoyer un message FR-alerte et faire sonner les sirènes du SAIP Utiliser le système SMS d'alerte | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 04 84 35 41 67 |
| Activer les haut-parleurs sur les véhicules | PM / GN | Messages pré-enregistrés inondation |
| Etablir une communication de crise | PCC : cellule communication | Réseaux sociaux, communiqué de presse, interview... |
| Communiquer sur le panneau lumineux | PCC : cellule communication | Message d'évacuation potentiel, la ville vous tient informés. |

AVANT LA CRISE :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|--|-------------------|---------------------|
| Identifier les personnes vulnérables de la commune en vue d'une évacuation dès que l'état de la situation passe au niveau Rouge. | CCAS / RCSC / PCC | Equipages PM / GN |
| Déplacer les parcs de véhicules municipaux hors zone impactée. | PCC | Services techniques |
| Déplacer les véhicules de transport (bus) hors zone impactée. | PCC | Régie des bus |
| Déplacer les engins agricoles et de chantiers hors zone impactée. | PCC | Agriculteurs Omya |

MESSAGES PRÉ-ENREGISTRÉS

NIVEAU ORANGE : PRÉOCCUPATION SÉRIEUSE

Risque de rupture de barrage.

Préparez-vous à une évacuation dans les 48 heures, risque de rupture de barrage.

La mairie vous informe.

Risk of dam burst.

Prepare for evacuation within 48 hours.

Risk of dam burst.

The town authorities will inform you.

NIVEAU ROUGE : PÉRIL IMMINENT

Evacuation évacuation évacuation.

Rupture de barrage en cours, évacuez vers un point haut et suivez les instructions des autorités.

Evacuation évacuation évacuation.

Evacuation evacuation evacuation.

Dam has burst, evacuate to a high point and follow the instructions of the authorities.

Evacuation evacuation evacuation.

CRUE DE LA DURANCE

ALERTER / INFORMER :

| | Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|--|---|--------------------------------|--|
| Le département est en vigilance météo France Jaune Inondation : le PCC est en situation météorologique à surveiller. | Prendre contact avec le SMAVD pour connaître les prévisions des niveaux d'eaux de la Durance | PCC | 04 90 59 48 58 |
| | Assurer une veille aux endroits débordant en premier | PCC | Services de la Mairie |
| | Envoyer un message d'information | PCC | Groupe Whatsapp « Orgon Gestion Crise » |
| | Envoyer un message d'information | PCC | Groupe Whatsapp « Orgon Gestion Crise » |
| | Prendre contact avec le SDIS pour demander un officier de liaison | Officier garde compagnie (OCG) | 04 90 57 20 57 112 |
| | Surveiller les endroits sensibles connus | PCC | Services de la Mairie |
| | Pré-mobiliser les services techniques et la RCSC | PCC | Agents techniques et bénévoles |
| | Prendre contact avec le SMAVD pour connaître les prévisions des niveaux d'eaux de la Durance | PCC | 04 90 59 48 58 |
| Le département est en vigilance météo France Orange Inondation : le PCC est ouvert et suit l'événement. | Si prévision de débordement fort, fermer l'école pour le lendemain OU attendre l'heure de la récupération par les parents (à l'appréciation du Maire) | PCC / Maire | Contacter les écoles élémentaire et maternelle |
| | Prendre contact avec la Gendarmerie | Gendarmerie | 04 90 73 00 06 112 |
| | Demander à envoyer un message FR-alerte et faire sonner les sirènes du SAIP Utiliser le système SMS d'alerte | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 04 84 35 41 67 |
| Le département est en vigilance météo France Rouge Inondation : le PCC est ouvert et suit l'événement. | Activer les haut-parleurs sur les véhicules | PM / GN | Messages pré-enregistrés inondation |
| | Communiquer | Cabinet du Maire | Réseaux sociaux, communiqué de presse, interview... |

RECONNAISSANCE / MISE EN SÉCURITÉ :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|-----------------------|---------------------|
| Assurer la reconnaissance autour du secteur impacté | PM | Caméras |
| Canaliser la circulation | PM / GN | Equipages PM / GN |
| Faire évacuer les zones habitées | PM / GN / RCSC / SDIS | Equipages PM / GN |

SOUTIEN AUX POPULATIONS :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|----------------------|---------------------------------|--|
| Evaluer la situation | PM / Services techniques / SDIS | Caméras / agents |
| Fin d'alerte SAIP | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 |

INONDATION - secteur Nord

Information SIG création openstreetmap
Couche issue du Plan de Prévention des Risques Naturels, DDTM 13, mars 2016

Anticipation :

- ⇒ Prendre contact avec le SMAVD pour le suivi en direct de la crue.
- ⇒ Suivre sur Vigicrue la station de Mallemort, pour connaître la hauteur d'eau et la tendance des niveaux (augmentation ou baisse).

Surveillance météorologique :

- ⇒ Surveiller les prévisions météorologiques et les alertes d'inondation émises par Météo France

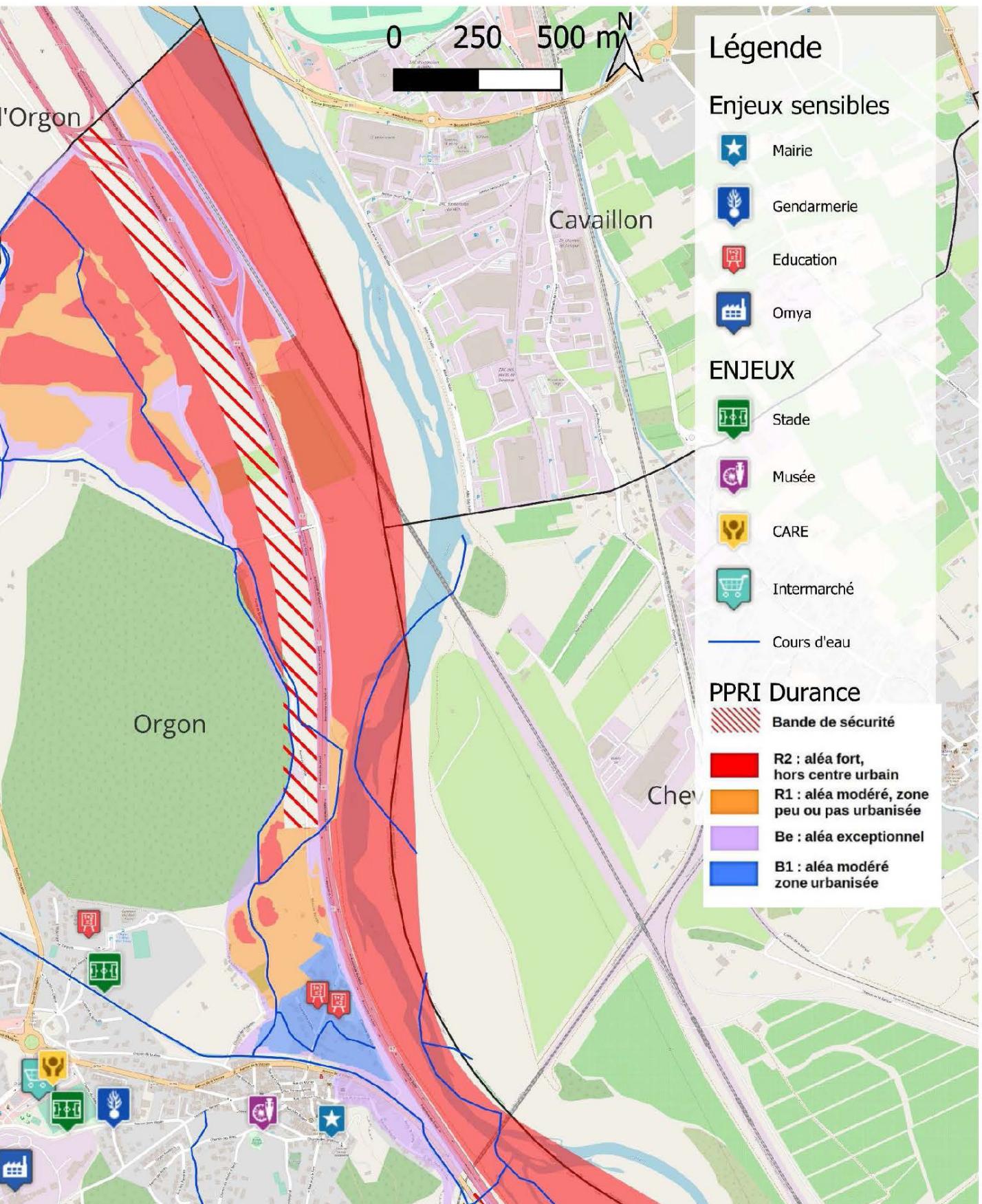
SI DEBORDEMENT PRÉVU :

- ⇒ Fermeture des écoles en prévision
- ⇒ Evacuation des populations vers des sites hors zones inondables.
- ⇒ Evacuer les Auberges et hôtels hors zones inondables
- ⇒ Fermetures des voies inondables
- ⇒ Ouverture du CARE, et le sécuriser avec un équipage PM; selon la durée de la crise amener des vivres et des couchages par la RCSC.

Retour à la normale :

- ⇒ Mobiliser les équipes techniques municipales pour constater les dégâts sur les ouvrages.
- ⇒ Réaliser les travaux de sauvegarde des ouvrages communaux
- ⇒ Prendre contact avec le SMAVD pour un appui d'expertise.
- ⇒ Mettre en place une cellule d'aide administrative pour les populations impactées (Accès à des ordinateurs, connections internet et téléphones, des agents administratifs aident ces personnes).





INONDATION - secteur Sud

Information SIG création openstreetmap
Couche issue du Plan de Prévention des Risques Naturels, DDTM 13, mars 2016

Anticipation :

- ⇒ Prendre contact avec le SMAVD pour le suivi en direct de la crue.
- ⇒ Suivre sur Vigicrue la station de Mallemort, pour connaître la hauteur d'eau et la tendance des niveaux (augmentation ou baisse).

Surveillance météorologique :

- ⇒ Surveiller les prévisions météorologiques et les alertes d'inondation émises

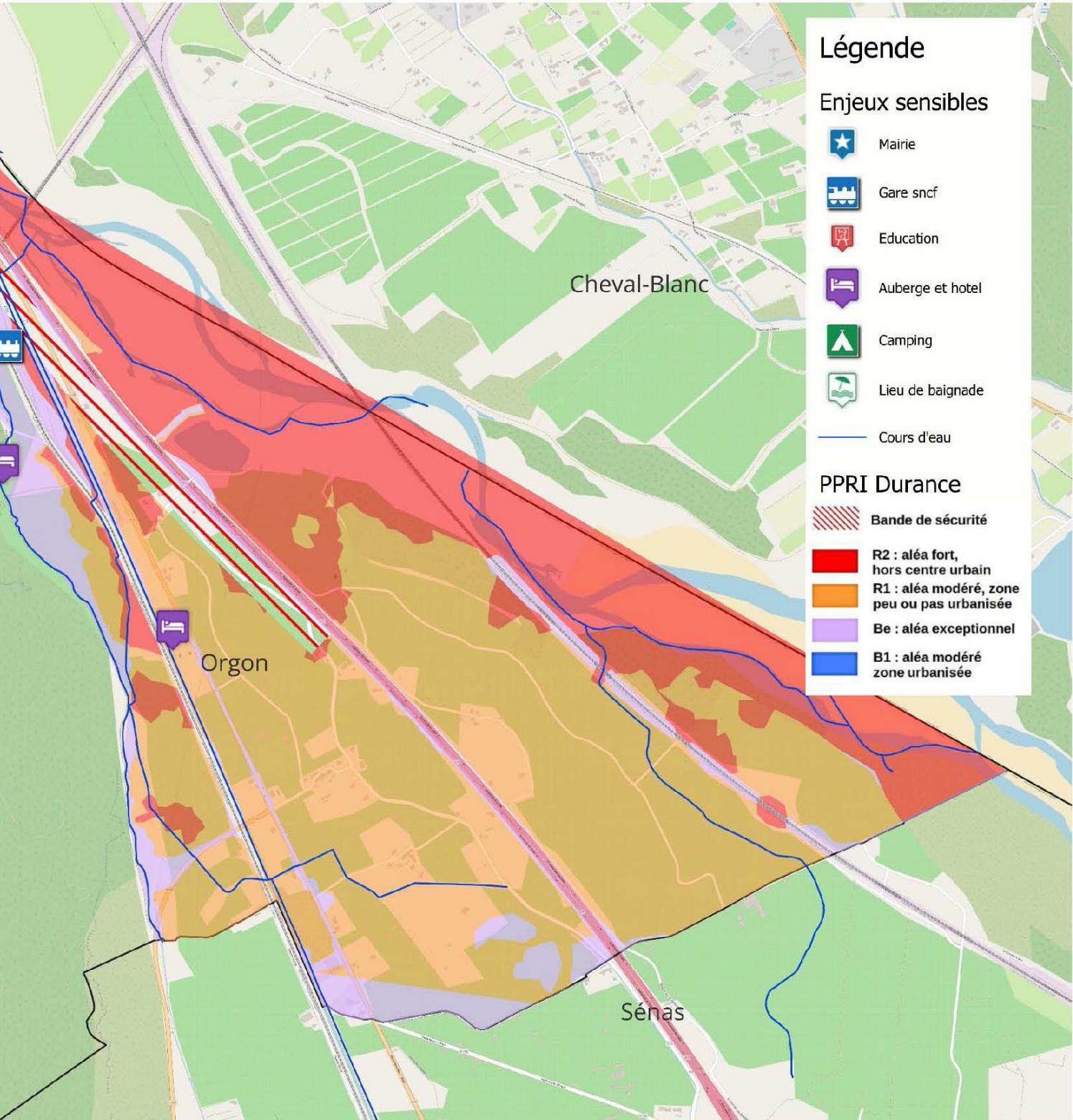
SI DEBORDEMENTS PREVUS :

- ⇒ Fermeture des écoles en prévision avec accord du Maire
- ⇒ Evacuation des populations vers des sites hors zones inondables.
- ⇒ Evacuer les Auberges et hôtels hors zones inondables
- ⇒ Fermetures des routes inondables
- ⇒ Ouverture du CARE, et le sécuriser avec un équipage PM; selon la durée de la crise amener des vivres et des couchages par la RCSC.

Retour à la normale :

- ⇒ Mobiliser les équipes techniques municipales pour constater les dégâts sur les ouvrages.
- ⇒ Réaliser les travaux de sauvegardes des ouvrages communaux
- ⇒ Prendre contact avec le SMAVD pour un appui d'expertise.





FEUX DE FORêt

ALERTER / INFORMER :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|--------------------------------|--|
| Prendre contact avec le SDIS pour demander un officier de liaison | Officier garde compagnie (OGC) | 04 90 57 20 57 112 |
| Prendre contact avec la Gendarmerie | Gendarmerie nationale (GN) | 04 90 73 00 06 112 |
| Prendre contact avec Omya | PCC | Prévenir d'un incendie de forêt majeur pour prendre des dispositions internes. |
| Envoyer un message d'information | PCC | Groupe Whatsapp « Orgon Gestion Crise » |
| Demander à envoyer un message FR-alerte et faire sonner les sirènes du SAIP Utiliser le système SMS d'alerte | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 04 84 35 41 67 |
| Activer les hauts-parleurs sur les véhicules | PM et GN | Messages pré-enregistrés |
| Communiquer | Cabinet du Maire | Réseaux sociaux, communiqué de presse, interview... |

RECONNAISSANCE / MISE EN SÉCURITÉ :

| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|---|----------------|---------------------|
| Assurer la reconnaissance autour du secteur impacté | PM | Caméras |
| Canaliser la circulation | PM / GN | Equipages PM / GN |
| Faire évacuer les zones habitées | PM / GN / RCSC | Equipages PM / GN |

SOUTIEN AUX POPULATIONS :

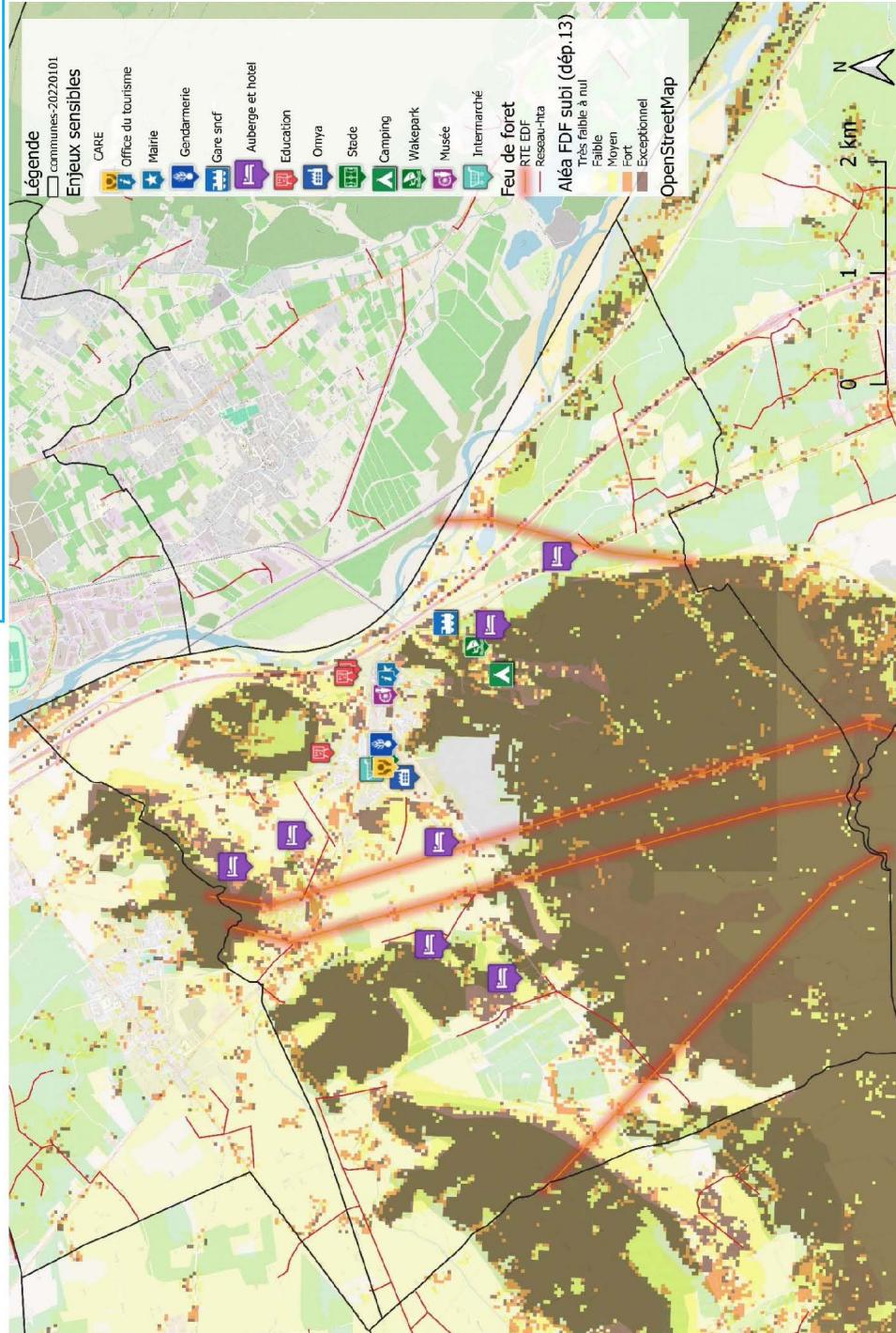
| Action | Qui ? | Avec quels moyens ? |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| Evaluer la situation | PM / Services techniques / SDIS | Caméras / agents |
| Fin d'alerte SAIP | PCC | Préfecture SIRACEDPC : 04 84 35 41 66 |
| Regrouper les sinistrés | RCSC / PM | CARE ou point de regroupement hors zone de danger |

FEU EN ESPACE NATUREL - Aléa subi

Information SIG création openstreetmap
Département 13

Reflexes sécurité individuelle

- Je m'éloigne du feu et je me mets à l'abri
 - A pied, je cherche un écran de protection (rocher, mur...)
 - En voiture, je ne sors pas si je suis surpris par les flammes
 - Je prends un linge mouillé pour protéger mon visage
 - À la maison, je ferme les volets, fenêtres et bouches
-
- ## Alerter les populations :
- Envoyer un message grâce au système SMS d'alerte de la Ville d'Orgon.
 - Appeler le SIRACEDPC pour leur demander la diffusion d'un message FR-alert
 - Faire sonner le Saip
 - Communiquer sur les réseaux sociaux de
-
- ## Le SDIS donne l'ordre d'évacuer
- Contacter les auberges et hôtels et camping soumis immédiatement au risque FDF, le porte à porte peut être effectué si pas de danger immédiat
 - Ouvrir le CARE comme zone de soutien et de regroupement
 - Mobiliser des réservistes de la RCSC pour guider et accueillir les habitants vers le point de regroupement (CARE)
 - Si évacuation de masse contacter la régie de bus pour rejoindre une zone non sinistrée (possibilité d'aller sur une autre commune en informant le maire de cette dite commune)



GLISSEMENT DE TERRAIN - secteur

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

Ce site est caractérisé par la présence de deux enjeux principaux, une auberge et un camping.

Ce dernier se situe dans le vallon de Lavau, et, est encaissé dans un cirque.

La fréquentation du camping est beaucoup plus élevée en saison, d'avril à octobre, son pic de fréquentation se situe sur les mois de **juin juillet août**.

L'auberge peut être fréquentée toute l'année.

Si états de péril imminent :

- Évaluer la zone à risque
- Évaluer la situation avec un avis d'expert géologue, SDIS et services d'urbanisme
- Bloquer la circulation avec la PM

Alerter la population :

- Utiliser le système d'alerte SMS de la ville
- Utiliser le système mobile d par la PM ou RCSC

Soutien à la population :

- Reloyer les sinistrés
- Ouvrir un CARE
- Mettre en place une aide administrative

Retour à la normale

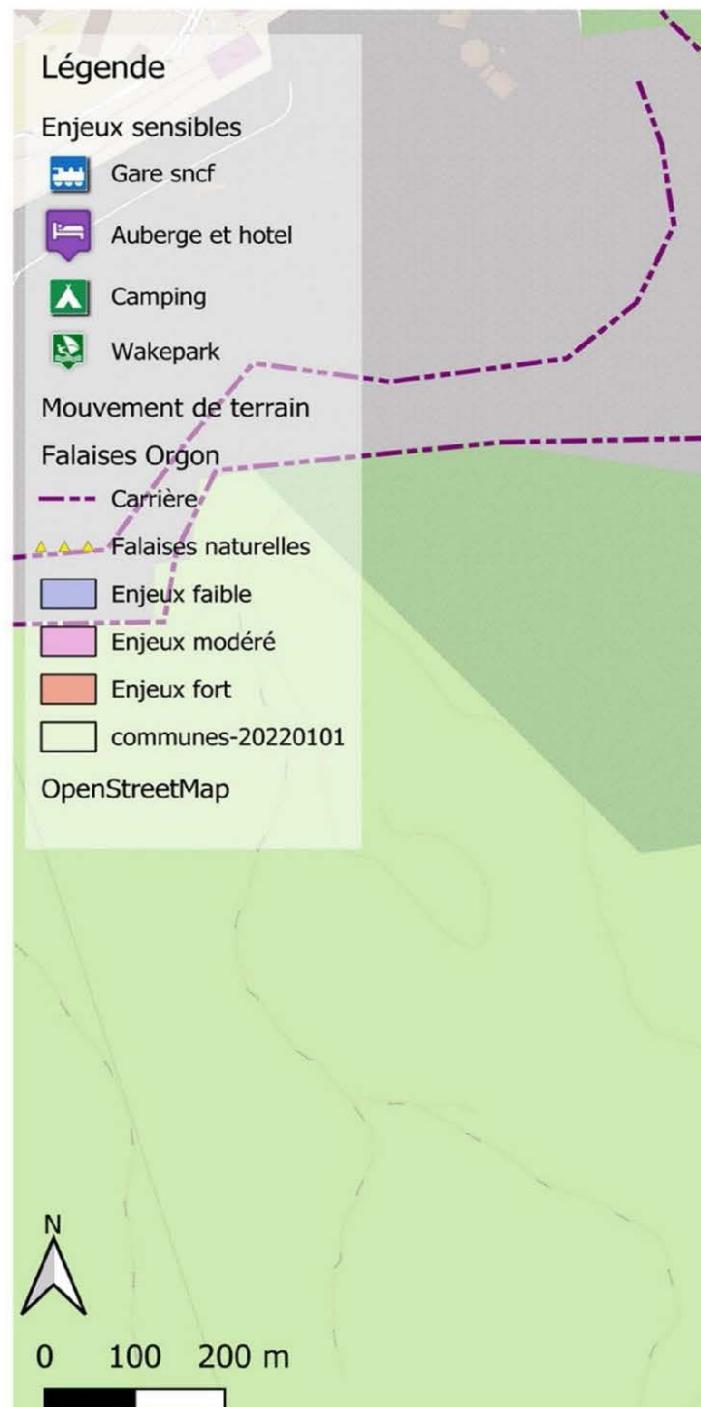
- Déblayer en priorité les voies de communications
- Si les moyens municipaux ne suffisent pas faire appel aux entreprises de BTP ayant un marché avec la commune d'Orgon ou avec l'intercommunalité.

En dernière recours déblayer la route pour éviter son érosion

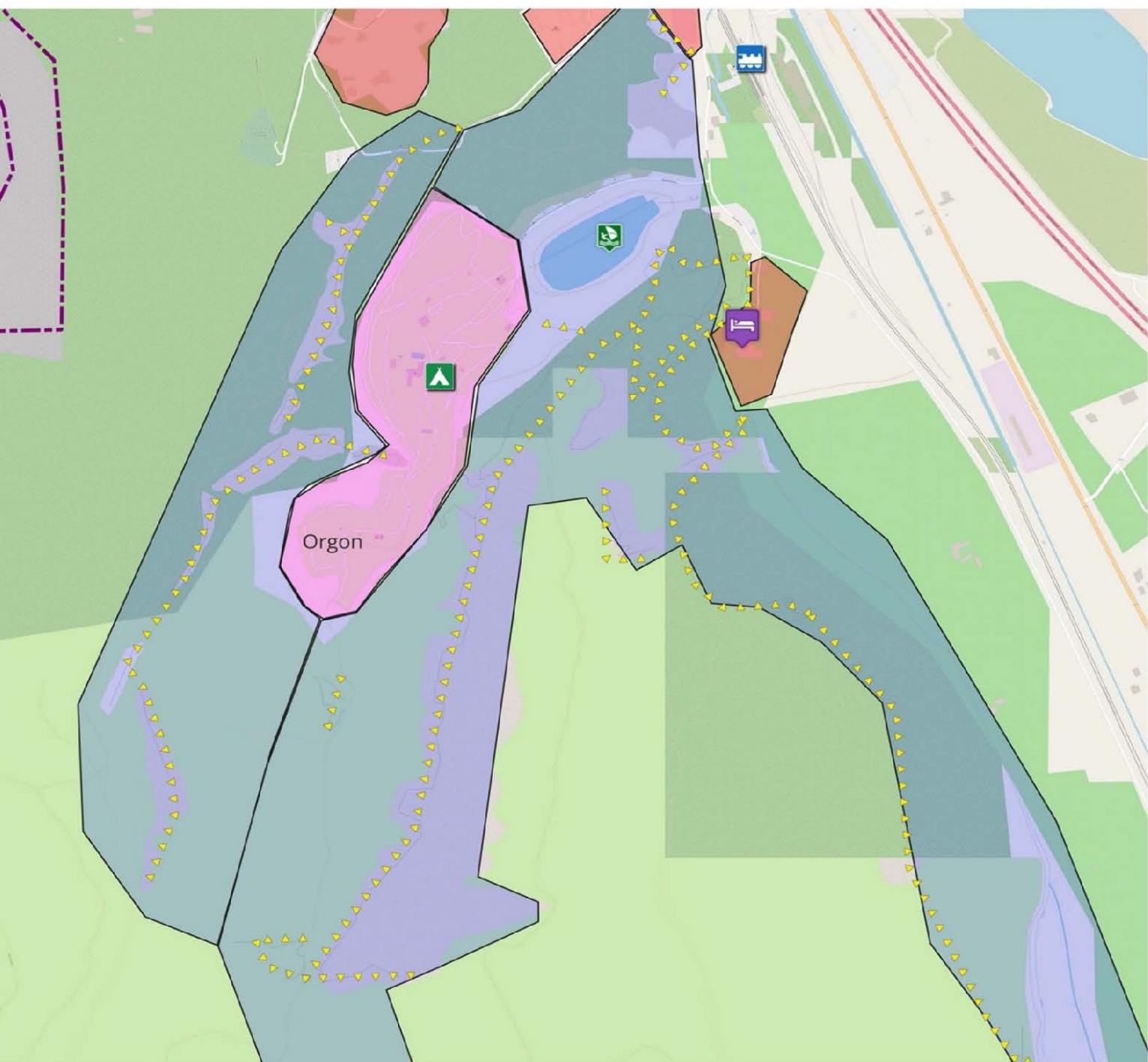
Téléphones :

Auberge : 04 90 73 35 85

Camping :



eur Lavau



GLISSEMENT DE TERRAIN : exposi

Information SIG création openstreetmap
Couche créée pour le PCS d'Orgon en avril 2024

De nombreuses habitations du centre d'Orgon sont soumises au risque gravitaire, ce risque peut être maximaliste
En étant maximaliste la mairie d'Orgon pourrait être aussi touchée par ce risque

Si états de péril imminent :

- Évaluer la zone à risque
- Évaluer la situation avec un avis d'expert géologue, SDIS et services d'urbanisme
- Bloquer la circulation avec la PM

Alerter la population :

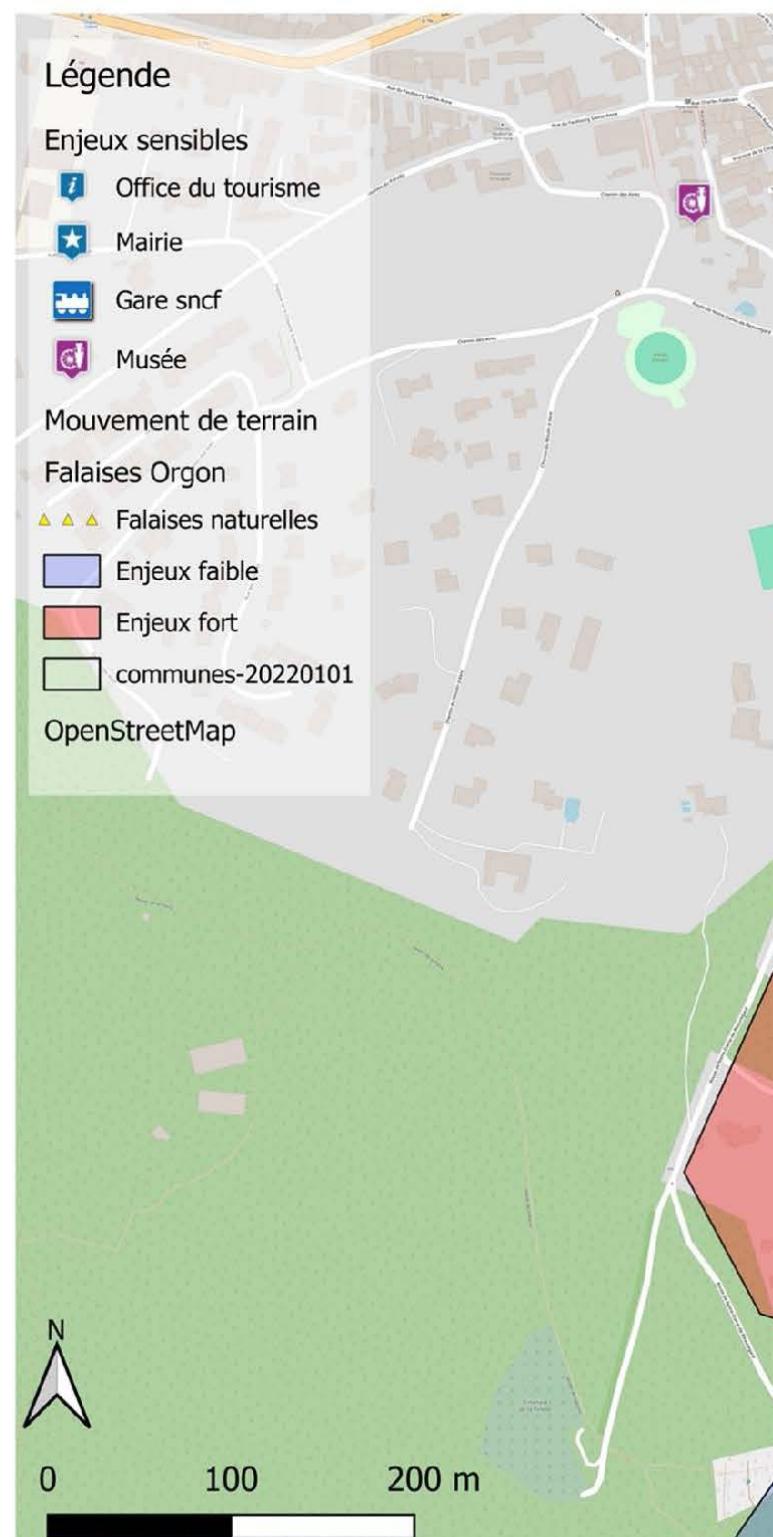
- Utiliser le système d'alerte SMS de la ville
- Porte à porte
- Utiliser le système mobile d'alerte par la

Soutien à la population :

- Reloger les sinistrés
- Ouvrir un CARE
- Mettre en place une aide administrative

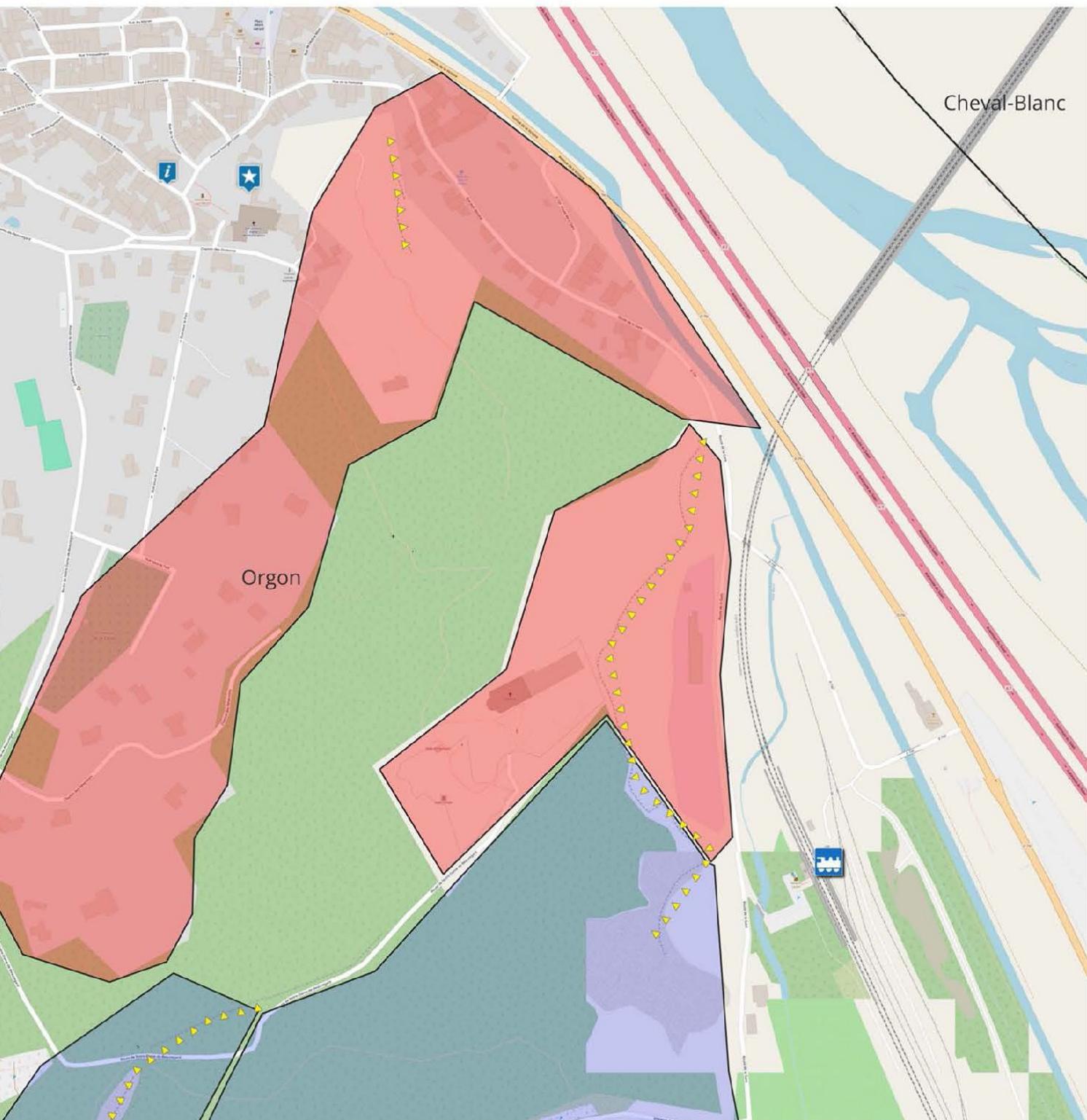
Retour à la normale

- Déblayer en priorité les voies de communications
- Si les moyens municipaux ne suffisent pas faire appel aux entreprises de BTP ayant un marché avec la commune d'Orgon ou avec l'intercommunalité.
- En dernier recours le maire peut exercer son pouvoir de réquisition auprès



Position des enjeux face au risque

être accentué par des périodes de fortes pluies, de gel et dégel importants dans l'année.



V

ANNEXES

ANNEXE 1 : Message type d'alerte *Inondation*

ALERTE

Ceci n'est pas un exercice.

Nous vous informons du risque de crue de la rivière Durance.

Un niveau maximum est prévu pour (indiquer les moments concernés par une crue maximum). Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions prévues dans le plan familial de mise en sécurité, document intégré dans votre DICRIM.

Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux.

Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée, tous les objets périssables que vous pouvez protéger.

Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fioul...).

Ceci n'est pas un exercice.

ANNEXE 2 : Message type d'alerte *Nuage toxique*

ALERTE CONFINEMENT

Ceci n'est pas un exercice.

Le XX/XX/XXXX à XXhXX , la commune de a été informée d'un accident de transport de matière dangereuse survenu à XXhXX .

L'accident a eu lieu sur la route / l'autoroute / à l'intersection des routes , sur la commune de XXXXX.

Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes :

I – Mettez-vous à l'abri :

- Rejoignez immédiatement un local clos ;
- Enfermez-vous en calfeutrant soigneusement les fenêtres et les aérations ;
- Arrêtez la ventilation, la climatisation et le chauffage.

II – Allumez votre radio :

- Écoutez la radio France Bleu Provence.

III- Jusqu'à nouvel ordre :

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;
- Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue ;
- Ne fumez pas ;
- Éteignez toute flamme (allumette, bougie, gazinière).

En cas de gêne respiratoire, il est conseillé d'appliquer un mouchoir humide sur la bouche.

Les personnes qui envisageaient de se rendre la zone où s'est produit l'accident ou de la traverser doivent impérativement différer leur déplacement ou choisir un autre itinéraire afin de ne pas gêner l'action des secours.

Un nouveau communiqué sera diffusé dès que de nouveaux éléments seront connus, et en tout état de cause, d'ici 30 à 60 mn.

Ceci n'est pas un exercice.

ANNEXE 3 : Message type d'alerte *Evacuation*

ALERTE EVACUATION

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de (préciser le risque) une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons d'appliquer les consignes de votre plan familial de mise en sécurité, partie intégrante de votre DICRIM, et en particulier :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.
- Eloignez-vous de la zone dangereuse ;
- respectez les consignes des autorités ;
- rejoignez le lieu de regroupement indiqué.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de votre kit d'évacuation et en particulier :

- vêtements de rechange ;
- nécessaire de toilette ;
- médicaments indispensables ;
- papiers personnels ;
- un peu d'argent.

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données.

TENEZ-VOUS PRÉTS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ REÇU L'ORDRE.

ÉCOUTEZ LA RADIO.

ANNEXE 4 : Modèle d'arrêté de réquisition

Le Maire de la commune d'ORGON ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 ;

Considérant l'accident, l'événement survenu le XX/XX/XXX à XXhXX ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est prescrit à M. XXXXX, demeurant à XXXXXXXX, de se présenter sans délai à la mairie pour effectuer la mission de XXXXXXXXX qui lui sera confiée.

OU

de mettre à la disposition du maire le matériel suivant XXXXXX et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu)

Article 2 :

Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à , le
Le maire,

Tampon de la Mairie et
Signature du Maire

Attention : les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le réquisitionné.

ANNEXE 5 : Modèle d'arrêté d'interdiction de circuler

Le Maire de la commune d'ORGON ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu l'effondrement de terrain survenu le XX/XX/XXXX ;

Vu l'accident, l'événement survenu le XX/XX/XXX à XXhXX ;

Considérant le rapport d'expertise établi par XXXXXX en date du XX/XX/XXXX ;

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accès à la voie (communale, départementale...) dénommée XXXXX est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 :

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département ,
 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie/ Monsieur le commissaire de police
 - M. le président du conseil départemental
 - M. le directeur départemental des territoires
 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à , le
Le maire,

Tampon de la Mairie et
Signature du Maire

ANNEXE 6 : Fiche réception des appels

Appel :

Date :

Heure :

Nom de la personne qui a réceptionné l'appel :

Identité du requérant :

Nom et prénom :

Numéro de téléphone :

Adresse:

Âge : Sexe :

Péril :

IMMINENT SERIEUX NON URGENT

Péril imminent = la personne n'arrive pas à évacuer seul et/ou est soumise à un danger immédiat ; détresse vitale.

Péril sérieux = atteinte importante aux biens (témoins de vols, pillage ; habitation prise par les flammes sans habitant, éboulements...).

Péril non urgent = lié à la vie courante, sans lien avec la crise en cours.

Si péril imminent ou sérieux, l'information doit être transmise à la police municipale / gendarmerie / sapeurs-pompiers en fonction des cas pour mener une action urgente.

Si péril non urgent, réceptionner l'appel et expliquer que la ville gère une crise majeure et que l'information sera enregistrée pour être traitée ultérieurement.

Description du péril :

ANNEXE 7 : Fiche recensement du centre d'accueil

ANNEXE 8 : Main-courante

| Evénement | Date/heure | Mesures décidées | Observations |
|-----------|------------|------------------|--------------|
| | | | |

ANNEXE 9 : ANNUAIRE

| Mairie d'ORGON | | | |
|----------------------------------|---|----------------|--|
| Prénom-Nom | Fonction | Téléphone | Mail |
| Elus | | | |
| Serge PORTAL | Maire | 06 84 33 68 97 | monsieurlemaire@orgon.fr |
| Angélique CLARETON | 1 ^{ère} adjointe | 06 62 01 57 87 | angelique.clareton@orgon.fr |
| Jean-Louis DEVOUX | 2 ^{ème} adjoint | 06 12 10 41 86 | jeanlouis.devoux@orgon.fr |
| Eric KUHN | Adjoint à l'Education Responsable de la RCSC | 06 84 33 68 97 | eric.kuhn@orgon.fr |
| Direction et services municipaux | | | |
| | Secrétaire général / DGS | | dgs@orgon.fr |
| Marine GILTZINGER | Adjointe au DGS | 01 86 70 85 64 | mgiltzinger@orgon.fr |
| Audrey TESSIER | Secrétaire du Maire | 04 90 73 37 85 | secretariat@orgon.fr |
| Damien MAROT | Chef d'équipe technique | 06 50 50 84 23 | atelier@orgon.fr |
| Martine ANDRE | Responsable Urbanisme | 04 90 73 37 84 | urbanisme@orgon.fr |
| Sonia CASASOLA | CCAS | 04 90 73 37 88 | ccas@orgon.fr |
| Patrick VIALLON | Référent ERP et prévention | 01 86 70 85 62 | prevention@orgon.fr |
| Education | | | |
| Ecole maternelle | Standard | 04 90 73 05 48 | ce.0131557x@ac-aix-marseille.fr |
| Ecole élémentaire | Standard | 04 90 73 00 63 | ce.0131024t@ac-aix-marseille.fr |
| Collège Mont-Sauvy | Standard | 04 90 73 39 70 | eg0132217p@ac-aix-marseille.fr |
| Maires voisins | | | |
| Plan-d'Orgon | Standard Mairie | 04 90 73 26 00 | accueil@plandorgon.fr |
| Mollèges | Standard Mairie | 04 90 95 03 51 | maire-molleges@orange.fr |
| Eygalières | Standard Mairie | 04 90 95 91 01 | info@mairieeygalieres.fr |
| Aureille | Standard Mairie | 09 90 59 92 01 | contact@mairie-aureille.fr |
| Eyguières | Standard Mairie | 04 90 59 88 00 | secretariat.general@mairie-eyguieres.fr |
| Sénas | Standard Mairie | 04 90 57 20 03 | accueil@senas.fr |
| Lamanon | Standard Mairie | 04 90 59 56 07 | mairie@lamanon.fr |
| Mallemort | Standard Mairie | 05 55 92 16 88 | mairie@mallemort13.fr |
| Cheval-Blanc | Standard Mairie | 04 90 71 01 17 | secretariat.maire@ville-chevalblanc.fr |
| Cavaillon | Standard Mairie | 04 90 71 24 18 | accueil@ville-cavaillon.fr |
| Services de l'Etat | | | |
| SIRACEDPC | | 04 84 35 41 66 | pref-siracedpc@bouches-du-rhone.gouv.fr |
| | | 04 84 35 41 67 | |
| DREAL PACA | Standard | 04 88 22 61 00 | |
| OFB Police de l'Environnement 13 | Service départemental | 06 87 91 03 32 | sd13@ofb.gouv.fr |
| Sécurité - Secours | | | |
| Gendarmerie nationale | Standard | 04 90 73 00 06 | vincent.osicki@gendarmerie.interieur.gouv.fr |
| CODIS 13 | Non urgent | 04 91 28 48 15 | |
| | Urgence | 112 | |
| Caserne Pompiers Sénas | Standard | 04 90 57 20 57 | ltrivat@sdis13.fr |

| Prénom-Nom | Fonction | Téléphone | Mail |
|--|---|----------------|---|
| Intercommunalité | | | |
| Terre de Provence | Standard | 04 32 61 96 30 | accueil@terredeprovence-agglo.com |
| | DGS | | dgs@terredeprovence-agglo.com |
| | DGA | | enolorgues@terredeprovence-agglo.com |
| | Cabinet de la Présidente | 04 32 61 96 39 | isegalini@terredeprovence-agglo.com |
| | Collecte des déchets | 04 32 61 11 21 | mmenar@terredeprovence-agglo.com |
| | Transports communs | 04 32 61 06 14 | transport-scolaires@terredeprovence-agglo.com |
| SMAVD | Standard | 04 90 59 48 58 | contact@smavd.org |
| | Astreinte | | julien.gobert@smavd.fr |
| Régie des eaux | Standard | 04 90 95 04 36 | contact@eauxtdp.fr |
| Santé | | | |
| Centre antipoison AP-HM | Urgences toxicologie - poison - épizootie | 04 91 75 25 25 | cap-mrs@ap-hm.fr |
| Centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris | | 04 90 78 85 00 | contact@ch-cavaillon.fr |
| Urgences médicales | SAMU | 15 | |
| SOS Médecin Avignon | | 04 90 82 65 00 | |
| Dr PAQUE-THOMAS | Docteur | 04 90 73 08 80 | ml.paque-thomas@hotmail.fr |
| Locaux à sommeil et locations importantes | | | |
| Camping La vallée Heureuse | Directeur : Camille PONCHE | 04 84 80 01 71 | lavalleeheureuse@pausado.com |
| Auberge du parc | Auberge / hôtel | 04 90 73 35 85 | info@aubergeduparc.net |
| Domaine du rocher | Auberge / hôtel | 06 43 44 79 31 | |
| Relais des Fumades | Auberge / hôtel | 04 90 73 00 81 | les.fumades@wanadoo.fr |
| Domaine de la Pierre Blanche | Location | 04 90 73 00 03 | domainedurocher13@orange.fr |
| Domaine de Valdition | Location | 04 90 73 08 12 | valdition@valdition.com |
| Le Mas de la Rose | Location | 04 90 73 08 91 | contact@mas-rose.com |
| Domaine de l'Orgalière | Location | 06 52 14 34 84 | |
| Mas des Cigales | Location | 06 07 91 86 56 | bienvenue@cigales-alpilles.fr |
| Mas Douar | Location | 06 16 84 36 43 | |
| Gîte Mas la Mounine | Location | 06 08 52 93 57 | |
| Le Mas Pierrelet | Location | 04 90 73 16 89 | |
| Mas de Frigoulet | Location | | |
| Mas de la butte blanche | Location | 06 98 70 03 74 | |
| Entreprises importantes | | | |
| Omya | Directeur | 04 90 73 38 00 | emmanuel.goutard@omya.com |

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Préambule..... | 7 |
| Tableau de suivi des modifications..... | 9 |
| Lexique..... | 11 |
| Cadre réglementaire..... | 12 |
| Arrêté du Maire..... | 13 |
| Présentation de la commune..... | 14 |
| | |
| I - Définition des risques et aléas..... | 19 |
| I.1. Comment définir et identifier un risque..... | 20 |
| I.2. Définition des aléas climatiques..... | 22 |
| I.3. Définition des aléas naturels..... | 25 |
| I.3. Définition des aléas technologiques..... | 27 |
| I.4. Autres risques..... | 29 |
| | |
| II - Risques spécifiques de la commune d'ORGON..... | 35 |
| II.1. Risque Inondation..... | 36 |
| II.2. Risque Incendie..... | 40 |
| II.3. Risque climatique..... | 42 |
| II.3. Risque morpho-dynamique..... | 44 |
| II.4. Risque géodynamique..... | 46 |
| II.5. Risque technologique..... | 48 |
| II.6. Risque sanitaire..... | 52 |
| | |
| III - Dispositif communal de crise..... | 55 |
| III.1. Niveaux d'activation du Poste de Commandement Communal..... | 56 |
| III.2. Schéma de réception et diffusion de l'alerte..... | 60 |
| III.3. Poste de Commandement Communal..... | 61 |
| III.4. Fiches Missions..... | 63 |
| III.5. Actions du PCC ORGON..... | 70 |
| | |
| IV - Fiches ACTION..... | 73 |
| IV.1. Accident impliquant des matières dangereuses..... | 75 |
| IV.2. Rupture de barrage - Serre-Ponçon..... | 88 |
| IV.3. Crue de la Durance..... | 92 |

| | |
|---|------------|
| IV.4. Feux de forêts..... | 98 |
| IV.5. Glissement de terrain..... | 100 |
| V - Annexes..... | 105 |
| VI.1. Annexe 1 : Message type d'alerte Inondation..... | 106 |
| VI.2. Annexe 2 : Message type d'alerte..... | 107 |
| VI.3. Annexe 3 : Message type d'alerte | 108 |
| VI.4. Annexe 4 : Modèle d'arrêté de réquisition..... | 109 |
| VI.5. Annexe 5 : Modèle d'arrêté d'interdiction de circulation..... | 110 |
| VI.6. Annexe 6 : Fiche de réception des appels..... | 111 |
| VI.7. Annexe 7 : Fiche de recensement du centre d'accueil..... | 112 |
| VI.8. Annexe 8 : Main-courante..... | 113 |
| VI.9. Annexe 9 : Annuaire..... | 114 |
| Tables des matières..... | 116 |

